

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/78/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Musique - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : Ensemble C Barré, Orizon Sud, Piano and Co, Association pour le développement de la culture d'Outre Mer et son expression artistique en métropole.  
21-37344-DC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public dont l'association Orizon Sud, qui a pour objet la promotion de la diversité culturelle au travers des arts et de la culture. Elle organise des événements culturels hors et dans les murs. Elle gère la salle de concert Le Makeda dans laquelle elle organise spectacles, répétitions, activités socio-éducatives autour de la musique, résidences artistiques et scènes ouvertes. L'association organise chaque année le Festival Meltin'ART qui se déroule durant 8 jours, sur plusieurs sites et met en avant l'art pluridisciplinaire. La programmation mêle des artistes locaux ou régionaux avec des artistes internationaux. Par ailleurs, l'association accompagne des artistes, et travaille à l'émergence de la jeune scène musicale marseillaise.

L'association souhaite acquérir du matériel permettant d'organiser dans de bonnes conditions des interventions pour des ateliers et des formations ouvertes au plus grand nombre.

Cela permettra également à l'association d'avoir son propre matériel pour l'organisation des concerts et ainsi de faire des économies sur son budget car jusqu'à présent ce matériel était loué.

Le montant de l'opération s'élève à 12 742 Euros HT et sera financé selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	8 900 €
Autofinancement	3 842 €

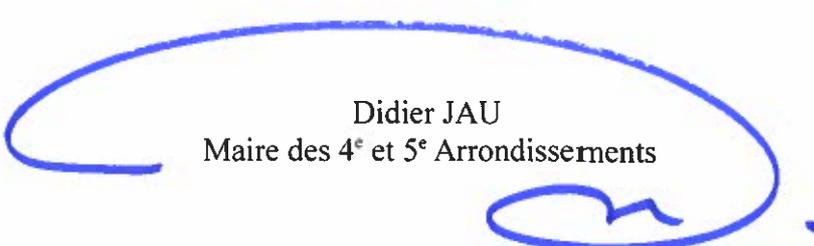
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée la subvention d'investissement ci-après :

- 8 900 Euros pour l'association « Orizon Sud » - 5<sup>ème</sup> arrondissement pour l'acquisition de matériel de musique et matériel technique.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Musique - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : Ensemble C Barré, Orizon Sud, Piano and Co, Association pour le développement de la culture d'Outre Mer et son expression artistique en métropole.**

21-37344-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

**\* Ensemble C Barré**

C Barré, ensemble instrumental dont Sébastien Boin assure la direction artistique et musicale, est le fruit d'une rencontre entre 12 musiciens et musiciennes. Ce groupe singulier, actuellement associé au gmem-CNCM-Marseille, est formé de personnalités riches, passionnées et profondément investies dans la création et la diffusion du répertoire contemporain.

La prédominance des cordes pincées, ainsi que d'instruments dont l'usage n'était qu'exceptionnel il y a encore peu, confère à l'ensemble une personnalité bien distincte au sein du paysage musical d'aujourd'hui. Implanté à Marseille, qui est à la fois le premier port et la plus ancienne ville de France, il est aisé de remarquer l'attachement régulier de l'Ensemble C Barré envers les compositeurs et compositrices issus du bassin méditerranéen.

Souhaitant partager son goût pour la création auprès d'un public toujours plus large, C Barré entreprend de nombreuses actions de sensibilisation. En ce sens, l'ensemble consacre une part de son travail à la formation des jeunes publics, essentiels au développement de la musique contemporaine.

L'association souhaite s'équiper d'instruments de musique permettant d'organiser dans de bonnes conditions des interventions participatives hors les murs, dans des lieux non équipés. Cet équipement permettra à l'association de faire des économies car ce matériel est jusqu'à présent loué et représente des charges importantes pour le budget.

La Ville est seule à intervenir sur ce programme, la Région et le Département ayant été sollicités par ailleurs sur un programme d'acquisition de matériel plus technique.

Il s'agit également d'équiper la structure de matériel informatique mobile pour accompagner l'administration de C BARRE dans son travail de développement de l'association.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association C BARRE, pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel informatique, en lui attribuant une subvention de 8 100 Euros

Le montant de l'opération s'élève à 10 223 Euros HT et sera financé selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	8 100 Euros
Autofinancement	2 123 Euros
* Orizon Sud	

L'association Orizon Sud a pour objet la promotion de la diversité culturelle au travers des arts et de la culture. Elle organise des événements culturels hors et dans les murs. Elle gère la salle de concert Le Makeda dans laquelle elle organise spectacles, répétitions, activités socio-éducatives autour de la musique, résidences artistiques et scènes ouvertes. L'association organise chaque année le Festival Meltin'ART qui se déroule durant 8 jours, sur plusieurs sites et met en avant l'art pluridisciplinaire. La programmation mêle des artistes locaux ou régionaux avec des artistes internationaux. Par ailleurs, l'association accompagne des artistes, et travaille à l'émergence de la jeune scène musicale marseillaise.

L'association souhaite acquérir du matériel permettant d'organiser dans de bonnes conditions des interventions pour des ateliers et des formations ouvertes au plus grand nombre.

Cela permettra également à l'association d'avoir son propre matériel pour l'organisation des concerts et ainsi de faire des économies sur son budget car jusqu'à présent ce matériel était loué.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Orizon Sud, pour l'acquisition de matériel de musique et de matériel technique, en lui attribuant une subvention de 8 900 Euros.

Le montant de l'opération s'élève à 12 742 Euros HT et sera financé selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	8 900 Euros
Autofinancement	3 842 Euros
* Piano and Co	

Piano and Co a pour objet de créer, de diffuser et de mettre en relation tous les arts du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, nouveau cirque, vidéo, arts plastiques...), de créer des spectacles destinés au jeune public, de faire découvrir la musique classique et contemporaine au grand public, de tisser également le lien avec les prisons, les hôpitaux, de mettre en œuvre des ateliers pédagogiques destinés aux comités d'établissement, aux professeurs de musique, aux animateurs culturels.

Fort de son expérience européenne, l'association Piano and Co souhaite pour les années à venir, modéliser cette forme de mise en œuvre de projet, qui est apparue riche en interactions créatives et synergies productives.

Sous la direction artistique de Nathalie Négro, l'association souhaite développer une série de projets et en particulier la mise en œuvre, à partir de Marseille, d'un parcours artistique et de sensibilisation pour les musiciens en Europe et en Méditerranée, d'une série de commandes à des compositrices marseillaises et européennes, ainsi que d'un programme d'éducation artistique et culturelle sur le territoire marseillais.

L'association a besoin d'accroître son parc informatique notamment pour le poste de sa chargée de communication qui nécessite l'achat d'un nouvel ordinateur ainsi qu'un appareil photo performant afin de réaliser les visuels qui serviront à la communication (retours sur image, réseaux sociaux, etc.)

Le poste de production nécessite également l'acquisition d'un nouveau matériel avec connectique pour travailler depuis le bureau mais aussi depuis les sites de concerts.

Enfin, l'association souhaite s'équiper d'une enceinte portable, utile lors des ateliers.

Ces équipements permettront à la fois à l'association d'organiser dans de bonnes conditions des interventions participatives hors les murs dans des lieux non équipés, et d'accompagner l'administration de Piano and Co dans son travail de développement de l'association.

L'acquisition de ce matériel contribuera à faire des économies sur le budget de l'association car jusqu'à présent une partie de ce matériel était louée.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Piano and Co, pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel, en lui attribuant une subvention de 3 200 Euros.

Le montant de l'opération s'élève à 6 030 Euros HT et sera financée selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	3 200 Euros
Conseil Départemental 13	1 600 Euros
Autofinancement	1 230 Euros

\* Association pour le développement de la culture d'Outre Mer et son expression artistique en métropole

Créée en 1990, l'ADCOMEAM (Association pour le Développement de la Culture d'Outre Mer et de son Expression Artistique en Métropole) n'a cessé d'œuvrer pour la musique. Confrontée aux difficultés des jeunes, l'association mène une action de formation à l'expression et à la création musicale. L'objectif prioritaire est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes issus des quartiers défavorisés de Marseille, en l'occurrence les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

Cela se traduit concrètement par l'organisation de festivals, de manifestations socioculturelles ou encore, la création d'un label de production musicale, et la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement pré-professionnel de jeunes de 16 à 25 ans.

L'objectif du programme d'investissement de l'ADCOMEAM est de permettre l'intégration de l'association dans ses nouveaux locaux de 700 m<sup>2</sup> avec du matériel neuf et adéquat.

Il s'agit principalement d'acquisition de matériel informatique et technique pour les bureaux administratifs, de mobilier et de matériel technique pour les studios d'enregistrement de l'association.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour le développement de la culture d'outre mer et de son expression artistique en métropole, pour l'acquisition de matériel informatique et technique pour les bureaux administratifs, de mobilier et de matériel technique pour les studios d'enregistrement, en lui attribuant une subvention de 22 000 Euros.

Le montant de l'opération s'élève à 57 627 Euros TTC et sera financée selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	22 000 Euros
Conseil Départemental 13	24 102 Euros
Autofinancement	11 525 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2021 à hauteur de 42 200 Euros pour le secteur Musique.

**ARTICLE 2** Sont attribuées les subventions d'investissement listées ci-après :

- 8 100 Euros pour l'association « Ensemble C Barré » - 3<sup>ème</sup> arrondissement – dossier EX016732 – pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel informatique.

- 8 900 Euros pour l'association « Orizon Sud » - 5<sup>ème</sup> arrondissement – dossier EX016691 - pour l'acquisition de matériel de musique et matériel technique.

- 3 200 Euros pour l'association « Piano and co » - 1<sup>er</sup> arrondissement – dossier EX016712 - pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel.

- 22 000 Euros pour l' « Association pour le développement de la culture d'Outre Mer et son expression artistique en métropole » - 14<sup>ème</sup> arrondissement - dossier 00009254 - pour l'acquisition de matériel informatique et technique pour les bureaux administratifs, de mobilier et de matériel technique pour les studios d'enregistrement.

**ARTICLE 3** Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de subventionnement correspondantes ci-annexées.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants, nature 20421 – fonction 311 – Direction de la Culture.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/79/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - Répartition 2021.**

21-37010-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation populaire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à l'association suivante, oeuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2021 :

Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 square Hopkinson 13004 Marseille	1 000 €
--	---------------------------------------	---------

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - Répartition 2021.**

21-37010-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent dans le domaine de l'éducation populaire.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 15 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
En cours de création	Urban Prod	18 rue Colbert 13001 Marseille	EX018204	5 000 Euros
En cours de création	Association Urban Conservatory	C/o M Daher 10 rue de la République 13002 Marseille	EX017829	1 500 Euros
012012	Galère	41 rue Jobin Friche de la Belle de Mai 13003 Marseille	EX017826	1 000 Euros
En cours de création	Les Bordées	C/o Lokal 36 36 rue Bernard 13003 Marseille	EX018126	1 500 Euros
011584	Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 square Hopkinson 13004 Marseille	EX018122	1 000 Euros
017477	Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active Provence-Alpes-Côte-d'Azur	47 rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	EX018148	2 500 Euros
011717	Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français	169 chemin de Gibbes 13014 Marseille	EX017886	2 500 Euros
Total				15 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 15 000 Euros (quinze mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.1, fonction 520, service 21502, action 13900910.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE**  
Signé : Marie BATOUX



## Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire Benoît PAYAN en exercice ou Madame Marie BATOUX, Adjointe au Maire en charge de l'éducation populaire, des activités périscolaires, des centres aérés, des maisons pour tous, des maisons de la citoyenneté, des auberges de jeunesse et des centres de vacances dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération N°21/ /VDV du Conseil Municipal en date du 2021, ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association CENTRE SOCIAL STE ELISABETH DE LA BLANCARDE ET DE SES ENVIRONS dont le siège social est à :

6 SQUARE HOPKINSON  
13004 MARSEILLE

, représentée par Madame Jocelyne ASTA

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018122)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

D'Ici et d'Ailleurs - 2021

L'objectif de cette action est de renforcer l'action éducative en proposant aux habitants la diffusion de « Rappel à l'ordre », pièce de la compagnie Manifeste Rien, et inviter les familles habitant le territoire, les usagers des différents secteurs (famille, enfance, jeunesse, seniors) à participer aux ateliers d'éducation populaire proposés par la compagnie. Le Centre Social se charge de la mobilisation du public, en s'assurant d'une représentativité de la diversité des habitants du territoire.

### **Article 3 : durée**

#### **3.1 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

#### **3.2 - Délai de réalisation du projet**

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018122.

**Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'Association  
« CENTRE SOCIAL STE ELISABETH DE LA BLANCARDE  
ET DE SES ENVIRONS »

Adjointe au Maire en charge de l'éducation populaire,  
des activités périscolaires, des centres aérés, des mai-  
sons pour tous, des maisons de la citoyenneté, des au-  
berges de jeunesse et des centres de vacances

**Jocelyne ASTA**

**Marie BATOUX**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/80/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition 2021.**

21-37294-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des droits des femmes.

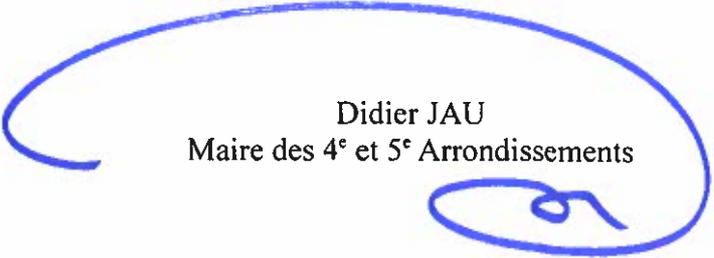
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

Solidarité Enfants Sida Sol En Si	29 A place Jean Jaurès 13005 Marseille	1 000 €
Zinalimba O	25 rue du Portail 13005 Marseille	1 500 €

Didier JAU  
Maire des 4° et 5° Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition 2021.**

21-37294-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 28 200 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
019325	Forum Femmes Méditerranée	51 rue des Dominicaines 13001 Marseille	EX017166	1 000 Euros
030814	Orane	70 rue Consolat 13001 Marseille	EX017577	700 Euros

Tiers	Association	Adresse		EX	Montant
033141	Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé	35 rue Estelle 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80892 du 09/07/21	EX017421	3 000 Euros
035976	Centre Evolutif Lilith Association Lesbienne Féministe	Cité des Associations 93 La Canebière Boîte aux lettre n°44 13001 Marseille		EX018110	3 000 Euros
En cours de création	Femmes Solidaires Comité Marseille	Cité des Associations 93 La Canebière Boîte n°17 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80893 du 09/07/21	EX017613	1 000 Euros
021459	Solidarité Enfants Sida Sol En Si	29 A place Jean Jaurès 13005 Marseille		EX018077	1 000 Euros
En cours de création	Zinalimba O	25 rue du Portail 13005 Marseille		EX018095	1 500 Euros
097969	Association Mamanthe	75 cours Gouffé 13006 Marseille		EX017050	1 000 Euros
En cours de création	Céramistes et Artistes Lilith	233 Corniche Kennedy 13007 Marseille		EX017882	1 000 Euros
165054	Yes We Camp	5 avenue Antoine Perrin 13007 Marseille		EX018206	2 000 Euros
037020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio Educative	Bât A 7 Saint Tronc La Rose 225 boulevard Paul Claudel 13010 Marseille		EX018168	2 000 Euros
043908	Le Club des Marseillaises	27 B boulevard Notre- Dame La Sauvadoure Eoures 13011 Marseille		EX017335	2 000 Euros
011595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé	7 avenue de St Paul 13013 Marseille		EX017821	1 500 Euros
067018	Femmes du Sud	26 chemin des Meules 13015 Marseille		EX016898	2 500 Euros
En cours de création	Osez le Féminisme 13	Chez Mme Grossetete 42 chemin d'Eguilles 13090 Aix-en-Provence		EX018117	5 000 Euros
	Total				28 200 Euros

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions et les avenants ci-annexés.  
Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions .

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, 28 200 Euros (vingt-huit mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.1, fonction 60, service 21502, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX  
DROITS DES FEMMES ET À LA LUTTE  
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX  
FEMMES  
Signé : Nathalie TESSIER**



## Convention de subventionnement annuel

### entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou Madame Nathalie TESSIER, Conseillère Municipale en charge des Droits des Femmes et de la Lutte Contre les Violences faites aux Femmes dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association SOLIDARITE ENFANTS SIDA SOL EN SI dont le siège social est à :  
29 A PLACE JEAN JAURES  
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Maxime LARTAS  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018077)

#### **Article 2 : Description du projet associatif**

Prendre l'air et la mer pour les femmes du collectif « Femmes + » - 2021  
Le collectif « Femmes + » (composé de femmes concernées par le VIH, VHC et le VHB, et des associations : Planning Familial des Bouches-du-Rhône, AIDES, Sol En Si, Réseau Santé Marseille Sud) a pour vocation de réaliser des actions territorialisées cohérentes destinées à lutter contre l'isolement et la désinsertion sociale des femmes séropositives. En 2021, sont prévues des réunions régulières organisées par le collectif, ainsi que 3 temps d'échange autour de thématiques fortes. En plus de maintenir un cadre convivial et une dynamique collective, cela permet de rendre l'information plus accessible sur les sujets qui touchent au « mieux vivre avec sa maladie ». L'objet de la demande est d'obtenir le soutien financier de la Ville de Marseille pour l'organisation d'une sortie en voilier qui s'effectuera en collaboration avec l'association Les Bordées.

#### **Article 3 : Durée**

##### **3.1 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

##### **3.2 - Délai de réalisation du projet**

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

#### **Article 4 : Conditions financières**

##### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

##### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018077.

#### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association  
« SOLIDARITE ENFANTS SIDA SOL EN SI »

La Conseillère Municipale  
en charge des Droits des Femmes et de la  
Lutte Contre les Violences faites aux Femmes

**Maxime LARTAS**

**Nathalie TESSIER**



## Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou Madame Nathalie TESSIER, Conseillère Municipale en charge des Droits des Femmes et de la Lutte Contre les Violences faites aux Femmes dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ZINALIMBA O dont le siège social est à :

25 RUE DU PORTAIL  
13005 MARSEILLE

, représentée par Madame Véronique DEBAUCHE  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018095)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Projet Corps, Femmes et Dignité - 2021

Le projet est composé de 5 interventions dans des Centres Sociaux qui animent des groupes de femmes, et qui sont intéressés par cette action, tels les Centres Sociaux de Frais Vallon (13ème) et de Baussenque (1<sup>er</sup>) ainsi que la Maison pour Tous Tivoli Chave (5ème)

Une intervention s'articule en 3 temps :

- 1 - La présentation du spectacle « Je m'appelle Désirée », solo dansé de Marie-Christine Saby  
« Je m'appelle désirée est le solo d'une femme qui nous ramène au lien intime que nous entretenons avec notre corps, ses blessures, sa puissance et nous invite à en révéler toute sa dignité.
- 2 - Une cession de Théâtre-Images animée par Marie Favereau, metteuse en scène et comédienne  
Le théâtre-images est un dispositif théâtral pensé par Augusto Boal, brésilien ayant créé le théâtre de l'opprimé. Ce dispositif consiste à mettre en scène, sous forme de « tableau vivant » (les personnages mimant la scène sont muets et statiques), une situation de vie ou de société impliquant une oppression, une discrimination. Les personnes qui regardent « l'image » peuvent intervenir pour la modifier et ainsi tenter de trouver des solutions à l'oppression, la discrimination qui est en jeu.
- 3 - Une intervention d'une juriste, Aude-Laure Gambiez, coordinatrice du CDAD 05, compétente pour apporter des éléments d'ordre psychologiques, sociologiques et surtout juridiques sur les violences faites aux femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes

### **Article 3 : Durée**

#### **3.1 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

#### **3.2 - Délai de réalisation du projet**

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 4 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 500,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018095.

#### **Article 5 : Obligations**

L'Association n'a pas le droit d'opérer à tout transfert de subvention au bénéfice des structures partenaires, sauf si la Ville de Marseille est sollicitée par cette dernière de manière formelle et sur la base d'une désignation précise des partenaires concernés. Il est ici précisé que la Ville reste souveraine de sa décision et qu'en cas d'accord donné à cette demande de transfert(s), cette dernière pourra requérir toutes pièces nécessaires afin de contrôler ces opérations.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

#### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

#### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association  
« ZINALIMBA O »

La Conseillère Municipale  
en charge des Droits des Femmes et de la  
Lutte Contre les Violences faites aux Femmes

**Véronique DEBAUCHE**

**Nathalie TESSIER**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/81/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES - Convention de partenariat  
entre la Ville de Marseille et l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite  
GERM', pour une gestion écologique des friches urbaines.  
21-37436-DPETE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'extinction d'espèces vivantes, la dévitalisation irrémédiable de territoires par des pollutions plus ou moins lourdes et la surconsommation des ressources naturelles placent aujourd'hui les pouvoirs publics, et plus largement le citoyen, devant une responsabilité collective majeure : celle de restaurer les milieux en redonnant toute sa place au vivant, en particulier dans les tissus urbain et périurbain où s'exerce une forte pression anthropique.

L'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', souhaite développer des expérimentations qui visent à renforcer les habitats naturels existants au niveau des friches urbaines municipales en favorisant les écosystèmes spontanés.

Cette démarche expérimentale à visée pédagogique s'inscrit pleinement dans l'objectif de la Ville de développer des réserves de biodiversité en milieux urbain et péri-urbain, à lier les unes aux autres pour créer une véritable ossature de trame verte.

Le projet de GERM' s'inscrit pleinement dans ce cadre, notamment dans la démarche SLPB de reconstitution d'une trame écologique et de restauration de sa capacité à accueillir et préserver la biodiversité.

Pour ce faire, parmi les friches urbaines municipales, la Ville met différents terrains à la disposition de GERM', d'une surface totale de 14,8 hectares, dont la liste et la localisation figurent en annexe 2 à la convention de partenariat ci-annexée. Ceci lui confère dès lors un avantage en nature évalué à 14 800 Euros par an.

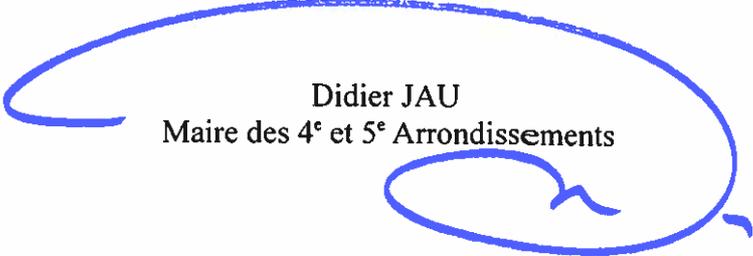
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'activité de GERM' et du fait que l'étude envisagée satisfait pleinement l'intérêt général local.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention de partenariat, conclue avec l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', fixant d'une part les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité dans les friches urbaines municipales situées en milieux urbain et péri-urbain de Marseille, d'autre part les conditions de travail et d'échanges de données entre la Ville et l'association GERM'.



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DUR ABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES - Convention de  
partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Gestion Ecologique  
Renaturation des Milieux, dite GERM', pour une gestion écologique des friches  
urbaines.**

21-37436-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'extinction d'espèces vivantes, la dévitalisation irrémédiable de territoires par des pollutions plus ou moins lourdes et la surconsommation des ressources naturelles placent aujourd'hui les pouvoirs publics, et plus largement le citoyen, devant une responsabilité collective majeure : celle de restaurer les milieux en redonnant toute sa place au vivant, en particulier dans les tissus urbain et périurbain où s'exerce une forte pression anthropique.

L'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', souhaite développer des expérimentations qui visent à renforcer les habitats naturels existants au niveau des friches urbaines municipales en favorisant les écosystèmes spontanés.

Cette démarche expérimentale à visée pédagogique s'inscrit pleinement dans l'objectif de la Ville de développer des réserves de biodiversité en milieu urbain et péri-urbain, à lier les unes aux autres pour créer une véritable ossature de trame verte.

Plus largement, la Ville mène des actions et réflexions pour la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et semi-naturels, telles que la mise en œuvre de la Stratégie Locale Partenariale pour la Biodiversité (SLPB) approuvée par délibération du Conseil Municipal n°21/0079/DDCV du 8 février 2021, ou encore la réalisation du programme européen LIFE Habitats Calanques. De plus, dans le cadre d'un partenariat avec le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) d'Aix-Marseille Université, des études ont été lancées pour améliorer la connaissance de la biodiversité présente dans ces mêmes friches urbaines municipales, afin d'en assurer la préservation et de prendre en compte leur pleine capacité à garantir la fourniture des services écosystémiques essentiels au maintien de cette biodiversité. L'ensemble de ces mesures participent à l'élaboration de formes urbaines plus résilientes, plus vertes et plus durables.

Le projet de GERM' s'inscrit pleinement dans ce cadre, notamment dans la démarche SLPB de reconstitution d'une trame écologique et de restauration de sa capacité à accueillir et préserver la biodiversité. Il se décline de la manière suivante :

- une première étape de diagnostic au niveau des terrains qui seront mis à disposition : bibliographie et analyse historique, analyse des contextes, diagnostic écologique, analyse des usages et des enjeux associés ;
- une deuxième étape de gestion adaptative : favorisation des habitats diversifiés d'espèces locales, entretien des milieux ouverts, des lisières, des boisements, et réduction de la place des espèces invasives ;
- une troisième étape d'expérimentation de techniques de gestion écologique dans des domaines aussi variés : que restauration et préparation des sols, tests de cultures sèches, renforcement d'espèces auxiliaires de cultures, réflexion sur les indicateurs de bonne santé des écosystèmes, techniques d'élagage et de taille respectueuses des sujets, récolte pour le ré-ensemencement de prairies méditerranéennes ou encore phyto-remédiation ;
- une quatrième et dernière étape de développement d'actions : production végétale expérimentale et responsable, sensibilisation aux enjeux de la biodiversité, ou encore accueil pédagogique sur les différents thèmes précités.

Ce phasage a pour objectif de donner corps à une trame verte fonctionnelle dans les tissus urbain et péri-urbain, en donnant tout son sens à la notion de réserve de biodiversité. L'évaluation des mesures engagée pourra être assurée dans le cadre de l'animation d'un réseau d'expertise et de partage de savoir-faire, dans le cadre du pilotage de la SLPB.

Pour ce faire, parmi les friches urbaines municipales, la Ville met différents terrains à la disposition de GERM', d'une surface totale de 14,8 hectares, dont la liste et la localisation figure en annexe 2 à la convention de partenariat ci-annexée. Ceci lui confère dès lors un avantage en nature évalué à 14 800 Euros par an.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'activité de GERM' et du fait que l'étude envisagée satisfait pleinement l'intérêt général local.

La Ville de Marseille, en fédérateur d'actions publiques et privées des acteurs du territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la SLPB, souhaite ainsi engager une collaboration avec GERM'. La convention de partenariat ci-annexée en fixe notamment les modalités, en termes de propriété et d'exploitation des résultats, de communication et de confidentialité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ARTICLE L.2125-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21/0079/DDCV  
DU 8 FEVRIER 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', fixant d'une part les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité dans les friches urbaines municipales situées en milieu urbain et péri-urbain de Marseille, d'autre part les conditions de travail et d'échanges de données entre la Ville et l'association GERM'.

**ARTICLE 2**

Est approuvée, dans le cadre du présent partenariat, la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de plusieurs terrains d'une surface totale de 14,8 hectares situés en milieux urbain et péri-urbain de Marseille dans les 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements, afin de permettre à l'association GERM' de réaliser son projet contribuant à la reconstitution d'une trame écologique.

**ARTICLE 3**

La mise à disposition de ces terrains est consentie à titre gratuit compte tenu que l'association GERM', au travers de ce même partenariat, concourt, par son action et ses missions, à la satisfaction d'un intérêt général local.

**ARTICLE 4**

Cette mise à disposition d'une durée de quatre ans constitue un avantage en nature de 14 800 Euros par an, correspondant à la valeur locative des terrains visés à l'article 2.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de partenariat et tous les actes s'y rapportant.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE

MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT  
HARMONIEUX DE LA VILLE  
Signé : Mathilde CHABOCHE

**CONVENTION DE PARTENARIAT N° .....**  
**POUR LA GESTION ECOLOGIQUE DES FRICHES URBAINES**

**Entre**

la **VILLE DE MARSEILLE**, collectivité territoriale, n° SIRET 211 300 533, sise Hôtel de Ville, 2 quai du Port, 13233 MARSEILLE cedex 20, représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité à signer le présent contrat par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après désignée par « **la Ville** »,

d'une part,

et

l'association **GESTION ECOLOGIQUE ET RENATURATION, RESTAURATION, RELIANCE, RESILIENCE DES MILIEUX, dite GERM'**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, n° SIRET 898 718 424 000 10, code APE 9499Z, dont le siège est situé 54 rue de Bruys, 13005 Marseille, représentée par un collège de trois administrateurs composé de Sarah ARAMIS, Charlotte GALLOUIN et Philippe PICON,

Ci-après désignée « **l'Association** »,

d'autre part,

également désignées individuellement par « **la Partie** » ou ensemble par « **les Parties** ».

**ATTENDU QUE :**

L'Association **GERM'** a pour projet de développer, au sein du tissu urbain et périurbain, l'usage de terrains présentant des conditions écologiques variées sous la forme d'éco-sites pilotes, pour en faire des conservatoires de la biodiversité sauvage, dans lesquels les écosystèmes sont fonctionnels, des zones d'expérimentation pour la restauration de la biodiversité et des espaces ouverts au public en vue de le sensibiliser et d'animer des ateliers d'observation et de découverte respectueux du vivant.

La **Ville de Marseille**, s'inscrivant pleinement dans ce type d'actions, assure la mise en oeuvre de la stratégie locale partenariale en faveur de la biodiversité. De plus, propriétaire de friches urbaines, dont la végétation est entretenue par les services de la Direction de la protection de l'environnement et de la transition écologique / Direction générale adjointe pour une ville plus verte et plus durable, la **Ville** a aussi lancé des études destinées à mieux connaître la biodiversité

présente dans ces espaces, afin d'en assurer la préservation et de prendre en compte sa pleine capacité à garantir la fourniture des services écosystémiques essentiels à son maintien, tout en participant à l'élaboration de formes urbaines plus vertes et plus durables.

Il faut entendre par « friches urbaines » des terrains en zones urbanisées et urbanisables, couverts de végétation herbacée, buissonnante et/ou arborée, ne faisant pas l'objet d'un entretien régulier et constituant des réserves foncières pour la Ville.

Le projet d'expérimentations de l'Association est par conséquent de nature à alimenter les connaissances de la Ville sur la biodiversité et les services écosystémiques de ses terrains. Il est en capacité de faire émerger des principes de gestion innovants et respectueux de l'environnement naturel, et des techniques directement applicables par les techniciens de la Ville.

Cette collaboration mutuellement profitable aux Parties nécessite la passation d'une convention de partenariat.

**DES LORS, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

### **Article 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat fixe les modalités de collaboration entre la Ville et l'Association sur l'expérimentation de techniques de gestion innovantes et respectueuses du caractère singulier des friches urbaines municipales et de leur biodiversité.

La Ville met à disposition de l'Association les terrains municipaux qualifiés de friches urbaines identifiés à l'article 3 afin qu'elle réalise un projet de valorisation écologique et pédagogique. La plupart de ces terrains sont affectés aux services de la Direction des stratégies foncières et patrimoniales de la Direction générale adjointe pour une ville plus verte et plus durable.

Cette mise à disposition permet à l'Association de développer les activités suivantes, sous réserve du respect des réglementations applicables aux parcelles concernées :

- Expertise : inventaires, études, propositions de gestion, cartographies dynamiques...,
- Partage de connaissances, conseil et propositions d'orientations favorables au développement de la biodiversité et de services écosystémiques,
- Sensibilisation,
- Mise en œuvre d'actions de préservation et de gestion (éco-pâturage, autres actions favorables à la biodiversité...)

L'Association s'engage à faire usage des terrains mis à disposition par la Ville seulement pour les activités décrites ci-avant.

La présente convention vise aussi à définir les conditions d'échanges de données entre la Ville et l'Association.

### **Article 2 - PRESENTATION DU PROJET**

Le projet de l'Association est un projet de valorisation écologique et pédagogique.

Il est détaillé en *annexe 1* à la présente convention.

### **Article 3 - LOCALISATION DES FRICHES URBAINES**

La Ville autorise l'Association à disposer, temporairement, à titre précaire et révocable, et gratuitement, de tout ou partie des cinq terrains situés dans les 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements dont la localisation et la spatialisaton sont détaillées en annexe 2 à la présente convention.

Cette autorisation n'accorde aucun droit personnel à l'Association et reste incessible.

L'Association s'engage également à ne faire aucune modification des lieux sans l'accord préalable de la Ville.

### **Article 4 – PORTÉE DU PARTENARIAT**

Le partenariat objet de la présente convention permet :

- aux Parties d'exploiter les données collectées et interprétées par les membres de l'Association, à des fins d'information, de sensibilisation et de communication auprès du grand public ;
- à la Ville, en lien avec l'Association, de développer des activités à but pédagogique, adaptées aux différents publics-cibles, tels que les scolaires, dans le cadre de sa politique publique d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté ;
- la communication par l'Association à la Ville des études qui ont vocation à enrichir la connaissance des milieux.

### **Article 5 - CONDITIONS CONSENTIES PAR LES PARTIES**

#### **La Ville :**

- 5.1 La Ville s'engage à donner à l'Association toute facilité d'accès aux terrains pendant toute la durée du présent contrat.
- 5.2 La Ville conserve à sa charge tous les travaux d'entretien de la végétation, en particulier ceux relevant des campagnes de fauche pré-estivale, de la mise en conformité aux obligations légales de débroussaillage ou du traitement des arbres jugés dangereux ou gênants. Ces travaux seront préparés en concertation avec l'Association et selon ses indications.
- 5.3 Pour toute la durée du contrat, la Ville autorise l'Association à installer sur les terrains tout le matériel nécessaire au développement de son projet.
- 5.4 En cas de constatation, par l'Association, de dépôts sauvages ou de tout autre dysfonctionnement causé par un tiers qu'elle n'y aura pas introduit, la Ville devra être immédiatement informée pour que les mesures d'évacuation et de recours éventuels soient prises.

#### **L'Association :**

- 5.5 L'Association occupe les terrains en l'état, sans pouvoir exiger de la Ville des travaux de quelque nature que ce soit. L'entrée en jouissance des terrains fera l'objet d'un état des lieux.
- 5.6 L'Association s'engage à ce que les actions menées sur les terrains mis à disposition n'aient pas un caractère irréversible sur le milieu ou le paysage : sont donc proscrits les travaux tels que les terrassements de toute nature, le décapage de sol ou la suppression

définitive de la végétation, sauf en cas de mesure de gestion validée préalablement par la Ville.

- 5.7 L'Association doit, à l'échéance du présent contrat, si aucun renouvellement ou nouvelle convention n'est prévue, remettre les terrains en l'état initial. La restitution des terrains à la Ville fera l'objet d'un état des lieux.
- 5.8 Le droit accordé par la Ville à l'Association est strictement personnel et exclut toute occupation par une tierce personne, sauf dans le cadre d'un partenariat non commercial établi avec l'accord de la mairie, par exemple à des fins pédagogiques : l'Association s'interdit expressément de sous-louer les terrains mis à sa disposition ou de céder la présente mise à disposition.
- 5.9 L'Association doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait du comportement de ses membres ou des personnes qu'elle y aurait introduites.
- 5.10 Les partenaires de l'Association dans le cadre du projet objet de la présente convention sont considérés comme faisant partie d'elle-même. L'Association en répondra comme de ses membres.

#### Article 6 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE

- 6.1 L'Association répond seule des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la présente convention sur les terrains dont elle a la jouissance, à moins qu'elle ne prouve qu'elles résultent d'un cas de force majeure ou de la faute d'un tiers, sans préjuger de l'application des dispositions de l'article 1732 du Code civil. L'Association s'engage à renoncer à tout recours contre la Ville en cas de vol, cambriolage, acte délictueux ou criminel commis sur les biens lui appartenant.
- 6.2 L'Association est seule responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux terrains dont elle a la jouissance, aux occupants et autres personnes s'y trouvant, par elle-même, par les personnes dont elle doit répondre ou par les objets qu'elle a sous sa garde.
- 6.3 L'Association ne pourra pas inquiéter la Ville à propos des troubles ou des dommages qu'elle pourrait subir du fait de toute autre personne ; elle se réserve la faculté d'agir directement contre l'auteur des dommages.
- 6.4 L'Association est tenue d'avoir souscrit une police d'assurance concernant tous les dommages pouvant survenir au cours de l'occupation des terrains mis à disposition. L'attestation d'assurance est jointe en annexe 3 à la présente convention.

#### Article 7 – DURÉE ET RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans. Elle prend effet à compter de la date de sa notification par la Ville à l'Association.

Nonobstant l'échéance de la présente convention ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article 14 – RESILIATION :

- les dispositions prévues à l'article 12 – COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ restent en vigueur pour les durées fixées audit article ;
- sauf clause contraire, les dispositions prévues à l'article 11 – PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS restent en vigueur.

Le renouvellement éventuel de la présente convention, pour la même durée de quatre (4) ans, sera possible sous réserve que l'Association en adresse la demande à la Ville, par lettre

recommandée avec accusé de réception, au plus tard six (6) mois avant l'expiration de la période en cours. Cette demande devra être adressée à : Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 13233 Marseille Cedex 20.

## **Article 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

La mise à disposition des terrains visés à l'article 3, d'une surface totale de 14,8 hectares, est consentie, par la Ville à l'Association, à titre gratuit, en application de l'article L.2 125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette mise à disposition représente un avantage en nature annuel d'un montant de 14 800 Euros.

L'Association doit inscrire cette somme dans ses comptes, la Ville se réservant le droit de demander la communication de ce document à tout moment.

## **Article 9 - USAGE ET TRANSFORMATION DES LIEUX**

L'Association ne doit se livrer à aucune activité économique sur les terrains mis à sa disposition. Toute manifestation organisée dans le strict cadre de la présente convention (visites guidées, formations et ateliers) devra notamment se traduire par la gratuité d'accès et de services pour tous types de publics visés.

Les transformations, aménagements et améliorations, dans un but expérimental, conservatoire ou pédagogique, que l'Association envisage de réaliser sur les terrains, dans le respect des dispositions des articles 3 et 5.6, devront être conformes aux lois ou règlements en vigueur, notamment vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme (réglementation en Zone Naturelle et en Espaces Boisés Classés...).

Les travaux seront exécutés aux frais exclusifs de l'Association qui ne pourra réclamer, ni en cours d'occupation, ni à son départ, aucun dédommagement ou compensation.

## **Article 10 – CONTRÔLE ET COORDINATION**

- 10.1 A tout instant, la Ville se réserve le droit de faire contrôler, par le Responsable de Service compétent ou son représentant, la bonne exécution des clauses de la présente convention.
- 10.2 La Ville se réserve la possibilité de réclamer à l'Association tout document utile pouvant justifier du bon usage des deniers publics par rapport à la mise à disposition des terrains.

## **Article 11 – PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS**

### **11.1 Propriété des résultats issus du présent partenariat**

Les résultats issus des inventaires et des expérimentations effectués dans le cadre de la présente convention, appartiennent en copropriété aux Parties. Sans attendre l'achèvement des inventaires et des expériences, l'Association s'engage à transmettre régulièrement des résultats à la Ville. La forme de cette transmission sera convenue entre les Parties pour être la plus exploitable possible. Elle pourra notamment se faire

électroniquement, directement ou indirectement par remise de documents, voire sous forme de formations dispensées pour le personnel municipal.

### 11.2 **Exploitation des résultats issus du partenariat**

Chaque **Partie** peut utiliser gratuitement les résultats issus du partenariat objet de la présente convention pour ses besoins propres.  
De manière générale, toute exploitation commerciale des résultats fera l'objet d'un accord spécifique préalable entre les **Parties**.

## Article 12 – COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ

### 12.1 **Réciprocité**

Chacune des **Parties** peut publier et/ou communiquer les informations relatives aux résultats issus du partenariat objet de la présente convention. Toute publication ou communication, écrite ou non, sera cependant soumise à l'accord écrit de l'**autre Partie** qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai, faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.  
Les publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des **Parties** et une copie sera remise à l'**autre Partie**.

Chaque **Partie** s'engage à apposer, sur l'ensemble de ses supports de communication relatifs au présent partenariat, les logos de l'**autre Partie**, en respectant sa charte graphique. Chacune pourra demander à l'autre tout justificatif attestant de l'apposition de ces logos (photographies par exemple). Chaque **Partie** s'engage à faire valider par l'autre le(s) support(s) de communication avant impression.

Chaque **Partie** s'engage également à communiquer sur le partenariat avec l'**autre Partie** dans toute conférence de presse, interview ou autre, à faire participer ses représentants aux actions publiques concernées, et à mentionner l'**autre Partie** en tant que partenaire dans sa communication sur les réseaux sociaux (posts et événements Facebook, post instagram ou tweet sur twitter).

### 12.2 **Confidentialité**

Pendant la durée du contrat, les **Parties** s'engagent à garder strictement confidentielles, à l'égard de tous tiers, toutes les informations non encore connues publiquement résultant des travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.

En plus des engagements réciproques de confidentialité ci-dessus exposés, les **Parties** s'engagent à garder par devers elles les autres informations, de toute nature et non encore connues publiquement, qu'elles auraient pu recueillir à l'occasion des contacts avec les services de l'**autre Partie**. Les dispositions du présent alinéa demeurent en vigueur nonobstant la résiliation ou l'échéance de la présente convention.

Le présent article ne s'applique pas aux informations et connaissances :

- qui viendraient à tomber dans le domaine public, sans que ce soit le fait de l'une ou l'autre des **Parties**,
- qui étaient déjà en possession de l'une des **Parties** au moment de la communication par l'**autre Partie**,
- dont la connaissance par l'une des **Parties** serait obtenue par le biais d'un tiers qui ne les a pas divulguées en violation des droits de l'**autre Partie**.

### Article 13 - AVENANTS

Des modifications à la présente convention, notamment en raison de l'évolution du projet de l'**Association**, ou de la nécessité pour la **Ville** de récupérer tout ou partie d'un ou plusieurs terrains mis à disposition, peuvent intervenir après accord des **Parties**.

Toute modification dans le contenu du présent document fera l'objet d'un avenant.

### Article 14 - RÉSILIATION

#### **14.1 De droit**

La résiliation de la convention est prononcée d'office par la **Ville** si l'**Association** est dissoute, ou en cas de force majeure, ou en cas de refus de l'**Association** de signer un avenant modifiant les clauses de la présente convention et notamment en cas de modification de tout ou partie du périmètre d'un ou plusieurs des terrains mis à disposition.

#### **14.2 Par la Ville ou l'Association**

La résiliation de la convention est prononcée par l'**une des Parties** en cas de non exécution, par l'**autre Partie**, des obligations contractuelles de la présente convention, ou d'inobservation des prescriptions légales ou réglementaires.

Dans tous les cas, la résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle l'**une des Parties** motive sa décision. Cette résiliation deviendra effective six (6) mois après l'envoi exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la **Partie** défaillante ait rempli ses obligations ou apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, ou qu'un accord entre les **Parties** ait pu être conclu.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **Partie** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### Article 15 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

A l'expiration de la présente convention, si l'**Association** n'a préalablement pas formulé le souhait d'un renouvellement dans les termes de l'article 7, elle sera tenue de procéder, sauf indications contraires de la **Ville**, à la suppression de toutes les installations qu'elle y aura faites et à un nettoyage soigneux des emplacements mis à sa disposition en évacuant tout objet qu'elle y aura entreposé.

A l'issue, un état des lieux contradictoire sera dressé entre les **Parties** lors du départ de l'**Association**.

### Article 16 - INTEGRALITÉ ET LIMITE DU CONTRAT

La présente convention, assortie de ses *annexes*, exprime l'intégralité des obligations des **Parties**. Aucune clause figurant dans d'autres documents envoyés ou remis par les **Parties** ne pourra s'y intégrer en dehors des dispositions de l'article 13.

## **Article 17 – INVALIDITE D'UNE CLAUSE**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valables ou déclarées comme tel en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive de la juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté exprimé au moment de la signature du présent contrat.

## **Article 18 – LITIGES**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, par l'échange de courriers recommandés avec accusé de réception dans un délai de deux (2) mois à compter de la naissance du différend. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige

## **Article 19 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les signataires de la présente convention font élection de domicile comme suit :

- Monsieur le Maire de Marseille, en l'Hôtel de Ville de Marseille,
- L'association GERM' au 54 rue de Bruys, 13005 Marseille.

## **Article 20 - DIVERS**

Le présent contrat comprend vingt (20) articles et 3 annexes (Présentation du projet de l'association / Localisation des terrains mis à disposition de l'association / Attestation d'assurance de l'association GERM')

Il est établi en deux (2) exemplaires originaux destinés aux représentants de chacune des Parties.

Fait à Marseille, le .....

**Pour l'association GERM',**

**Sarah ARAMIS, Charlotte GALLOUIN et  
Philippe PICON**

**Administrateurs**

**Pour la Ville de Marseille,**

**Christine JUSTE**

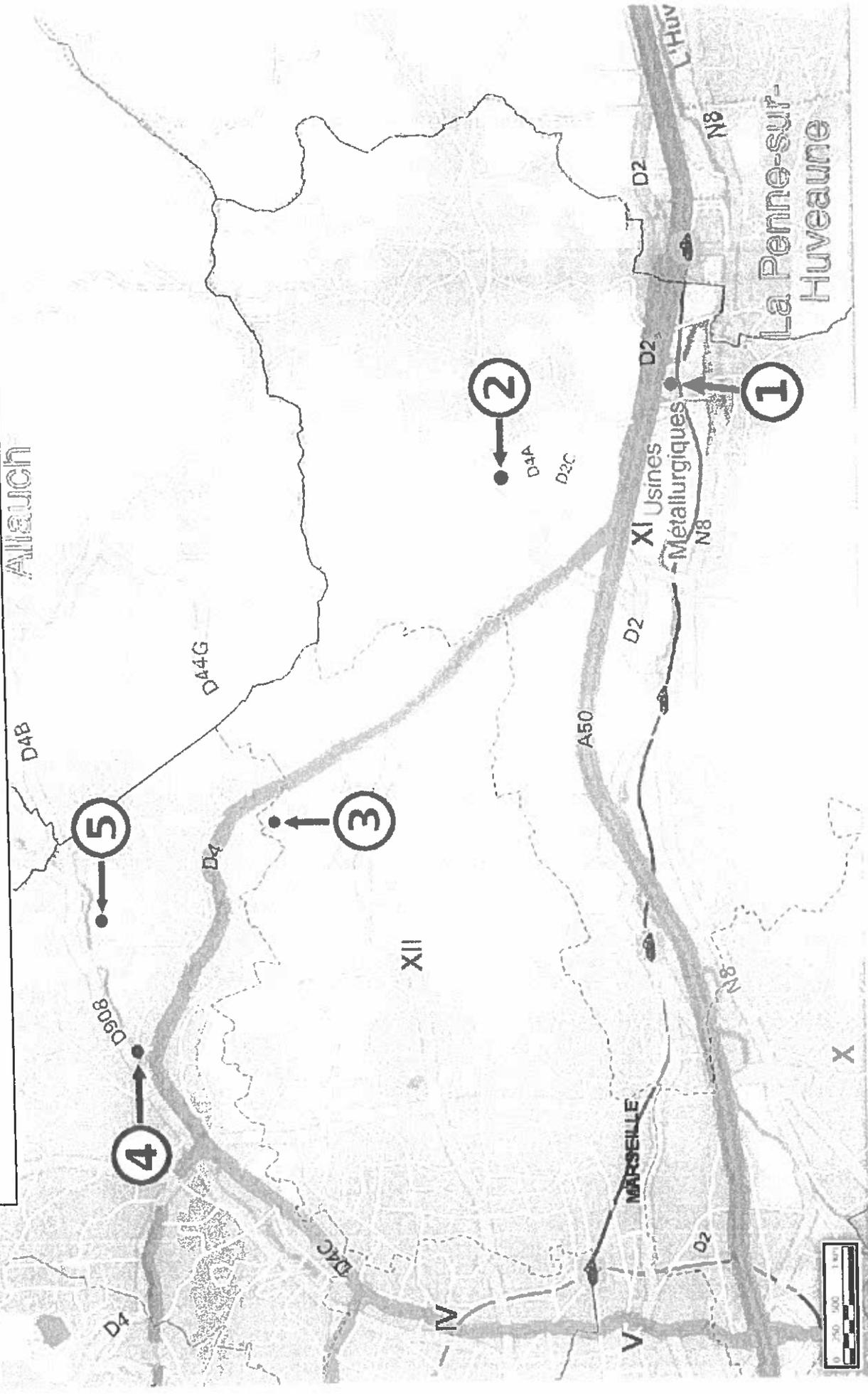
**Adjointe au Maire**

**en charge de l'environnement, de la lutte contre  
les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la  
propreté de l'espace public, de la gestion des  
espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de  
l'animal dans la ville**

## Localisation des terrains conventionnés

repère	dénomination	n° équipement	affectataire	adresse	arr.	surface conventionnée (m <sup>2</sup> )
1	ancienne pépinière	2198	SENR	38 rue de la Gare -St Menet	11	36 000
2	campagne La Denise	4962	SGIP	chemin des Accates	11	24 000
3	campagne Gabriel	4351	SGIP	traverse du Siphon	12	35 000
4	-	449	SGIP	boulevard des Bengalis	13	6 300
5	La Ravelle	3475	SENR	rue des Hauts Bois	13	46 700
<b>surface totale (m<sup>2</sup>) :</b>						<b>148 000</b>

Convention Ville de Marseille - GERM' 2021-2025  
Annexe 2 - carte de localisation des terrains



## Annexe 1 à la convention de partenariat Ville de Marseille- GERM' 2021-2025

### Description du projet

#### Contexte

La résilience de l'espace urbain peut aujourd'hui être largement améliorée selon deux axes complémentaires :

- L'ancrage naturel : redonner place à des écosystèmes fonctionnels dans la ville
- L'ancrage social : associer les gestionnaires, usagers et habitants à la conception, à la réalisation et à la vie de ces espaces communs.

Retrouver en ville ces équilibres nous permettra de tirer parti des « services rendus par la nature » (îlots de fraîcheur, captation de carbone, dépollution, déchets organiques revalorisés...), d'accueillir la biodiversité et de redonner la place au pouvoir d'agir des habitants des villes.

#### Objectifs

GERM' a pour objectif la réalisation de toutes actions en faveur de la biodiversité et des processus vivants dans les espaces urbains, périurbains et ruraux. En portant attention aux enjeux sociaux, environnementaux, pédagogiques et culturels, elle a pour vocation d'associer systématiquement les personnes et communautés vivantes concernées par les lieux, à la conception et à la gestion des projets.

#### Projet

Le projet consiste à :

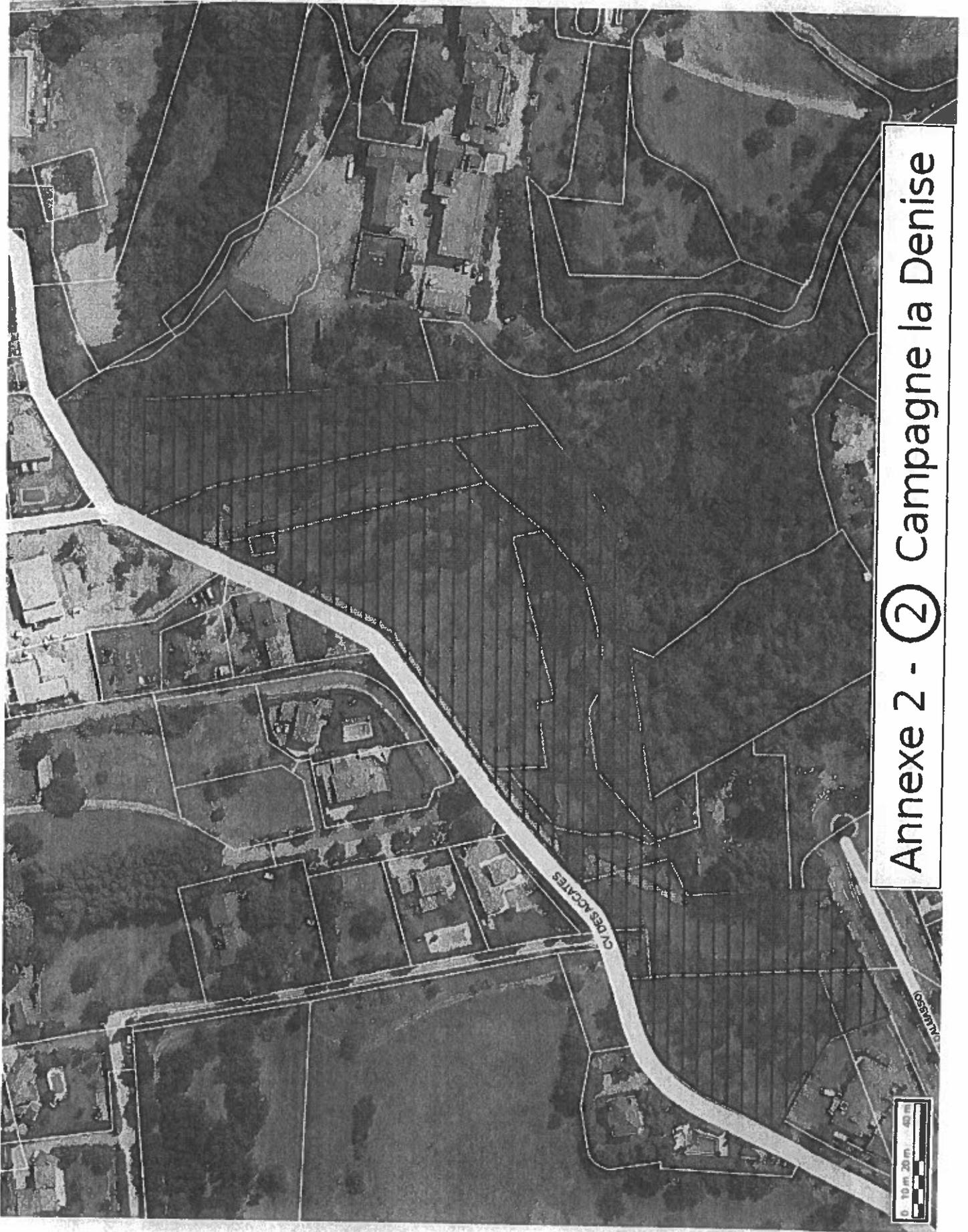
- Restaurer des réservoirs de biodiversité en ville en adaptant les interventions à l'écosystème potentiel qui peut s'y déployer ;
- Engager une dynamique de requalification basée sur le vivant en restaurant la qualité des sols et des milieux, accompagnant les dynamiques végétales spontanées,
- Mettre en lien ces espaces en déployant une logique de trame brune (sol) verte (espaces naturels terrestres), bleue (espaces naturels aquatiques) et noire (préservation de la faune nocturne) en leur sein dans le respect des usages en place ;
- Proposer des actions de sensibilisation aux enjeux de la nature en ville et de la biodiversité.

#### Principes d'action

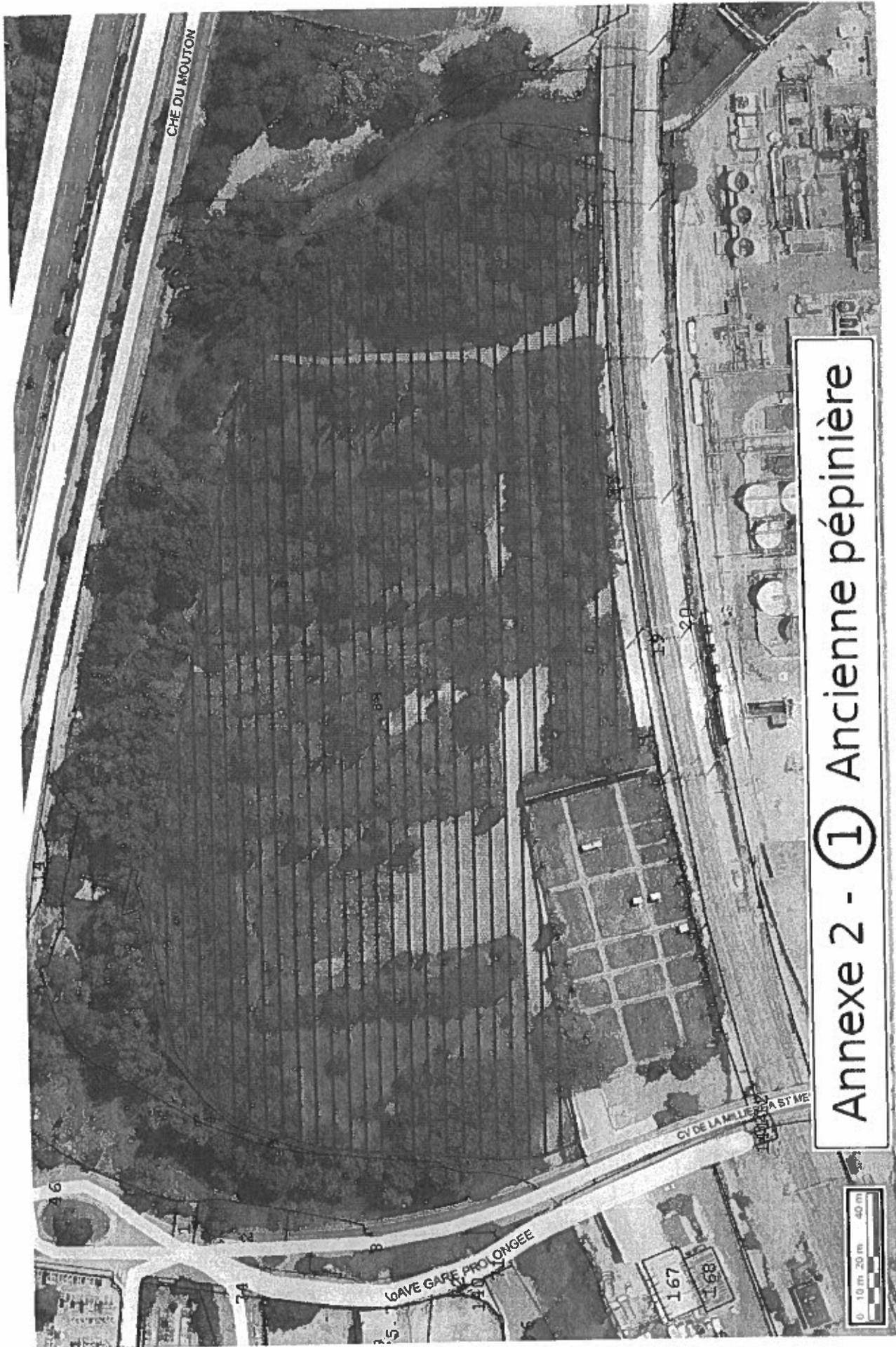
Expérimenter /évaluer pour consolider les méthodes et pouvoir ensuite les déployer largement, notamment vers les services municipaux gestionnaires.

Conduire une démarche de projection à long terme (pérennité, résilience) mais y inclure des actions de court terme pour atteindre collectivement des paliers d'amélioration visibles et satisfaisants, gage de l'implication de tous et donc de la capacité à poursuivre la dynamique, ainsi que des ajustements permanents sur la base de diagnostics partagés.

Impliquer tout au long du processus de conception, réflexion, les habitants et les services gestionnaires pour intégrer leurs connaissances, leurs besoins et les impliquer, quand cela s'avère possible, dans la gestion de ces espaces.

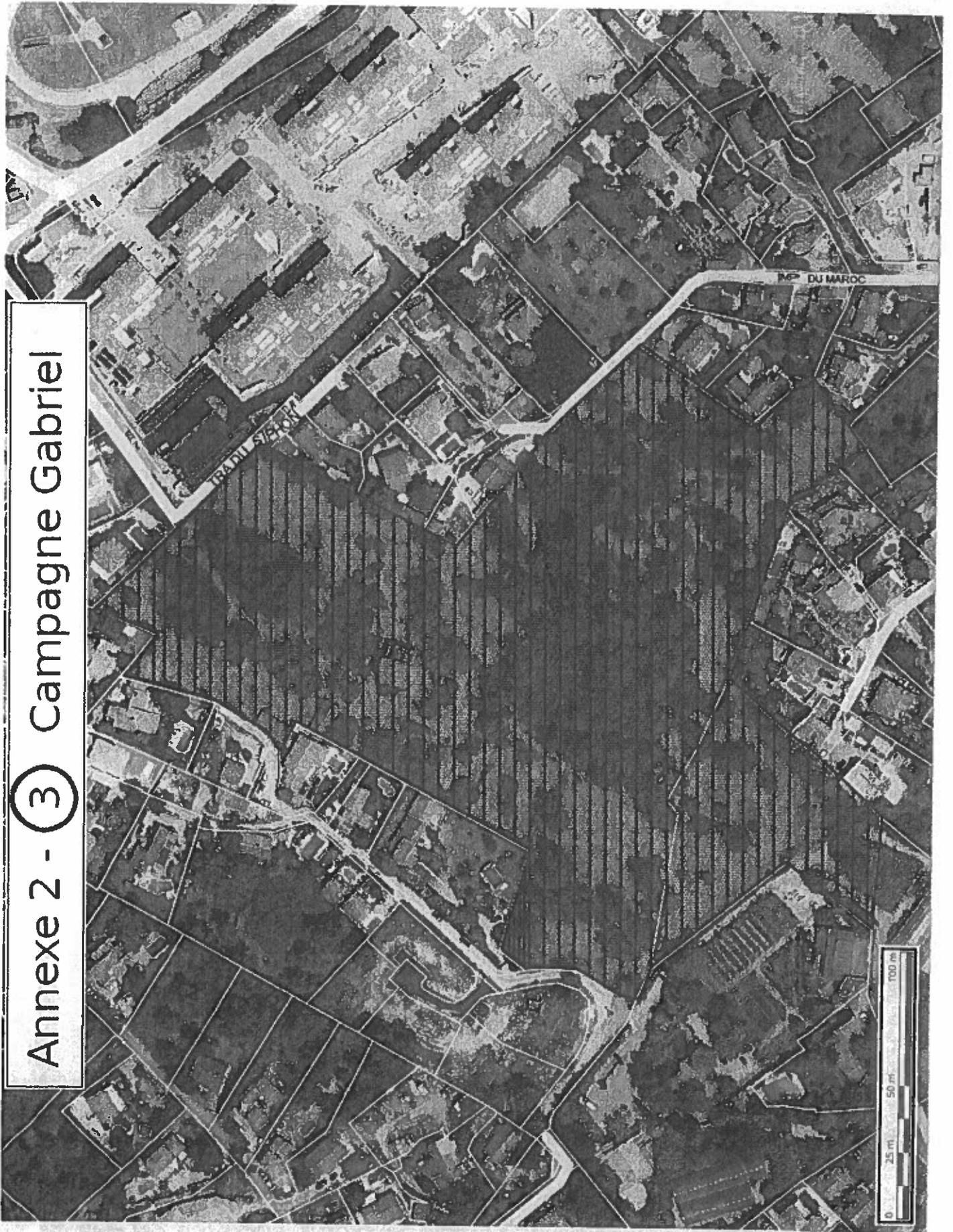


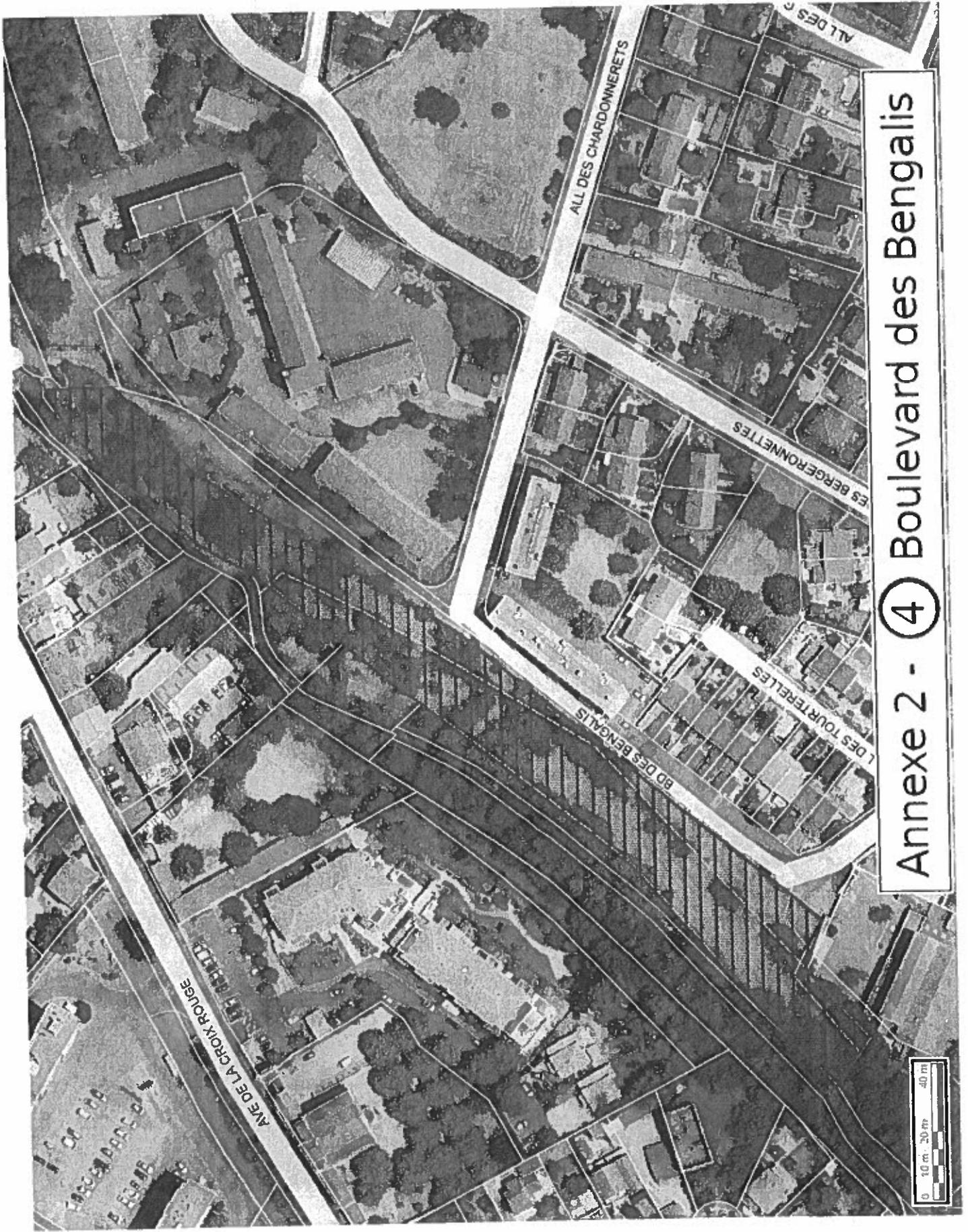
Annexe 2 - ② Campagne la Denise



Annexe 2 - ① Ancienne pépinière

Annexe 2 - ③ Campagne Gabriel





Annexe 2 - 4 Boulevard des Bengalis

Annexe 2 - ⑤ La Ravelle



**MAIF**

**Société d'assurance mutuelle à cotisations variables**

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

**N° sociétaire : 4456233A**

**GERM**

**54 RUE DE BRUYS**

**13005 MARSEIL LE 05**

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur  
des Associations et Collectivités**

**Année 2021**

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que GERM a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 4456233 A.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

**GARANTIES**

**► Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :**

* Dommages corporels .....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année d'assurance

**► La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 08/06/2021  
Le représentant de la Société

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/82/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM Logis Méditerranée - Le Patio Serena PLS - Acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements - le 5ème arrondissement.**

21-37445-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Société d'HLM Logis Méditerranée, sise Résidence Hyde Park, 180 avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille, Cedex 08, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs sociaux situés 311, rue Saint-Pierre, résidence « Le Patio Serena » dans le 5ème arrondissement.

Ce programme comporte 15 logements PLS sur un total de 57 logements/bureaux. Il augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'objet de la présente porte sur l'acquisition et VEFA de 15 logements PLS dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 823 457 Euros et qui seront financés par un emprunt de 2 369 457 Euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (de 45%).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

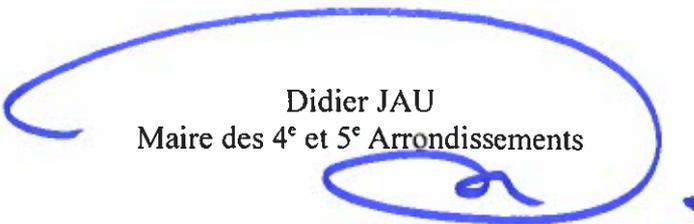
LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 369 457 Euros que la Société d'HLM Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 15 logements PLS situés 311, rue Saint-Pierre, résidence « Le Patio Serena » dans le 5ème arrondissement.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 39 263 Euros.

**ARTICLE 2** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM Logis Méditerranée - Le Patio Serena PLS - Acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements - le 5ème arrondissement.**

21-37445-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Logis Méditerranée, sise Résidence Hyde Park, 180 avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille, Cedex 08, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs sociaux situés 311, rue Saint-Pierre, résidence « Le Patio Serena » dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Ce programme comporte 15 logements PLS sur un total de 57 logements/bureaux. Il augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'objet de la présente porte sur l'acquisition et VEFA de 15 logements PLS dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 823 457 Euros et qui seront financés par un emprunt de 2 369 457 Euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (de 45%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES  
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU  
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 369 457 Euros que la Société d'HLM Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 15 logements PLS situés 311, rue Saint-Pierre, résidence « Le Patio Serena » dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2**

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°124436 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération .

L'annuité prévisionnelle garantie est de 39 263 Euros.

**ARTICLE 3**

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4**

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/83/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE - Modification n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis du Conseil Municipal avant  
approbation.**

21-37522-DUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence par délibération en date du 19 décembre 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document essentiel pour veiller au développement harmonieux de notre territoire et préparer l'avenir.

Le PLUi constitue notre document de référence pour l'application du droit des sols, et au-delà, il est l'outil permettant à notre ville de porter notre vision du développement urbain, de la préservation et de l'amélioration de notre cadre de vie.

La mise en application de ce document depuis janvier 2020 sur les 18 communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence, et en particulier par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Marseille, a montré la nécessité de corriger des erreurs matérielles et d'améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur interprétation et dans leur application.

La Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP) de la Ville de Marseille a travaillé avec assiduité et engagement au côté des équipes de la Métropole pour préparer la première modification du PLUi qui va nous permettre de corriger et d'améliorer certains éléments de ce document incontournable.

Le dossier de modification n°1 du PLUi porte notamment pour Marseille sur les points suivants :

- la correction d'erreurs matérielles ;
- l'amélioration de la rédaction de certaines règles (règlement écrit et OAP QAFU (Qualité d'aménagement et des formes urbaines) afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application ;
- l'ajout d'une fiche patrimoniale sur l'hôtel particulier situé 17 rue Daumier dans le 8ème arrondissement afin de le protéger au titre du patrimoine ;
- la modification de zonage en UV1 sur une parcelle communale située dans le 12ème arrondissement de Marseille, zone protégeant les espaces végétalisés urbains à vocation récréative et environnementale ;

- la suppression d'un emplacement réservé sur un terrain à proximité du boulevard de la Pomme, afin de permettre à l'AMSP (Association médico sociale de Provence), reconnue d'intérêt général, d'y créer un centre d'accueil de jeunes avec des troubles du spectre autistique ;

- des ajustements mineurs sur des emplacements réservés pour équipements et voiries.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 mai au 11 juin 2021.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

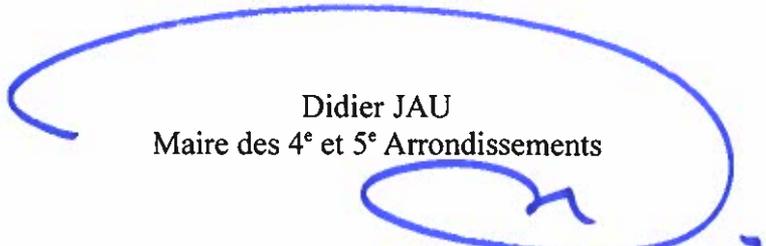
**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est donné un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

**ARTICLE 2** Il est demandé à la Métropole Aix-Marseille Provence d'approuver la modification n°1 sur la base de ces propositions.

**ARTICLE 3** La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de l'Hôtel de Ville, dans les huit mairies de secteur, à la Direction Générale Adjointe de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine et sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE - Modification n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis du Conseil Municipal  
avant approbation.**

21-37522-DUR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence par délibération en date du 19 décembre 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document essentiel pour veiller au développement harmonieux de notre territoire et préparer l'avenir.

La Ville de Marseille est très attachée à la mise en œuvre de politiques destinées à offrir aux Marseillaises et aux Marseillais un cadre de vie de qualité.

Le PLUi constitue notre document de référence pour l'application du droit des sols, et au-delà, il est l'outil permettant à notre ville de porter notre vision du développement urbain, de la préservation et de l'amélioration de notre cadre de vie.

Il est un document « vivant » pour lequel des évolutions seront intégrées au fil du temps en fonction des usages et de la réglementation, par des procédures de modifications engagées chaque année par la Métropole.

La mise en application de ce document depuis janvier 2020 sur les 18 communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence, et en particulier par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Marseille, a montré la nécessité de corriger des erreurs matérielles et d'améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur interprétation et dans leur application.

La Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP) de la Ville de Marseille a travaillé avec assiduité et engagement au côté des équipes de la Métropole pour préparer la première modification du PLUi qui va nous permettre de corriger et d'améliorer certains éléments de ce document incontournable.

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé la procédure de modification n°1 par délibération en date du 17 décembre 2020, et par arrêté du 3 février 2021.

Le dossier de modification n°1 du PLUi porte notamment pour Marseille sur les points suivants :

- la correction d'erreurs matérielles ;
- l'amélioration de la rédaction de certaines règles (règlement écrit et OAP QAFU (Qualité d'aménagement et des formes urbaines) afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application ;
- l'ajout d'une fiche patrimoniale sur l'hôtel particulier situé 17 rue Daumier dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement afin de le protéger au titre du patrimoine ;
- la modification de zonage en UV1 sur une parcelle communale située dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, zone protégeant les espaces végétalisés urbains à vocation récréative et environnementale ;
- la suppression d'un emplacement réservé sur un terrain à proximité du boulevard de la Pomme, afin de permettre à l'AMSP (Association médico sociale de Provence), reconnue d'intérêt général, d'y créer un centre d'accueil de jeunes avec des troubles du spectre autistique ;
- des ajustements mineurs sur des emplacements réservés pour équipements et voiries.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 mai au 11 juin 2021.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 9 juillet 2021 et a émis un avis favorable assorti de la réserve suivante :

« Les dispositions de l'article 6.7 des dispositions générales « Risque incendie de forêt » (conditions d'accès, d'implantation et de sécurité) devront respecter celles de l'annexe A du Porter à Connaissance et des articles A2.1.2.2 des Plans de Préventions des Risques d'Incendie de Forêt. »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (MAPTAM)  
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION  
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/1111/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019 DONNANT UN  
AVIS FAVORABLE SUR L'APPROBATION DU PLUI  
VU LA DÉLIBÉRATION N°URB 001-7993/19/CM DU CONSEIL DE LA  
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 19 DÉCEMBRE 2019  
APPROUVANT LE PLUI DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE N°URB 001-  
9290/20/CM DU 17 DECEMBRE 2020 ENGAGEANT LA MODIFICATION N°1 DU  
PLUI DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE  
VU LES CONSULTATIONS DES MAIRIES DE SECTEUR DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup>, DES  
2<sup>EME</sup> ET 3<sup>EME</sup>, DES 4<sup>EME</sup> ET 5<sup>EME</sup>, DES 6<sup>EME</sup> ET 8<sup>EME</sup>, DES 9<sup>EME</sup> ET 10<sup>EME</sup>, DES 11<sup>EME</sup>  
ET 12<sup>EME</sup>, 13<sup>EME</sup> ET 14<sup>EME</sup>, DES 15<sup>EME</sup> ET 16<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Est donné un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

**ARTICLE 2**

Il est demandé à la Métropole Aix-Marseille Provence d'approuver la modification n°1 sur la base de ces propositions.

**ARTICLE 3**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de l'Hôtel de Ville, dans les huit mairies de secteur, à la Direction Générale Adjointe de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine et sur le site Internet de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT  
HARMONIEUX DE LA VILLE  
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/84/03/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au  
ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des  
ravalements de façades - Financement.**

21-37415-DPETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades. Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes notamment Libération (13001/13004/13005), ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction, il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant ces ravalements.

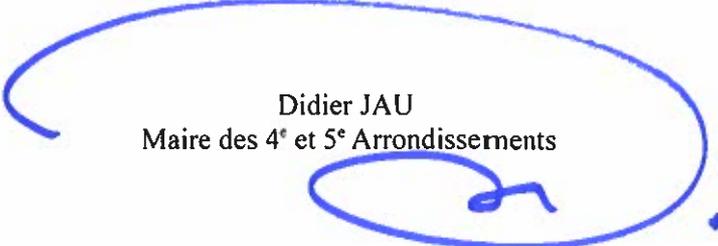
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 262 495,27 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
<b>Campagne de ravalement LIBERATION 13001/13004/13005 (taux de subventionnement 30%)</b>	24	56 208,58 €	11 241,72 €	44 966,86 €

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide  
au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés  
dans le cadre des ravalements de façades - Financement.**

21-37415-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades (délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, prolongé par des avenants : n°19/0012/EFAG et n°19/0743/EFAG). Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Fortia (13001), la Paix/Marcel Paul (13001), Paradis (13006), Pavillon (13001), Abeilles (13001), Barbaroux (13001), Jean de Bernardy (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Espérandieu (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Héros (13001), Isoard (13001), Libération (13001), Longchamp (13001), Commandant Mages (13001), Camille Pelletan (13003), Rotonde (13001), Saint Bazile (13001), Voltaire (13001), Bel Air (13006), Maurice Favier (13006), Italie (13006), Lieutaud (13001), Louis Salvator (13006) ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : rue Adolphe Thiers (13001), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 67 immeubles (364 dossiers) pour un montant de 1 262 495,27 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 13 août 2021.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 50 % pour les campagnes: Fortia(13001), la Paix/Marcel Paul (13001), Paradis (13006), Pavillon (13001), Barbaroux (13001), Jean de Bernardy (13001), Consolat (13001), Espérandieu (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Longchamp (13001), Commandant Mages (13001), Rotonde (13001), Saint Bazile (13001), Voltaire (13001), Bel Air (13006), Maurice Favier (13006), Italie (13006), Louis Salvator (13006), Adolphe Thiers (13001) et 30 % pour les campagnes : Abeilles(13001), Jean de Bernardy (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Espérandieu (13001), Flégier (13001), Héros (13001), Isoard (13001), Libération (13001/13004/13005), Longchamp (13001/13003), Camille Pelletan (13001), Saint Bazile (13001), Lieutaud (13001).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FORTIA 13001 (taux de subventionnement 50%)	26	43 689,96 €	8 737,99 €	34 951,97 €
1	Campagne de ravalement PAIX/MARCEL PAUL 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	2 952,00 €	590,40 €	2 361,60 €
1	Campagne de ravalement Paradis 13006 (taux de subventionnement 50%)	4	9 067,96 €	1 813,59 €	7 254,37 €
1	Campagne de ravalement PAVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	6	10 327,10 €	2 065,42 €	8 261,68 €
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 30%)	16	23 561,06 €	4 712,21 €	18 848,85 €
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	74 508,21 €	14 901,64 €	59 606,57 €
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50% et 30)	27	60 794,66 €	12 158,93 €	48 635,73 €
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50% et 30%)	27	42 625,26 €	8 525,05 €	34 100,21 €
1	Campagne de ravalement Coq 13001 (taux de subventionnement 30%)	12	22 790,93 €	4 558,19 €	18 232,74 €
1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement 50% et 30%)	17	49 337,47 €	9 867,49 €	39 469,98 €
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50% et 30%)	8	10 285,48 €	2 057,10 €	8 228,38 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement LÉON GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 50%)	19	134 687,89 €	26 937,58 €	107 750,31 €
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMÉE 13001 (taux de subventionnement 50%)	25	122 906,11 €	24 581,22 €	98 324,89 €
1	Campagne de ravalement HÉROS 13001 (taux de subventionnement 30%)	5	33 226,14 €	6 645,23 €	26 580,91 €
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 30%)	12	41 796,89	8 359,38 €	33 437,51 €
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001/13004/13005 (taux de subventionnement 30%)	24	56 208,58 €	11 241,72 €	44 966,86 €
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	29	51 158,66 €	10 231,73 €	40 926,93 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	10	27 862,45 €	5 572,49 €	22 289,96 €
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13001/13003 (taux de subventionnement 30%)	10	33 717,12 €	6 743,42 €	26 973,70 €
1	Campagne de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	2	8 781,15 €	1 756,23 €	7 024,92 €
1	Campagne de ravalement SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	10	43 779,00 €	8 755,80 €	35 023,20 €
1	Campagne de ravalement VOLTAIRE 13001 (taux de subventionnement 50%)	14	29 063,55 €	5 812,71 €	23 250,84 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % de département
1	Campagne de ravalement BEL AIR 13006 (taux de subventionnement 50%)	10	74 768,40 €	14 953,68 €	59 814,72 €
1	Campagne de ravalement MAURICE FAVIER 13006 (taux de subventionnement 50%)	3	12 475,67 €	2 495,13 €	9 980,54, 72 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 50%)	25	93 493,20 €	18 698,64 €	74 794,56 €
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	29 347,50 €	5 869,50 €	23 478,00 €
1	Campagne de ravalement SALVATOR 13006 (taux de subventionnement 50%)	10	108 282,89 €	21 656,58 €	86 626,31 €
1	Axe de ravalement THIERS 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	11 000,00 €	2 200,00 €	8 800,00 €
TOTAL		364	1 262 495,27 €	252 499,05 €	1 009 996,22 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016  
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0012/EFAG DU 4 FÉVRIER 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021  
VU LA DELIBERATION N°21/0257/VAT DU 21 MAI 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 262 495,27 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FORTIA 13001 (taux de subventionnement 50%)	26	43 689,96 €	8 737,99 €	34 951,97 €
1	Campagne de ravalement PAIX/MARCEL PAUL 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	2 952,00 €	590,40 €	2 361,60 €
1	Campagne de ravalement Paradis 13006 (taux de subventionnement 50%)	4	9 067,96 €	1 813,59 €	7 254,37 €
1	Campagne de ravalement PAVILLON 13001 (taux de subventionnement 50 %)	6	10 327,10 €	2 065,42 €	8 261,68 €
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 30%)	16	23 561,06 €	4 712,21 €	18 848,85 €
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	74 508,21€	14 901,64 €	59 606,57 €
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50% et 30)	27	60 794,66 €	12 158,93 €	48 635,73 €
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50% et 30%)	27	42 625,26 €	8 525,05 €	34 100,21 €
1	Campagne de ravalement Coq 13001 (taux de subventionnement 30%)	12	22 790,93 €	4 558,19 €	18 232,74 €
1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement 50% et 30%)	17	49 337,47 €	9 867,49 €	39 469,98 €
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	8	10 285,48 €	2 057,10 €	8 228,38 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement LÉON GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 50%)	19	134 687,89 €	26 937,58 €	107 750,31 €
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMÉE 13001 (taux de subventionnement 50%)	25	122 906,11 €	24 581,22 €	98 324,89 €
1	Campagne de ravalement HÉROS 13001 (taux de subventionnement 30%)	5	33 226,14 €	6 645,23 €	26 580,91 €
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 30%)	12	41 796,89	8 359,38 €	33 437,51 €
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001/13004/13005 (taux de subventionnement 30%)	24	56 208,58 €	11 241,72 €	44 966,86 €
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	29	51 158,66 €	10 231,73 €	40 926,93 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	10	27 862,45 €	5 572,49 €	22 289,96 €
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13001/13003 (taux de subventionnement 30%)	10	33 717,12 €	6 743,42 €	26 973,70 €
1	Campagne de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	2	8 781,15 €	1 756,23 €	7 024,92 €
1	Campagne de ravalement SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	10	43 779,00 €	8 755,80 €	35 023,20 €
1	Campagne de ravalement VOLTAIRE 13001 (taux de subventionnement 50%)	14	29 063,55 €	5 812,71 €	23 250,84 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement BEL AIR 13006 (taux de subventionnement 50%)	10	74 768,40 €	14 953,68 €	59 814,72 €
1	Campagne de ravalement MAURICE FAVIER 13006 (taux de subventionnement 50%)	3	12 475,67 €	2 495,13 €	9 980,54, 72 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 50%)	25	93 493,20 €	18 698,64 €	74 794,56 €
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	29 347,50 €	5 869,50 €	23 478,00 €
1	Campagne de ravalement SALVATOR 13006 (taux de subventionnement 50%)	10	108 282,89 €	21 656,58 €	86 626,31 €
1	Axe de ravalement THIERS 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	11 000,00 €	2 200,00 €	8 800,00 €
TOTAL		364	1 262 495,27 €	252 499,05 €	1 009 996,22 €

**ARTICLE 2**

Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 1 009 996,22 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA  
VALORISATION DU PATRIMOINE ET  
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS  
Signé : Perrine PRIGENT

21-37415-DECV

CAMPAGNES DE RAVALEMENT (SUBVENTIONS)	Taux de subvention appliqué*	Participation Ville de Marseille (20%)	Participation Département (80%)	Montant total des subventions (€)
<b>Secteur Vieux-Port / Préfecture</b>				
Rue Fortia 26 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	8 737,99 €	34 951,97 €	43 689,96 €
Rue de la Paix Marcel Paul 1 dossier complémentaire (1 immeuble)	50%	590,40 €	2 361,60 €	2 952,00 €
Rue Paradis 4 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	1 813,59 €	7 254,37 €	9 067,96 €
Rue Pavillon 6 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	2 065,42 €	8 261,68 €	10 327,10 €
				66 077,02 €
<b>Secteur St Charles / Libération</b>				
Rue des Abeilles 16 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	30%	4 712,21 €	18 848,85 €	23 561,06 €
Rue Barbaroux 15 dossiers pour 4 nouveaux ravalements	50%	14 901,64 €	59 606,57 €	74 508,21 €
Rue Jean de Bernardy 27 dossiers pour 7 immeubles dont 5 nouveaux ravalements	50% et 30%	12 158,93 €	48 635,73 €	60 794,66 €
Rue Consolat 22 dossiers pour 6 immeubles dont 5 nouveaux ravalements	50% et 30%	8 525,05 €	34 100,21 €	42 625,26 €
Rue du Cinq 12 dossiers pour 3 nouveaux ravalements	30%	4 558,19 €	18 232,74 €	22 790,93 €
Rue Espérandieu 17 dossiers pour 2 immeubles dont 1 nouveau ravalement	50% et 30%	9 867,49 €	39 469,98 €	49 337,47 €
Rue Flégier 8 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50% et 30%	2 057,09 €	8 228,37 €	10 285,46 €
Allée Léon Gambetta 19 dossiers pour 3 nouveaux ravalements	50%	26 937,58 €	107 750,31 €	134 687,89 €
Rue de la Grande Armée 25 dossiers pour 5 nouveaux ravalements	50%	24 581,22 €	98 324,89 €	122 906,11 €
Rue des Héros 5 dossiers pour 1 nouveau ravalement	30%	6 645,23 €	26 580,91 €	33 226,14 €
Rue d'Isard 12 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	30%	8 359,38 €	33 437,51 €	41 796,89 €
Boulevard de la Libération 24 dossiers pour 4 nouveaux ravalements	30%	11 241,72 €	44 966,86 €	56 208,58 €
Boulevard Longchamp 29 dossiers pour 7 immeubles dont 6 nouveaux ravalements	50% et 30%	10 231,73 €	40 926,93 €	51 158,66 €
Rue Commandant Mages 10 dossiers pour 3 nouveaux ravalements	50%	5 572,49 €	22 289,96 €	27 862,45 €
Avenue Camille Pelletan 10 dossiers pour 1 nouveau ravalement	30%	6 743,42 €	26 973,70 €	33 717,12 €
Rue de la Rotonde 2 dossiers complémentaires (2 immeubles)	50%	1 756,23 €	7 024,92 €	8 781,15 €
Rue Saint Bazile 10 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50% et 30%	8 755,80 €	35 023,20 €	43 779,00 €
Boulevard Voltaire 14 dossiers pour 3 nouveaux ravalements	50%	5 812,71 €	23 250,84 €	29 063,55 €
				867 090,59 €
<b>Secteur Notre Dame du Mont / Lodi</b>				
Rue Bel Air 10 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	14 953,68 €	59 814,72 €	74 768,40 €
Rue Maurice Favier 3 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	2 495,13 €	9 980,54 €	12 475,67 €
Rue d'Italie 25 dossiers pour 6 nouveaux ravalements	50%	18 698,64 €	74 794,56 €	93 493,20 €
Cours Lieutaud 1 dossier pour 1 nouveau ravalement	30%	5 869,50 €	23 478,00 €	29 347,50 €
Boulevard Louis Salvator 10 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	21 656,58 €	86 626,31 €	108 282,89 €
				318 367,66 €
<b>Secteur La Plaine / Le Camas</b>				
Rue Adolphe Thiers 1 dossier pour 1 nouveau ravalement	50%	2 200,00 €	8 800,00 €	11 000,00 €
				11 000,00 €
<b>TOTAL : 364 dossiers pour 75 immeubles dont 67 nouveaux ravalements</b>		<b>252 499,05 €</b>	<b>1 009 996,22 €</b>	<b>1 262 495,27 €</b>

\* Taux de subvention évaluatif en fonction des délais écoulés après notification d'une injonction de ravalement ou à partir de la date du vote des subventions (si aucune injonction).  
Les montants de travaux subventionnés sont plafonnés à 200€ TTC/m<sup>2</sup> de façade éligible (ou 250€ TTC/m<sup>2</sup> pour les immeubles figurant à l'inventaire des Monuments Historiques).

Campagne de ravalement : Rue Fortia  
Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

21-37415-9ELV

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001051	Mme Marie-Danielle BOSNAKIAN	RIANT COTTAGE 18 RUE COLLINE CHANOT 13007 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	1 134,64	4 538,58	5 673,22
221001050	M. Amury WILLEMEZ mandaté par Indivision WILLEMEZ	68 BIS RUE MANIN 75019 PARIS	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	222,25	889,00	1 111,25
221001049	Mme Françoise BONNAUD-BISMUTH	10 RUE GROS 75016 PARIS	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	374,31	1 497,26	1 871,57
221000063	M. Géraud RACINE	19 RUE DU CASTELLET 13007 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	374,31	1 497,26	1 871,57
221001052	Mme Sophie GHARBI	2 BOULEVARD PAUL DOUMER 13006 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	128,67	514,68	643,35
221000097	M. William ZAGHDOUN SCI FOOKS SIRET : 83323416400014 - APE : 6820B	32 AVENUE LAENNEC 93380 PIERREFITE SUR SEINE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	479,67	1 918,69	2 398,36
221000096	Mme Elsa WALTER	76 AVENUE JEAN JAURES 75019 PARIS	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	152,07	608,26	760,33
221000095	M. Marc COLOMBO	95 RUE DU COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	46,79	187,15	233,94
221000094	M. Philippe LOUGNON	38 RUE GINOUX 75015 PARIS	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	128,67	514,68	643,35
221000093	M. Dominique MARTINICO	193 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 13008 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	46,79	187,15	233,94
221000092	Mme Christine COSENTINO	14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	175,46	701,84	877,30
221000091	M. Julien PASERO	2 RUE DE TOULOUSE 13005 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	128,67	514,68	643,35
221000090	M. Jérôme PINTURIER SCI PEANO SIRET : 43315675900014 - APE : 6820A	14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	479,59	1 918,37	2 397,96
221000089	Mme Colette PINTURIER	6 BD DU JARDIN ZOOLOGIQUE 13004 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	81,88	327,52	409,40
221000084	M. François TOURTEL	24 AVENUE ANDRE ROUSSIN 13016 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	175,46	701,84	877,30
221000083	M. Alexandre SCHILD SCI SLC IMMOBILIER SIRET : 79451521300013 - APE : 6820B	62 RUE DE LA REPUBLIQUE 13330 PELISSANNE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	502,99	2 011,94	2 514,93
221000082	M. Thierry RODRIGUEZ	14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	175,46	701,84	877,30
221000072	Mme Aurélie BAHAGIAR	RÉSIDENCE MIRI LOT.276 BP 13006 98717 PUNAAUIA CEDEX TAHITI	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	245,64	982,57	1 228,21
221000071	Mme Pascale SEGUIER	181 CORNICHE KENNEDY 13007 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	233,95	935,79	1 169,74
221000064	Mme Jeanne-Marie ALERTE	14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	163,76	655,06	818,82
221000065	SA GEORGES S. DARAS gérante de la SCI FORTIA EUTHYMENES (IMOFE) SIRET : 32694218200014 - APE : 6820B	14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	748,63	2 994,52	3 743,15
221000066	M. François COULLAUT SA GEORGES S DARAS SIRET : 05580960200018 - APE : 4638B	14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	1 859,88	7 439,53	9 299,41

21-37415-DECV

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
22100067	Mme Dominique RACINE	19 RUE DU CASTELLET 13007 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	175,46	701,84	877,30
22100068	M. et Mme Christophe CAILLE	10 RUE DES BRAVES 13007 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	140,37	561,47	701,84
22100069	Mme Thi Bao PHAM	46 RUE EMILE DUPLOYE 13007 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	140,37	561,47	701,84
22100070	M. Alain CAVALIER	25 RUE DES 3 FRERES BARTHELEMY 13006 MARSEILLE	12-14 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	50%	222,25	889,00	1 111,25
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : RUE FORTIA 26 dossiers pour 1 nouveau ravalement</b>				<b>8 737,99 €</b>	<b>34 951,97 €</b>	<b>43 689,96 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Rue de la Paix Marcel Paul  
Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000951	Mme Isabelle GENTET épouse DEIBER mandatée par Indivision GENTET	14 RUE DU PETIT CHANTIER 13007 MARSEILLE	8 QUAI DE RIVE NEUVE 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	590,40	2 361,60	2 952,00
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL 1 dossier complémentaire</b>				<b>590,40 €</b>	<b>2 361,60 €</b>	<b>2 952,00 €</b>

21-37415-DEZV

Campagne de ravalement : Rue Paradis  
Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001150	M. Alexandre BENABED SCI AB PARADIS SIRET : 79321790200014 - APE : 6820B	92 RUE NAU 13005 MARSEILLE	57 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE	50%	456,48	1 8 25,91	2 282,39
221001148	M. Jean-Marc SOCRATE SCI ADVOCATUS SIRET : 85035723700013 - APE : 6820B	31 GRAND-RUE 13002 MARSEILLE	57 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE	50%	465,12	1 8 60,50	2 325,62
221001152	M. Olivier BAUX SCI MAXTOINE SIRET : 51311648300019 - APE : 6820A	57 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE	57 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE	50%	449,93	1 7 99,70	2 249,63
221001146	M. Jean-Paul BOUJSSY SCI CLÉMICE SIRET : 82924628900013 - APE : 6820B	27 RUE ROCCA 13008 MARSEILLE	57 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE	50%	442,06	1 7 68,26	2 210,32
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : RUE PARADIS 4 dossiers pour 1 nouveau ravalement</b>				<b>1 813,59 €</b>	<b>7 254,37 €</b>	<b>9 067,96 €</b>

Campagne de ravalement : Rue Pavillon  
Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001274	M. Michel FRUCTUS	4 RUE GASTON BERGER 13010 MARSEILLE	5 RUE PAVILLON 13001 MARSEILLE	50%	225,79	903,18	1 128,97
221001275	M. Régis DANIEL	34 RUE DU PLATEAU CHERCHELL 13006 MARSEILLE	5 RUE PAVILLON 13001 MARSEILLE	50%	483,21	1 932,83	2 416,04
221001276	M. Sébastien MOUTON	77 RUE DENIS MAGDELON 13009 MARSEILLE	5 RUE PAVILLON 13001 MARSEILLE	50%	265,51	1 062,03	1 327,54
221001277	M. et Mme Sadek BENABED	19 RUE DE LA FILLE DU PUISATIER 13011 MARSEILLE	5 RUE PAVILLON 13001 MARSEILLE	50%	285,58	1 142,31	1 427,89
221001278	M. Stéphane ROBERT	44 BOULEVARD DU TEMPLE 75011 PARIS	5 RUE PAVILLON 13001 MARSEILLE	50%	170,60	682,40	853,00
221001273	M. Emmanuel WALHEIM SCI W SIRET: 44035516200023 - APE: 702A	37 ALLEE DES MIMOSAS 13260 CASSIS	5 RUE PAVILLON 13001 MARSEILLE	50%	684,73	2 538,93	3 223,66
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : RUE PAVILLON 6 dossiers pour 1 nouveau ravalement</b>				<b>2 065,42 €</b>	<b>8 261,68 €</b>	<b>10 327,10 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Rue des Abeilles  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001136	M. Azar OLCAUZ SCI MINAS SIRET : 52342728400014 - APE : 6820B	17 BOULEVARD MAURICE BOURDET 13001 MARSEILLE	14 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	219,55	878,20	1097,75
221001138	M. et Mme Filippo RUGGIERI	24 AVENUE BLANC PEYRARD 13012 MARSEILLE	14 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	248,19	972,78	1215,97
221001132	Mme Corinne MARINOSCI	93 BD LOMBARD 13015 MARSEILLE	14 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	262,33	1049,33	1311,66
221001134	M. Djamel BETROUNI	46 RUE DES FRERES CARASSO 13004 MARSEILLE	14 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	210,54	842,17	1052,71
221001135	M. Jean-François COLLETER	"LE GOYA" ENTREE B2 9 BD RODOCANACHI 13008 MARSEILLE	14 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	190,27	761,10	951,37
221001065	Mme Cyrielle FAURE et M. François MARCZINIAK	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	300,05	1200,20	1500,25
221001066	Mme Isabelle IDRAC	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	364,35	1457,39	1821,74
221001067	M. et Mme Marcel NIAI	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	409,00	1635,99	2044,99
221001058	M. et Mme Corinne et Bastien LEFEBVRE	11 RUE DANTON 92120 MONTROUGE	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	360,78	1443,10	1803,88
221001060	Mme Bernadette CAVANA	45 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	25,00	100,01	125,01
221001057	M. Mohamed BELTAH	2 AVENUE DES ISLES D'OR 13013 MARSEILLE	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	289,33	1157,34	1446,67
221001059	Mme Kheira SAADAoui	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	364,35	1457,39	1821,74
221001061	M. Maxime BOISSIER	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	357,20	1428,81	1786,01
221001062	Mme Blandine SINZELLE	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	487,58	1950,34	2437,92
221001063	Mme Sophie RUFFIN	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	332,20	1328,79	1660,99
221001064	Mme Bernadette GRISOT	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	30%	296,48	1185,92	1482,40
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : RUE DES ABEILLES 16 dossiers pour 2 nouveaux ravalements</b>				<b>4 712,21 €</b>	<b>18 848,85 €</b>	<b>23 561,06 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Rue Barbaroux  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001125	Mme Marie-Martine FRICANT	25 IMPASSE DES GENOIS 13013 MARSEILLE	1 RUE ADOLPHE THIERS 13001 MARSEILLE	50%	1 459,72	5 838,88	7 298,60
221001122	M. et Mme Roger GIORGI	CHEMIN DES MICHELS 13720 BELCODENE	1 RUE ADOLPHE THIERS 13001 MARSEILLE	50%	437,92	1 751,66	2 189,58
221001121	M. Mathieu DAVID	9 CHEMIN JEAN SILVY 13600 CEYRESTE	1 RUE ADOLPHE THIERS 13001 MARSEILLE	50%	474,41	1 897,63	2 372,04
221001120	M. Pierre PARIENTE	48 BOULEVARD DES GRANDS PINS 13010 MARSEILLE	1 RUE ADOLPHE THIERS 13001 MARSEILLE	50%	729,86	2 919,44	3 649,30
221001124	M. Mehana MOHAMMEDI SCI PASSERELLE SIRET : 79899622900018 - APE : 6820B	6 AVENUE VITAGLIANO 13013 MARSEILLE	1 RUE ADOLPHE THIERS 13001 MARSEILLE	50%	912,32	3 649,30	4 561,62
221001127	M. Pierre VERRON	LOTISSEMENT BEAU PIN 41 AVENUE BEAU PIN 13008 MARSEILLE	1 RUE ADOLPHE THIERS 13001 MARSEILLE	50%	547,39	2 189,58	2 736,97
221001126	Mme Jacqueline MARTINEZ	1 RUE ADOLPHE THIERS 13001 MARSEILLE	1 RUE ADOLPHE THIERS 13001 MARSEILLE	50%	1 459,72	5 838,88	7 298,60
221000991	M. Laurent BEDROSSIAN SCI ODDO SIRET : 82258568300011 - APE : 6832A	85 IMPASSE MANON 13400 AUBAGNE	4 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	3 360,00	13 440,00	16 800,00
221001023	Mme Audrey LESTRINGANT SCI CAMCLAC SIRET : 89474238600010 - APE : 6820B	50 AVENUE DU DOCTEUR AURIENTIS 13100 AIX EN PROVENCE	20 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	1 657,20	6 628,80	8 286,00
221001203	M. Franck QUAY	32 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	32 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	1 061,13	4 244,52	5 305,65
221001202	M. et Mme Jean-Marc DEBONO	32 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	32 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	1 066,02	4 264,08	5 330,10
221001204	M. et Mme Charly MATHIAS	32 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	32 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	909,54	3 638,16	4 547,70
221001199	M. Auguste DEL POGGETTO	103 CHEMIN DE L'ESTAMAIRE LES CANDOLLES 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	32 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	312,96	1 251,84	1 564,80
221001201	M. Mohamed SAADOUN	10 PLACE MARCHE DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE	32 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	283,62	1 134,48	1 418,10
221001200	M. Jean BEGUE	6 RUE RASPAIL 13004 MARSEILLE	32 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	229,83	919,32	1 149,15
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne BARBAROUX : 15 dossiers pour 4 nouveaux ravalements</b>				<b>14 901,64 €</b>	<b>59 606,57 €</b>	<b>74 508,21 €</b>

Campagne de ravalement : Rue Jean de Bernardy  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001169	Mme Paule PRIN-DERRE mandatée par Indivision PRIN-DERRE	16 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	16 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	611,44	2 445,78	3 057,22
221001170	M. Valentin MASSIN et Mme Janyce CHARMONT	16 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	16 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	791,66	3 166,64	3 958,30
221001168	Mme Monika TROJAN	16 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	16 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	252,89	1 011,57	1 264,46
221001300	Mme Christiane DOUDON	47 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	41 43 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	563,38	2 253,54	2 816,92
221000945	Mme Marie José GUBENDRAN	10 BOULEVARD DES MARGUERITES 13012 MARSEILLE	69 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	507,00	2 028,00	2 535,00
221001078	Mme Albanie BERENGER	88 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	88 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	373,75	1 494,98	1 868,73
221001080	M. et Mme Dominique TOLZA	88 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	88 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	262,52	1 050,10	1 312,62
221001077	M. Claude COULANGE	46 BOULEVARD RODOCANACHI 13008 MARSEILLE	88 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	103,21	412,82	516,03
221001079	M. et Mme Maurice BERENGER	88 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	88 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	262,52	1 050,10	1 312,62
221001194	M. François GARCIA	11 RUE LOUIS GROBET 13001 MARSEILLE	92 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	1 399,19	5 596,75	6 995,94
221001195	Mme Paulette GARZETTA	92 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	92 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	724,34	2 897,38	3 621,72
221001196	Mme Josette LEDUC	12 MONTEE DE L'EGLISE 13015 MARSEILLE	92 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	703,44	2 813,78	3 517,22
221001198	Mme Christèle TAURISSON	CCAS 2 RUE DE LA GENDARMERIE 97410 SAINT PIERRE	92 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	1 427,79	5 711,15	7 138,94
221001197	M. Roger TOCHOU	40 TRAVERSE SAINT PONS 13012 MARSEILLE	92 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	1 427,79	5 711,15	7 138,94
221001268	M. Sebastien ENFRAZE	61 BOULEVARD ROUVIER 13010 MARSEILLE	105 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	460,10	1 840,42	2 300,52
221001269	M. Robin BROSSARD	13 RUE FRANCIS DE PRESSENSSE 75014 PARIS	105 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	98,34	393,34	491,68
221001270	M. Yves SAMPY	1066 ROUTE DE COUDOUX 13410 LAMBESC	105 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	234,29	937,15	1 171,44
221001271	M. et Mme Alain SAMPY	VILLA LA TONTINE ROUTE DE LA ROQUE 13410 LAMBESC	105 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	130,05	520,21	650,26
221001272	M. Jean-Jacques HAFFREINGUE SA COOPÉRATIVE SOLIHA MEDITERRANÉE SIRET : 75195662400025 - APE : 6831Z	10 RUE MARC DONADILLE 13013 MARSEILLE	105 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	78,67	314,67	393,34
221001266	M. Julien BRANDON et Mme Laurène NICHOLSON	105 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	105 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	274,32	1 097,26	1 371,58
221001267	Mme Justine GRANDCHAMP	61 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	105 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	104,24	416,94	521,18
221001265	Mme Chantal OHANA	70 TRAVERSE DU DIABLE 13012 MARSEILLE	111 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	173,74	694,94	868,68
221001264	M. Philippe COSTE	4 CHEMIN DE FAVELOUNS 13780 CUGES LES PINS	111 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	171,00	684,00	855,00

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001263	Mme Delphine MONDON mandatée par Indivision MONDON	111 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	111 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	171,00	684,00	855,00
221001262	M. Lionel BOVERO	62 BOULEVARD MASSENET 13014 MARSEILLE	111 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	336,53	1 346,11	1 682,64
221001261	SARL CABINET DES CINQ AVENUES mandatée par Mme Christlane DI MAIO-PONSOLLE SIRET: 05680310900018 - APE: 6832A	17 AVENUE MARECHAL FOCH 13004 MARSEILLE	111 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	344,74	1 378,94	1 723,68
221001260	M. Marc SIMON SCI SGIS SIRET: 43366481000028 - APE: 6820B	31 AVENUE MONTSEC 13009 MARSEILLE	111 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	30%	171,00	684,00	855,00
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : JEAN DE BERNARDY 27 dossiers pour 7 immeubles dont 5 nouveaux ravalements</b>				<b>12 158,93 €</b>	<b>48 695,73 €</b>	<b>60 794,66 €</b>

Campagne de ravalement : Rue Consolat  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
22100956	Mme Sonia MOHAMED-CHERIF	1 RUE D'ENGHEN 75010 PARIS	11 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	150,42	601,68	752,10
221001039	M. Frédéric MANGÉ	36 RUE DE LA LOUBIERE 13006 MARSEILLE	11 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	153,18	612,72	765,90
221000958	M. Robert BEN YAICH SCI ROMANE SIRET: 51422475700013 - APE: 68208	114 RUE SAINTE 13007 MARSEILLE	11 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	115,92	463,68	579,60
221000953	M. El Hassan AJANDOUZ et Mme Viviane ROBERT	BAT.A2 LA GRANDE CORNICHE 35 BOULEVARD AUGUSTIN CIEUSSA 13007 MARSEILLE	11 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	121,44	485,76	607,20
221000957	Mme Christine ROUBERT	58 BD DU JARDIN ZOOLOGIQUE 13004 MARSEILLE	11 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	97,98	391,92	489,90
221000955	M. Denis HARRANG et Mme Carole GIRAUD	164 ALLEE DES CHAUMES 13880 VELAUX	11 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	133,86	535,44	669,30
221000954	M. Christophe CAMPUZAN	5 RUE D'ARCOLE 13006 MARSEILLE	11 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	157,32	629,28	786,60
221000982	M. Mahand IFTISSEN SCI AMF SIRET: 8497269700018 - APE: 68208	15 RUE PIERRE LAURENT 13006 MARSEILLE	18 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	1 004,01	4 016,02	5 020,03
221000985	Mme Marie-Pierre MALLET	47 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	47 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	345,86	1 383,43	1 729,29
221000984	Mme Audrey COLOMBANI	47 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	47 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	348,91	1 395,65	1 744,56
221000983	M. Jean BOURRILLY	18 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	47 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	315,35	1 261,41	1 576,76
221001280	Mme Miriam ESTEBAN MAHIEU SERRANO	47 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	47 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	383,99	1 535,98	1 919,97
221001286	Mme Michele DELEUZE	62 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	62 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	340,33	1 361,33	1 701,66
221001287	Mme Béryl TRIFFAUX	62 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	62 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	340,33	1 361,33	1 701,66
221001288	Mme Donna SMITH	62 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	62 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	340,33	1 361,33	1 701,66
221001285	Mme Claudine PELEYROL SCI CHATEAUBRIAND SIRET: 42427301900028 - APE: 68208	VILLA DES INES 188 CHEMIN DES BAUMELLES 04000 DIGNE-LES-BAINS	62 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	340,33	1 361,33	1 701,66
221000961	Mme Marie PONTIER épouse SÉRMET Paul	106 BOULEVARD PERIER 13008 MARSEILLE	85 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	1 212,00	4 848,00	6 060,00
221001128	M. Jean-Jacques HAFFREINGUE SA COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE SIRET: 75195662400025 - APE: 6831Z	10 RUE MARC DONADILLE 13013 MARSEILLE	100 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	405,67	1 622,70	2 028,37
221001011	M. Jean-Charles CEBARÉC	CHATEAU-GOMBERT 54 CHEMIN DE PALAMA 13013 MARSEILLE	100 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	863,20	3 452,82	4 316,02
221001012	Mme Nathalie TOURE	ZA PRATO 1 340 CHEMIN DE LA PRATO 84210 PERNES LES FONTAINES	100 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	456,47	1 801,87	2 258,34
221001129	M. Fabien ECHÉ	RESIDENCE L'OLIVERAIE BAT3 126 COURS GAMBETTA 13100 AIX EN PROVENCE	100 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	402,47	1 609,90	2 012,37
221001282	Mme Cécilia VILCOQ	100 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	100 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	30%	501,66	2 006,65	2 508,31
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : RUE CONSOLAT 22 dossiers pour 6 immeubles dont 5 nouveaux ravalements</b>				<b>8 525,05 €</b>	<b>34 100,21 €</b>	<b>42 625,26 €</b>

21-37415-9ELV

Campagne de ravalement : Rue du Coq  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000976	Mme Julia KOCK	DOMANENSTRASSE 12B 54295 TRIER Allemagne	18 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	30%	381,60	1 52 6,40	1 908,00
221001290	M. Eric VIAL	RUA AZINHAGA DA FONTE 6 SERRA DA VILA 2560-581 TORRES VEDRAS Portugal	18 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	30%	389,23	1 55 6,93	1 946,16
221000970	Mme Viviane FABRE	28 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	28 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	30%	619,66	2 478,65	3 098,31
221000969	M. et Mme Nicolas et Laurence ESTUBLIER	28 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	28 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	30%	447,90	1 791,59	2 239,49
221000968	M. Maurice CHABERT	28 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	28 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	30%	467,47	1 869,86	2 337,33
221000967	M. Alain BERRIOT et Mme Marie CUILIERE	28 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	28 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	30%	428,33	1 713,31	2 141,64
221001037	Mme Sophie DOUGUET	48 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	48 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	30%	273,60	1 094,40	1 368,00
221000962	Mme Marie CAPPERON	48 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	48 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	30%	342,91	1 371,65	1 714,56
221000963	M. Damien RAVNICH et Mme Emilie MUSSEL	48 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	48 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	30%	331,97	1 327,87	1 659,84
221000964	Mme Eliane REVEST	48 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	48 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	30%	145,92	583,68	729,60
221000965	M. Damien ROCHE et Mme Coralie RIBAUD	48 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	48 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	30%	353,86	1 415,42	1 769,28
221000966	M. et Mme Serge et Sylvine VICIANA	48 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	48 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	30%	375,74	1 502,98	1 878,72
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : RUE DU COQ 12 dossiers pour 3 nouveaux ravalements</b>				<b>4 558,19 €</b>	<b>18 232,74 €</b>	<b>22 790,93 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Rue Espérandieu  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001032	Mme Françoise MARQUANT ASSO VMEH SIRET : 44437975400013 - APE : 853K	26A RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	30%	259,35	1 037,39	1 296,74
221001033	M. Jean-Marie DARACTZ	22 ALLEE RENOIR LOT DES HAUTS DE ROHAN 13600 LA CIOTAT	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	30%	250,08	1 000,34	1 250,42
221001034	M. Philippe DAUMAS	4 ROTONDE DE ROUSSARGUE 13420 GEMENOS	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	30%	175,98	703,94	879,92
221001040	M. Jaap SLOTEMA	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	30%	1 611,68	6 446,71	8 058,39
221001041	Mme Nathalie DE BIASE	78 RUE LOUIS GROBET 13001 MARSEILLE	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	30%	778,05	3 112,19	3 890,24
221001042	M. et Mme Youcef BENGHERNAOUT	23 RUE ROGER MATHURIN 13010 MARSEILLE	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	30%	583,54	2 334,15	2 917,69
221001043	M. Jean-Pierre HEMY	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	30%	1 648,73	6 594,91	8 243,64
221001029	M. Gilles RAYNAL et Mme Valérie CRÉTIN-MAITENAZ	21 RUE BAUREGARD 82000 MONTAUBAN	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	30%	324,19	1 296,74	1 620,93
221001028	M. Michel PADOVANI	1 BOULEVARD MONTRICHER 13001 MARSEILLE	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	30%	1 880,29	7 521,17	9 401,46
221001027	Mme Catherine TORRÉS SCI LEONARDO TQ SIRET : 80172589600014 - APE : 7010Z	1 BOULEVARD MONTRICHER 13001 MARSEILLE	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	30%	657,54	2 630,55	3 288,19
221001030	Mme ou M. Honoré RIZON	198 CHEMIN DU LAVOIR DE RIOU PONT DE L'ETOILE 13360 ROQUEVAIRE	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	30%	750,26	3 001,05	3 751,31
221001031	Mme Anne-Marie RABAUD	LES OMBRES 2 - VILLA 7 25 ROUTE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE	26-28 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	30%	342,71	1 370,44	1 713,15
221000948	Indivision LESAINOUX	86 DOMAINE D'ALZONE 20166 ALBITRECCIA	38 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	119,10	476,74	595,84
221000946	Mme Colette DUMONT	38 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	38 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	117,97	471,90	589,87
221000950	Mme Lola CONTAL	38 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	38 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	122,21	488,84	611,05
221000949	M. Jean DUPLESSIS-KERGOMARD	38 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	38 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	127,05	508,20	635,25
221000947	M. Pascal GRANDFILS	38 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	38 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	118,58	474,32	592,90
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : RUE ESPERANDIEU</b> <b>17 dossiers pour 2 immeubles</b> <b>dont 1 nouveau ravalement</b>				<b>9 867,49 €</b>	<b>39 469,98 €</b>	<b>49 337,47 €</b>

21-37415-DECLV

Campagne de ravalement : Rue Flégier  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001172	M. Gilles CABAU	7 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	7 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	759,00	3 036,00	3 795,00
221000774	Mme Claude PINELLI	26 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	26 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	30%	158,37	633,47	791,84
221000773	M. Frédéric HERVOUET	169 CHEMIN DU MARINIER 13016 MARSEILLE	26 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	30%	144,09	576,35	720,44
221000771	M. Frédéric DECOSSE	26 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	26 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	30%	140,19	560,78	700,97
221000770	Mme Cathy DE BARROS	26 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	26 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	30%	145,39	581,54	726,93
221000772	M. Jean-Claude QUINARD SCI FLEGIER 26 SIRET : 40929792600027 - APE : 70222	VILLA CORAIL CHEMIN DE LA BATTERIE 97126 DESHAIES	26 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	30%	424,48	1 697,50	2 122,98
221000768	Mme Claude PINELLI SCI ANGE IMMO SIRET : 45218723300001 - APE : 68200	28 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	26 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	30%	145,39	581,54	726,93
221000769	Mme Sylvie BURGUÉ	26 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	26 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	30%	140,19	560,78	700,97
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : RUE FLEGIER 8 dossiers pour 2 nouveaux ravalements</b>				<b>2 057,09 €</b>	<b>8 228,37 €</b>	<b>10 285,46 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Allée Léon Gambetta  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001013	M. In MENG SCI IMMO STYLMY SIRET : 40815112400018 - APE: 702A	224 BOULEVARD NATIONAL 13003 MARSEILLE	7 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	3 720,00	14 880,00	18 600,00
221001153	M. Laurent DEL ROSSO SCI S2I SIRET : 53112293500020 - APE: 6820B	99 BOULEVARD SYLVESTRE 13012 MARSEILLE	21-23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	766,17	3 064,66	3 830,83
221001151	M. Jonathan RICHARD SCI RICHARD SIRET : 82377280100028 - APE: 6820B	21/23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	21-23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	1 116,52	4 467,66	5 584,58
221001145	M. Abderezak DJELLOULI	21/23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	21-23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	1 170,62	4 682,50	5 853,12
221001147	M. et Mme Antoine DALLEINNE	14 RUE DU TERRAIL 13007 MARSEILLE	21-23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	744,88	2 979,54	3 724,42
221001149	Mme Emmanuelle CAO VAN CUU	42 LOT. LES HAUTS DE LA CALECHE 13190 ALLAUCH	21-23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	908,14	3 632,57	4 540,71
221001154	M. Louis BADIE	21/23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	21-23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	1 001,59	4 006,34	5 007,93
221001155	M. Axel SONNENFELD et Mme Anna DAL NEGRO	BIRMENSFORFERSTRASSE 547 8055 ZURICH SUISSE	21-23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	1 170,62	4 682,50	5 853,12
221001156	M. François PERESINI et Mme Mathouka GUIOTTE	21/23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	21-23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	687,39	2 749,56	3 436,95
221001157	M. Ilan LOUFRANI	21/23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	21-23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	1 487,16	5 748,63	7 235,79
221001144	M. Léo COLICCHIO	21/23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	21-23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	90,56	3 62,25	452,81
221001143	Mme Charlotte DELIGNE	21 23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	21-23 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	1 163,53	4 654,12	5 817,65
221001181	Mme Ghafia KACIOUI SCI 2K SIRET : 41861549800023 - APE: 6820B	LOT CAMPAGNE BLEUE N°8 206 MONTEE PICHOU 13016 MARSEILLE	27 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	2 086,56	8 346,23	10 432,79
221001279	M. Philippe VANDERVLIEET	27 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	27 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	1 192,32	4 769,28	5 961,60
221001182	M. Romain BERTINATTI SARL NATTIMMO SIRET : 88230050200011 - APE: 6820A	177 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	27 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	2 216,16	8 864,64	11 080,80
221001184	Mme Danielle VAN ZANDIJCKE	27 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	27 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	2 203,20	8 812,79	11 015,99
221001183	Mme Dominique MICHELUTTI	MAS DES CANNES LES FOUZES 30700 UZES	27 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	777,60	3 110,40	3 888,00
221001185	M. René GARCIA	27 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	27 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	2 242,08	8 968,32	11 210,40
221001186	Mme Régine DENISOT	34 BOULEVARD MERLE 13012 MARSEILLE	27 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	2 242,08	8 968,32	11 210,40
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne LEON GAMBETTA : 19 dossiers pour 3 nouveaux ravalements</b>				<b>26 937,58 €</b>	<b>107 750,31 €</b>	<b>134 687,89 €</b>

21-37415-DEZV

Campagne de ravalement : Rue de la Grande Armée  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001174	M. Bouziane HAMMOUDI SCI SOUAD SIRET : 44809890500012 - APE : 6820A	4 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	4 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	312,32	1 249,27	1 561,59
221001179	M. et Mme Albert BERTELLO	LOTISSEMENT CAPELLA 20160 COGGIA	4 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	551,74	2 206,94	2 758,68
221001178	Mme Maryse PANAYOTIS mandatée par Indivision PANAYOTIS	4 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	4 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	1 385,18	5 540,74	6 925,92
221001177	Mme Diane CARCELLE	4 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	4 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	1 408,28	5 633,14	7 041,42
221001176	Mme Isabelle LAMRANI	4 RUE ERNEST LEFEVRE 75020 PARIS	4 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	1 408,28	5 633,14	7 041,42
221001175	M. Christophe FAYEL	4 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	4 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	1 388,48	5 553,94	6 942,42
221000990	M. Gérard MONNIER BESOMBES	RÉSIDENCE LE BALI BAT B AVENUE CYTHARISTA 13600 LA CIOTAT	9 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	1 293,93	5 175,72	6 469,65
221001296	M. GRASCHER VON WALDESHAIN et Mme DE MELO	BATIMENT E3 RESIDENCE LE PRE DE L'AUBE 13240 SEPTEMES LES VALLONS	10 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	84,87	339,50	424,37
221001297	Mme Christelle NOTELEY	10 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	10 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	332,38	1 329,54	1 661,92
221001298	M. Méhana MOHAMMEDI SCI 56 PELLETAN SIRET : 34394575400020 - APE : 6820A	6 AVENUE VITAGLIANO 13013 MARSEILLE	10 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	332,38	1 329,54	1 661,92
221001294	M. Jacob ATTIA SCI SHMOUEL SIRET : 43786909200019 - APE : 6820A	22 CHEMIN DE LA SARTAN 13003 MARSEILLE	10 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	350,06	1 400,26	1 750,32
221001295	M. Adrien BERTHET	LA GUIORNAIE 56350 BEGANNE	10 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	335,92	1 343,68	1 679,60
221001074	Mme Elena KEREUN	11 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	11 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	2 742,23	10 968,91	13 711,14
221001073	Mme Anne-Marie BRANGER	11 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	11 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	2 165,28	8 661,13	10 826,41
221001076	Mme Aline FILIPI	18 BOULEVARD PAOLI 20200 BASTIA	11 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	864,49	3 457,94	4 322,43
221001075	M. Nicolas AUBERT et Mme Caroline VERNEUIL	11 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	11 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	2 544,61	10 178,46	12 723,07
221001236	Mme Gisèle LARGÉ mandatée par Indivision LARGÉ	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	794,68	3 178,70	3 973,38
221001238	Mme Marie-Josée BOURRE	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	896,56	3 586,23	4 482,79
221001234	Mme Vanessa BLACHERÉ	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	621,48	2 485,90	3 107,38
221001237	M. Michel TRABELSI SCI AURELLE SIRET : 82047573900018 - APE : 6820B	60 AVENUE DE TOULON 13006 MARSEILLE	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	723,36	2 893,43	3 616,79
221001230	Mme Ginette NASRI	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	886,37	3 545,48	4 431,85
221001232	Mme Joëlle GUENOUN mandatée par Indivision CHENU	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	774,30	3 097,20	3 871,50

21-37415-DECV

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001233	M. Amran AZOULAY mandaté par Indivision AZOULAY	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	906,75	3 626,98	4 533,73
221001235	M. Matthieu CORDIER	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	753,92	3 015,70	3 769,62
221001231	M. Brahmi EL HOCIME	2 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	16 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	723,36	2 893,43	3 616,79
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne GRANDE ARMEE : 25 dossiers pour 5 nouveaux ravalements</b>				<b>24 581,22 €</b>	<b>98 324,89 €</b>	<b>122 906,11 €</b>

21-37415-9ELV

Campagne de ravalement : Rue des Héros  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001047	M. Cyril COULARD SARL ARCENCIEL22 SIRET : 53817579500011 - APE : 68208	7 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	7 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	30%	2 494,07	9 976,30	12 470,37
221001048	M. et Mme Rémy LEPRETRE	7 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	7 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	30%	845,45	3 381,79	4 227,24
221001044	Mme Monique GASSIER	11 RUE SAINT SEBASTIEN 13105 MIMET	7 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	30%	1 589,44	6 357,78	7 947,22
221001045	M. Patrice GASSIER	PLAN DE LINEAU-LE CAGNARD ROUTE DE VINON 04800 GREOUX LES BAINS	7 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	30%	1 149,81	4 599,24	5 749,05
221001046	M. et Mme Patrick PEYAVIN	29 ROUTE DE LA SAUSSAYE 27370 SAINT PIERRE DES FLEURS	7 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	30%	566,45	2 265,81	2 832,26
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne RUE DES HEROS : 5 dossiers pour 1 nouveau ravalement</b>				<b>6 645,23 €</b>	<b>26 580,91 €</b>	<b>33 226,14 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Rue d'Isoard  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001071	M. Michel BOFFREDO et Mme Nadine VAYSSIER	124 AVENUE DU 8 MAI 1945 83470 SAINT-MAXIMIN	11 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	30%	458,49	1 833,98	2 292,47
221001072	MM. Marc et Michel BOFFREDO SCI MMBB SIRET : 79183052400017 - APE : 6820B	21 RUE DU GENERAL DE GAULLE 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-STE-BAUME	11 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	30%	381,44	1 525,74	1 907,18
221001299	Mme Danielle WEBER-BOFFREDO	224 AVENUE DU 8 MAI 1945 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME	11 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	30%	1 591,25	6 365,00	7 956,25
221001068	M. Marc BOFFREDO	441 AVENUE DU PRADO RESIDENCE VICTOIRE 13008 MARSEILLE	11 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	30%	909,28	3 637,14	4 546,42
221001069	M. Nicolas MOUTTE	11 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	11 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	30%	631,87	2 527,50	3 159,37
221001070	M. Patrick MOUTTE	420 ALLEE DE LA PLAGE D'ARTHUR 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	11 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	30%	296,67	1 186,69	1 483,36
221001098	M. Christian BARON	73-75 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE	21 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	30%	535,54	2 142,17	2 677,71
221001099	SARL CABINET BERTHOZ mandatée par Mme Evelyne POUMADE SIRET : 38494394000021 - APE : 6832A	9 A BOULEVARD NATIONAL 13001 MARSEILLE	21 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	30%	616,54	2 466,18	3 082,72
221001100	M. Alain OLIVERI	QUARTIER FONTAINE DE L'HOSPICE SAINT ANDRE 83560 RIANS	21 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	30%	1 947,40	7 789,58	9 736,98
221001101	M. Nicolas BELZUNCE SCI B & ASSOCIES SIRET : 81422588400026 - APE : 6820B	25 RUE RIGORD 13007 MARSEILLE	21 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	30%	318,54	1 274,17	1 592,71
221001102	M. Hervé BUGNOT	HORIZON MASSILIA 13 - BAT E 20 BD RICARD 13003 MARSEILLE	21 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	30%	374,34	1 497,38	1 871,72
221001103	M. Thomas GIORDANO	21 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	21 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	30%	298,00	1 192,00	1 490,00
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne ISOARD : 12 dossiers pour 2 nouveaux ravalements</b>				<b>8 359,38 €</b>	<b>33 437,51 €</b>	<b>41 796,89 €</b>

Campagne de ravalement : Boulevard de la Libération  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000992	Mme Myriam RAHMAN SARL CHEZ ROMAIN ET MARION SIRET : 49247946400017 APE : 5621Z	2 RUE D'ORAN 13005 MARSEILLE	2 RUE D'ORAN 13005 MARSEILLE	30%	710,78	2 843,10	3 553,88
221000993	Mme Céline DI GIOVANNI	2 RUE D'ORAN 13005 MARSEILLE	2 RUE D'ORAN 13005 MARSEILLE	30%	981,25	3 925,01	4 906,26
221000994	Mme Marie-Christine MOUREN	50 RUE DE TURENNE 75003 PARIS	2 RUE D'ORAN 13005 MARSEILLE	30%	981,25	3 925,01	4 906,26
221000995	Mme Huguette SCHAFFNER	2 RUE D'ORAN 13005 MARSEILLE	2 RUE D'ORAN 13005 MARSEILLE	30%	981,25	3 925,01	4 906,26
221000998	Mme Annabel YAZICIYAN	2 RUE D'ORAN 13005 MARSEILLE	2 RUE D'ORAN 13005 MARSEILLE	30%	1 137,58	4 550,73	5 688,41
221000997	M. Jean-Luc SINGUIN	36 RUE RABELAIS 49000 ANGERS	2 RUE D'ORAN 13005 MARSEILLE	30%	1 228,75	4 915,01	6 143,76
221000996	M. Marc SERKISSIAN	VAUFREGES 66 BOULEVARD FRANCOIS ARLAUD 13009 MARSEILLE	2 RUE D'ORAN 13005 MARSEILLE	30%	981,25	3 925,01	4 906,26
221000977	M. Jean-Paul ANZIANI	26 RUE CÉLINA 13007 MARSEILLE	14 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30%	214,11	856,44	1 070,55
221000978	Mme Sophie COUDERC	14 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	14 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30%	249,79	999,18	1 248,97
221000980	CHEYNET IMMOBILIER mandaté(e) par Christiane MISSIRLI SIRET : 31066730800012 - APE : 00020	82 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE	14 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30%	237,90	951,60	1 189,50
221000981	M. Jeremy LASALA SCI EJU SIRET : 79192733800010 - APE : 6820B	71 BOULEVARD PONT DE VIVAUX 13010 MARSEILLE	14 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30%	285,48	1 141,92	1 427,40
221000979	Mme Caroline GARCONNET	24 BD DE LA GROTTÉ ROLLAND 13008 MARSEILLE	14 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30%	202,21	808,86	1 011,07
221001003	M. Julien POSADA	92 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	92 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	30%	277,05	1 108,22	1 385,27
221001001	MM. Gaël COBERT et Antoine LAVIE-DERANDE	92 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	92 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	30%	302,51	1 210,05	1 512,56
221001002	Mme Santa MARINACCE	92 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	92 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	30%	281,55	1 126,18	1 407,73
221001004	M. Jérôme HORS et Mme Marie BISEAU	3 RUE DE L'OURCQ 75019 PARIS	92 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	30%	324,98	1 299,90	1 624,88
221000999	M. Fabrice PACROS	22 AVENUE DU CHATEAU 91450 ETOLLES	92 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	30%	226,14	904,54	1 130,68
221001000	Mme Valérie STOLLA SCI VALDREY SIRET : 52370185200015 - APE : 6820B	31 RUE DE LA TURBINE 13008 MARSEILLE	92 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	30%	137,78	551,10	688,88
221000974	Mme Virginie LEGRAND	145 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	145 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30%	247,50	990,00	1 237,50
221000975	M. Christophe PONCET SCI PONCET SIRET : 53784313800018 - APE : 6820A	30 ALLEE DE LOCTUDY 44300 NANTES	145 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30%	240,00	960,00	1 200,00
221000971	M. Maxence BOHN	4 IMPASSE FLORIZEL DE CLAVEYSON 26730 HOSTUN	145 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30%	262,50	1 050,00	1 312,50

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001133	M. Claude BRIARD	71 TRAVERSE DE LA BASTIDE 13400 AUBAGNE	145 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30%	397,50	1 590,00	1 987,50
221000972	Mme Chantal CHAPAT	145 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	145 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30%	262,50	1 050,00	1 312,50
221000973	M. Charef FARAH	BATIMENT LA FAUVIERE 62 RUE PIERRE DOIZE 13010 MARSEILLE	145 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30%	90,00	360,00	450,00
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne BD DE LA LIBERATION : 24 dossiers pour 4 nouveaux ravalements</b>				<b>11 241,72 €</b>	<b>44 966,86 €</b>	<b>56 208,58 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Boulevard Longchamp  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001018	M. Vincent GIOVANNONI	20 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	20 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	270,41	1 081,64	1 352,05
221001022	M. Olivier BLIN et Mme Sophie TARDIEU SCI DELICATESSEN SIRET : 43197086200014 - APE : 6820A	20 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	20 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	664,44	2 657,75	3 322,19
221001021	Mme Danielle PIGNOL	20 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	20 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	270,41	1 081,64	1 352,05
221001020	M. Christophe APPRILL	20 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	20 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	216,33	865,31	1 081,64
221001019	Mme Ariane MEFFRE	QUARTIER LES PRES 384 A CHE DE CHANTE GRENOUILLE 84110 SEGURET	20 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	270,41	1 081,64	1 352,05
221001088	Mme Marie-Madeleine CUILIERE	28 RUE BIS RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	55 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	507,18	2 028,72	2 535,90
221001086	M. Gilles VEAUGIER	55 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	55 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	447,26	1 789,04	2 236,30
221001089	M. Corentin PANGAUD	4 PLACÉ SATHONAY 69001 LYON	55 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	485,78	1 943,12	2 428,90
221001087	M. Ziad BEYLOUNI et Mme Aurélie LYONNAZ	55 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	55 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	699,78	2 799,12	3 498,90
221001242	Mme Louise KERBART SCI JARDIN PARADIS LONGCHAMP SIRET : 48207597500011 - APE : 6820A	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	79,75	319,00	398,75
221001243	Mme Louise KERBART	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	59,45	237,80	297,25
221001241	M. CAPOBIANCO et Mme TORTI	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	58,08	232,12	290,40
221001240	M. et Mme Eric BOUTEMY	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	79,75	319,00	398,75
221001239	M. Stanislas ZAKARIAN	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	79,75	319,00	398,75
221001093	Mme Asmina ABDALLAH	70 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	70 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	319,92	1 279,68	1 599,60
221001094	M. Florian KONE et Mme Audrey PESTEL	70 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	70 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	385,39	1 541,57	1 926,96
221001090	Mme Daniele CAUMETTE	70 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	70 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	293,14	1 172,54	1 465,68
221001091	Mme Lise LESNE	70 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	70 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	188,98	755,90	944,88
221001092	M. Mathieu GAFFURI	70 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	70 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	300,39	1 201,58	1 501,97
221001026	M. Didier RIOUALL	176 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	106 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	461,68	1 846,71	2 308,39
221001025	M. et Mme René-Luc RENUCCI	106 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	106 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	1 204,08	4 816,32	6 020,40
221001024	M. Jocelyn MEROT	8 RUE ETIENNE MARCEL 93500 PANTIN	106 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	185,60	742,40	928,00

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001095	Mme Marie-Catherine MATTIEU G	BATIMENT D1 RESIDENCE LOU MISTRALET 13013 MARSEILLE	117 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	309,60	1 238,40	1 548,00
221001096	M. et Mme Gaël CHAPON	117 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	117 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	387,00	1 548,00	1 935,00
221001097	M. Robert BISER	117 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	117 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	696,60	2 786,40	3 483,00
221001054	M. et Mme Camille COUDRY	128 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	128 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	366,12	1 464,48	1 830,60
221001053	Mme Frédérique BONHORE	128 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	128 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	315,90	1 263,60	1 579,50
221001056	M. Jean-Claude DUGAS	128 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	128 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	306,18	1 224,72	1 530,90
221001055	Mme Sylvette GALL	128 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	128 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	30%	322,38	1 289,52	1 611,90
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne LONGCHAMP : 29 dossiers pour 7 immeubles dont 6 nouveaux ravalements</b>				<b>10 231,73 €</b>	<b>40 926,93 €</b>	<b>51 158,66 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Rue Commandant Mages  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001173	M. et Mme Etienne DE BARRIGUE DE FONTAINIEU	44 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	44 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	1 098,90	4 395,60	5 494,50
221001208	M. Jonas JULLIAND et Mme Maeva LONGVERT	50 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	614,76	2 459,04	3 073,80
221001209	M. et Mme Robert VICARI	LES BOURROUMETTES 79 BOULEVARD DES MOUETTES 13170 LES PENNES MIRABEAU	50 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	226,80	907,19	1 133,99
221001206	M. Ange FASULO	60 TRAVERSE DE LA MARIONNE 13012 MARSEILLE	50 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	257,53	1 030,10	1 287,63
221001205	M. Didier CULIERAS	50 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	691,17	2 764,66	3 455,83
221001207	Mme Nicole D'ORSI	23 AVENUE DE LA TOURNELLE 89000 AUXERRE	50 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	869,75	1 478,99	1 848,74
221001160	M. Richard LARDI	96 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	96 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	578,40	2 313,59	2 891,99
221001161	M. et Mme Patrick BENCHENAFI	34 BOULEVARD CAMILLE FLAMMARION 13001 MARSEILLE	96 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	578,40	2 313,59	2 891,99
221001159	M. Didier Frangy mandaté par Indivision FRANGY PANTANELLA	96 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	96 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	578,40	2 313,59	2 891,99
221001158	SAS NEXITY LAMY mandatée par M. Baptiste BACCI SIRET : 48753009902584 - APE : 6837A	5 RUE RENE CASSIN CS 80438 13331 MARSEILLE CEDEX 3	96 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	578,40	2 313,59	2 891,99
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne COMMANDANT MAGES : 10 dossiers pour 3 nouveaux ravalements</b>				<b>5 572,49 €</b>	<b>22 289,96 €</b>	<b>27 862,45 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Avenue Camille Pelletan  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001256	M. et Mme Ahmed KASHI	26 AVENUE TIMON DAVID 13013 MARSEILLE	2 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE	30%	341,00	1 364,00	1 705,00
221001255	M. Belaid KASHI SCI DE STRASBOURG SIRET : 39513448900016 - APE : 6820A	12 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	2 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE	30%	1 760,67	7 042,67	8 803,34
221001254	M. Abdelhakim KECHIT SCI LOUISELLIANE SIRET : 83229305400017 - APE : 6820B	5 BOULEVARD GABRIEL VOLAND 13190 ALLAUCH	2 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE	30%	772,47	3 089,86	3 862,33
221001252	M. et Mme Mohamed BOUKHECHA	2 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE	2 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE	30%	775,43	3 117,70	3 893,13
221001250	Mme Khaddouma SOULI	92 AVENUE CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	2 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE	30%	229,65	9 18,61	1 148,26
221001253	M. et Mme Belkacem AMAROUCHE	14 ALLEE DES HIRONDELLES 13013 MARSEILLE	2 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE	30%	634,16	2 616,64	3 270,80
221001251	M. David BENADY SCI D.J.M.C SIRET : 79374462400016 - APE : 6820B	LES TERRASSES DE CASSIS 215 ANCIEN CHEMIN DE CASSIS 13009 MARSEILLE	2 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE	30%	208,77	835,10	1 043,87
221001259	Mme Nicole CHASSOT mandatée par Indivision CHASSOT	LE BALCON DES ARTS 27 RUE DE PONTEVES 13002 MARSEILLE	2 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE	30%	320,12	1 280,48	1 600,60
221001258	M. et Mme Moussa MEZIANI	2 AVENUE DU FRENE 13009 MARSEILLE	2 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE	30%	661,12	2 644,48	3 305,60
221001257	M. Dominique COTRONEO	113 AVENUE ARISTIDE BRIAND 92160 ANTONY	2 RUE D'AMIENS 13003 MARSEILLE	30%	1 016,04	4 064,15	5 080,19
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne CAMILLE PELLETAN : 10 dossiers pour 1 nouveau ravalement</b>				<b>6 743,42 €</b>	<b>26 973,70 €</b>	<b>33 717,12 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Rue de la Rotonde  
 Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000952	Mme Christine MAOUAD	46 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	18 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	586,96	2 347,83	2 934,79
221001171	M. Benoit PERETZ	80 AVENUE DE SAINT JEROME 13013 MARSEILLE	61 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	1 169,27	4 677,09	5 846,36
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne ROTONDE : 2 dossiers complémentaires</b>				<b>1 756,23 €</b>	<b>7 024,92 €</b>	<b>8 781,15 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Rue Saint Bazile  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001187	M. Gerd VAN WICHELEN SCI FANNY SIRET : 89460007100001 - APE : 6820A	16 RUE D'ABBEVILLE 75010 PARIS	34 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	30%	1 539,24	6 156,96	7 696,20
221001188	Mme Annick GOMEZ	14 RUE ADOLPHE THIERS 13001 MARSEILLE	34 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	30%	388,62	1 554,48	1 943,10
221001189	M. Farid ABBASSI	66 AVENUE RENE FAUGERAS 93220 GAGNY	34 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	30%	327,66	1 310,64	1 638,30
221001191	M. Georges TORDJMAN SCI LAFAYETTE SIRET : 33441174100021 - APE : 6820A	49 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	34 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	30%	1 485,90	5 943,60	7 429,50
221001190	Mme Florence LE BOURHIS	54 RUE VITALIS 13005 MARSEILLE	34 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	30%	830,58	3 327,32	4 152,90
221001193	M. et Mme Thierry DESOYER	34 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	34 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	30%	1 539,24	6 156,96	7 696,20
221001192	M. et Mme Eric NOUAILLE-DEGORCE	34 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	34 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	30%	1 508,76	6 035,04	7 543,80
221001249	Mme Nassima AAROUR	57 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	57 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	50%	344,70	1 378,80	1 723,50
221001218	M. Mohamed AAROUR	57 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	57 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	50%	615,10	2 460,40	3 075,50
221001219	M. Jean ASTIER	57 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	57 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	50%	176,00	704,00	880,00
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : RUE SAINT BAZILE 10 dossiers pour 2 nouveaux ravalements</b>				<b>8 755,80 €</b>	<b>35 023,20 €</b>	<b>43 779,00 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Boulevard Voltaire  
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001213	M. Christian BRINCAT mandaté par Indivision BRINCAT GIAMPETRI	VILLA ARAX 38 BOULEVARD DES TALUS 13011 MARSEILLE	10 RUE PIERRE BELLOT 13001 MARSEILLE	50%	448,31	1 793,24	2 241,55
221001211	M. Adrien DUMOULIN et Mme DO COUFO VAN BORELL	258 BOULEVARD BAILLE 13005 MARSEILLE	10 RUE PIERRE BELLOT 13001 MARSEILLE	50%	429,56	1 718,24	2 147,80
221001212	M. Alban GIANELLI	6 RUE DES LAURIERS ROSES 13470 CARNOUX EN PROVENCE	10 RUE PIERRE BELLOT 13001 MARSEILLE	50%	448,31	1 793,24	2 241,55
221001210	M. Eric TEYSSÈDRE et Mme Ondine FARTHOUAT	10 RUE PIERRE BELLOT 13001 MARSEILLE	10 RUE PIERRE BELLOT 13001 MARSEILLE	50%	392,06	1 568,24	1 960,30
221001140	M. Attila FORMAGGIO	50 BOULEVARD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	426,00	1 703,99	2 129,99
221001141	Mme Muriel MINARD	50 BOULEVARD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	426,00	1 703,99	2 129,99
221001142	Mme Paola ZUCCHI	50 BOULEVARD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	426,00	1 703,99	2 129,99
221001137	M. Vincent BONNET et Mme Cécile VANDENAVENNE	50 BOULEVARD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	426,00	1 703,99	2 129,99
221001139	M. François TITOUS mandaté par Indivision TITOUS	50 BOULEVARD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	426,00	1 703,99	2 129,99
221001085	Mme Delphine MONDON	52 BOULEVARD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	52 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	329,28	1 317,12	1 646,40
221001084	M. et Mme Thierry PEREZ	52 BOULEVARD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	52 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	649,60	2 598,40	3 248,00
221001081	M. Axel BALLOCHI SCI DAVA SIRET : 82929286100012 - APE : 6820A	86 CHEMIN DES AMPHOUX 13013 MARSEILLE	52 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	300,16	1 200,64	1 500,80
221001082	Mme Fatima HOURRI	52 BOULEVARD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	52 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	311,36	1 245,44	1 556,80
221001083	M. Richard GOZZERINO et Mme Aude LEVÉQUE	52 BOULEVARD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	52 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	374,08	1 496,32	1 870,40
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : BOULEVARD VOLTAIRE 14 dossiers pour 3 nouveaux ravalements</b>				<b>5 812,71 €</b>	<b>23 250,84 €</b>	<b>29 063,55 €</b>

Campagne de ravalement : Rue Bel Air  
 Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001223	M. et Mme Didier STRUB	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	828,00	3 312,00	4 140,00
221001222	Mme Isabelle BAYER	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	612,72	2 450,88	3 063,60
221001226	Mme Sandrine PAUZANO SCI NORALIE SIRET : 85 15 165 830 0013 - APE : 68208	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	1 473,84	5 895,36	7 369,20
221001221	Mme Michèle SALLES	20 B LOTISSEMENT LA MARETTE 83330 LE BEAUSSET	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	3 626,64	14 506,56	18 133,20
221001220	M. Clément DEBARD et M. Eric ALIAGA	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	1 242,00	4 968,00	6 210,00
221001224	M. et Mme Vincent HUMAYOU	25 AVENUE DES FANTASSINS 04300 FORCALQUIER	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	529,92	2 119,68	2 649,60
221001225	Mme Marie FAVRE SCI BEL AIR SIRET : 81267266500013 - APE : 68208	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	2 649,60	10 598,40	13 248,00
221001227	M. et Mme Selim BOUREZG	1 RUE JULES MASSENET 25200 MONTBELIARD	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	1 233,72	4 934,88	6 168,60
221001228	M. et Mme Robert RANDI	2788 ROUTE DE SAINT ANTONIN 83570 ENTRECASTEAUX	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	1 208,88	4 835,52	6 044,40
221001229	M. et Mme Pascal CORIANDRE	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	12 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	1 548,36	6 193,44	7 741,80
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne BEL AIR : 10 dossiers pour 1 nouveau ravalement</b>				<b>14 953,68 €</b>	<b>59 814,72 €</b>	<b>74 768,40 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Rue Maurice Favier  
Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001291	Mme Cécile VANULS	252 CHEMIN DE LA CAUVINE 13360 ROQUEVAIRE	7A RUE MAURICE FAVIER 13006 MARSEILLE	50%	519,26	2 077,06	2 596,32
221001292	M. et Mme Jean-Marc et Valérie MUSARELLA	1860 CHEMIN DES PLAYES 13720 LA BOUILLADISSE	7A RUE MAURICE FAVIER 13006 MARSEILLE	50%	946,13	3 784,50	4 730,63
221001293	Mme Fanny BUSON	7A RUE MAURICE FAVIER 13006 MARSEILLE	7A RUE MAURICE FAVIER 13006 MARSEILLE	50%	1 029,74	4 118,98	5 148,72
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne MAURICE FAVIER : 3 dossiers pour 1 nouveau ravalement</b>				<b>2 495,13 €</b>	<b>9 980,54 €</b>	<b>12 475,67 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Rue d'Italie  
Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001104	Mme Lila BENRAHAL SCI WAC SIRET: 48842581000014 - APE: 702C	CHEMIN DE LA GARDURE 13320 BOUC BEL AIR	12 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	2 160,00	8 640,00	10 800,00
221000943	M. et Mme Richard LE BEUZIT	41 AVENUE SAINT BARNABE 13012 MARSEILLE	24 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	424,44	1 697,76	2 122,20
221000942	M. Bruno CABRERA	24 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	24 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	369,36	1 477,44	1 846,80
221000941	M. Albert DARQUE	DOMAINE DE L'OLIVERAIE 13190 ALLAUCH	24 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	424,44	1 697,76	2 122,20
221000944	M. et Mme Hervé et Héliène ZAKARIAN	6 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	24 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	401,76	1 607,04	2 008,80
221001105	M. Thierry RÉMOND SCI PEREM SIRET: 43417670700017 - APE: 6820A	66 QUAI DU PORT 13002 MARSEILLE	38 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	2 940,00	11 760,00	14 700,00
221001111	M. et Mme Vladimir MARINE	23 IMPASSE DES COLONIES 13008 MARSEILLE	42 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	161,50	646,00	807,50
221001106	M. François SANTONI	71 RUE DU COMMERCE 75015 PARIS	42 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	199,50	798,00	997,50
221001107	M. Meyer MIMOUN	RES. LE VIEUX MOULIN BAT B3 3 TRAVERSE DE LA ROUE 13010 MARSEILLE	42 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	190,00	760,00	950,00
221001108	M. David LAMBERTI	23 IMPASSE MAURICE RACOL 13007 MARSEILLE	42 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	218,50	874,00	1 092,50
221001109	SAS CITYA VENDOME LUMIÈRE mandatée par SCI ANSSA SIRET: 35233215900081 - APE: 6832A	107 RUE SERVIENT 69003 LYON	42 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	722,00	2 888,00	3 610,00
221001110	Mme Brigitte LACOCHE	42 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	42 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	228,00	912,00	1 140,00
221001246	Mme Héroïse CAPELLE	115 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	115 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	387,52	1 550,08	1 937,60
221001247	M. Thomas MONNET-POUPON et Mme Anais RICORD	115 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	115 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	636,64	2 546,56	3 183,20
221001248	M. et Mme Charles DRAGON	115 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	115 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	605,50	2 422,00	3 027,50
221001245	Mme Valérie DAHAN	115 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	115 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	605,50	2 422,00	3 027,50
221001244	Mme Anne FABRE	9 RUE SAINT JACQUES 13006 MARSEILLE	115 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	563,98	2 255,92	2 819,90
221001115	M. et Mme Shai GOURION	117 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	117 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	619,18	2 476,72	3 095,90
221001116	Mme Lynda KLOUCHE	73 CHEMIN DE MAS DE BLAIS 05100 BRIANCON	117 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	492,36	1 969,44	2 461,80
221001117	M. Maxime AVISSE et Mme Manon CARATELLO	117 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	117 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	514,74	2 058,96	2 573,70
221001118	M. Georges GAIDON et M. Xavier CLAYTON	117 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	117 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	492,36	1 969,44	2 461,80

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001119	Mme Marielle WINTELER	117 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	117 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	649,02	2 596,08	3 245,10
221001112	M. et Mme Nicolas SEBAN	AVENUE DE SÉNALECHE 6 1009 PULLY SUISSE	117 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	529,66	2 118,64	2 648,30
221001113	Mme Simone MURET	117 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	117 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	2 528,94	10 115,76	12 644,70
221001114	CABINET LAUGIER FINE mandaté par Indivision CONTE MURET SIRET: 30777226900022 - APE: 6832A	129 RUE DE ROME CS 50003 13286 MARSEILLE CEDEX 06	117 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	1 633,74	6 534,96	8 168,70
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : RUE D'ITALIE 25 dossiers pour 6 nouveaux ravalements</b>				<b>18 698,64 €</b>	<b>74 794,56 €</b>	<b>93 493,20 €</b>

Campagne de ravalement : Cours Lieutaud  
 Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001016	IMMOBILIÈRE GERMAIN mandatée par SCI DE SAINT ESTEVE SIRET : 39101842100027 - APE: 68312	20 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	26 COURS LIEUTAUD 13001 MARSEILLE	30%	5 869,50	23 478,00	29 347,50
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne LIEUTAUD : 1 dossier pour 1 nouveau ravalement</b>				<b>5 869,50 €</b>	<b>23 478,00 €</b>	<b>29 347,50 €</b>

21-37415-DECV

Campagne de ravalement : Boulevard Louis Salvator  
Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001166	M. et Mme Boleslaw LUKASZEWICZ	8 BOULEVARD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	8 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	5 334,72	21 338,89	26 673,61
221001167	M. Jean-Jacques PION	14 RUE MARCEL SEMBAT 13001 MARSEILLE	8 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	1 573,88	6 295,52	7 869,40
221001162	Mme Martine FLEURY SCI 8 BD LOUIS SALVATOR SIRET : 47992319500016 - APE : 702A	8 BOULEVARD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	8 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	2 677,64	10 710,56	13 388,20
221001163	M. et Mme Laurent GENET	VILLA 10/12 STREET 58 THAO DIEN WARD DISTRICT 2 HO CHI MINH CITY VIETNAM	8 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	2 820,72	11 282,88	14 103,60
221001164	M. Robert SATGE	SIC 15 RUE GUYNEMER BP 412 98845 NOUMEA CEDEX	8 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	2 698,10	10 792,39	13 490,49
221001165	M. Franck LASFARGUES SCI CINQUETERRE SIRET : 83319941700027 - APE : 6820B	8 BOULEVARD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	8 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	4 251,52	17 006,08	21 257,60
221001217	M. Samuel KNIGHT mandaté par Indivision KNIGHT	1 BOULEVARD PAUL DOUMER 13006 MARSEILLE	30 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	430,10	1 720,40	2 150,50
221001216	M. et Mme Frédéric ANDRÉ	30 BOULEVARD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	30 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	742,90	2 971,60	3 714,50
221001215	M. Yannick SALVETTI	100 TRAVERSE DE LA BUZINE 13011 MARSEILLE	30 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	678,50	2 713,99	3 392,49
221001214	M. Jean-Charles VINOTTI SCI SUZANNE SIRET : 42893653800019 - APE : 6820A	4 LOTISSEMENT DU CAPEAU 13180 GIGNAC LA NERTHE	30 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	448,50	1 794,00	2 242,50
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne SALVATOR : 10 dossiers pour 2 nouveaux ravalements</b>				<b>21 656,58 €</b>	<b>86 626,31 €</b>	<b>108 282,89 €</b>

Campagne de ravalement : Rue Adolphe Thiers  
 Secteur "La Plaine / Le Camas"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221001017	M. Joaquin KELLER et Mme Christine CESAR SCI ARCH SIRET : 88757780700019 - APE : 6820A	32 RUE SAINTE-MARTHE 75010 PARIS	29 RUE ADOLPHE THIERS 13001 MARSEILLE	50%	2 200,00	8 800,00	11 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>Campagne : RUE THIERS 1 dossier pour 1 nouveau ravalement</b>				<b>2 200,00 €</b>	<b>8 800,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/85/03**

**Dépôt d'un Vœu présenté devant le Conseil d'arrondissements par M. Bruno GILLES**

-----

**Vœux pour la désignation d'espaces Municipaux ou de secteur des 4ème et 5ème Arr. de Marseille ou d'une de leurs salles en l'honneur de M. Antoine GUIDONI et Mme Monique SIMONINI.**

Mr Le Maire de secteur en exercice, Mr Didier JAU,  
Mesdames et Messieurs les conseillers d'arrondissements,

Je sou mets au nom de mes collègues Marine Pustorino, Jackson Richardson, Monique Daubet , Albert Lapeyre et moi-même Bruno Gilles, le vœu de porter dénomination d'une salle ou d'un de nos espaces municipaux comme nous l'avons fait de nombreuses fois durant le 25 années de mandatures précédentes afin de mettre à l'honneur des figures de nos quartiers récemment décédés.

Il s'agit de **Antoine GUIDONI** qui au-delà de sa gouaille mythique du quartier des Chutes Lavie pour lequel il a consacré des jours entiers à régler petits et grands problèmes en assemblée générale de CIQ était une personnalité de Marseille où il fut Vice-Président du Burel Football et trésorier de l'association OM lorsque le club fut relégué en D2. Tony comme on aimait le nommer, avait deux terres, la Corse où il s'est éteint et retiré en 2018 et Marseille et plus particulièrement les Chutes Lavie. Personne ici n'ignore qui il était.

Et puisqu'un malheur n'arrive jamais seul, je voulais vous proposer d'honorer aussi celle qui avait glané le titre de Super Mamie France

Il s'agit de **Monique SIMONINI**, dans les pas de son fils Eric, a organisé des dizaines d'animations depuis 20 ans dans les salles du CMA Saint-Pierre où elle se plaisait à pratiquer la boxe en amateur. Forte de cette énergie décuplée par la motivation de toujours faire mieux pour impressionner sa petite fille Kelly, elle est allée en décembre 2020 gagner le titre de Super Mamie FRANCE. Vous comprendrez bien, qu'une personnalité aussi appréciée et respectée et mise à l'honneur par son récent titre NATIONAL ne peut que recevoir un geste de notre municipalité de secteur de laquelle elle était issue.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons d'adopter ce vœu présenté au prochain conseil d'arrondissements et de mettre en œuvre pour le suivant conseil toutes les dispositions nécessaires à sa réalisation en partant des délibérations réglementaires jusqu'à la cérémonie de dénomination et d'accoler ces noms de nos personnalités au noms de nos CMA ou de leurs salles.

Pour les élus signataires, Bruno GILLES

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/86/03/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de la Charte de la Construction Durable de la  
Ville de Marseille.**

21-37510-MPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans une démarche volontaire de développement d'une ville plus verte, plus solidaire et plus durable dans un contexte fort de crises climatiques et sanitaires qui bouleversent nos modes d'habiter, de faire société et impactent l'acte de construire.

Construire autrement, construire mieux, la prise de conscience est collective en France comme dans le reste du monde. L'objectif pour être atteint doit être partagé et incite à dépasser le seul cadre réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par une approche plus qualitative et circonstanciée.

C'est la raison pour laquelle la Ville a pris l'initiative d'établir dans une démarche participative la Charte de la Construction Durable et constituer ainsi le référentiel commun pour l'ensemble des parties prenantes, acteurs de la promotion, de la construction et de la société civile.

Le document a été co-élaboré durant le premier semestre 2021 dans le cadre d'ateliers animés par Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, les services municipaux ainsi que l'architecte conseil dont la Ville s'est dotée.

Ce document d'orientation vient en complément et à l'appui des cadres réglementaires existants afin de guider l'ensemble des porteurs de projet dans l'élaboration de leurs opérations de construction qu'elles soient publiques ou privées. La Charte n'est pas un outil règlementaire mais traduit une ambition pour le territoire marseillais, pour les années à venir.

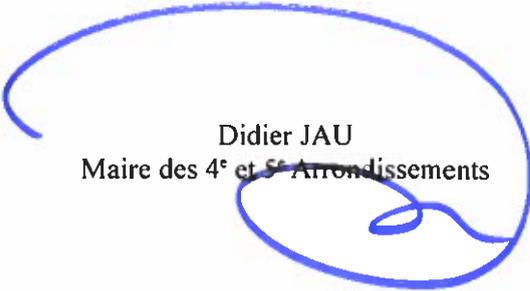
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Est approuvée la Charte de la Construction Durable de la Ville de Marseille ci annexée.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements





Marseille, le 24 septembre 2021

Note à l'attention de :

Monsieur Didier JAU  
Maire du 3ème Groupe d'arrondissements

**OBJET : SAISINE POUR AVIS - CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS**

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir votre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal

n° suivi 21-37510-MPU

Commission VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de la Charte de la Construction Durable de la Ville de Marseille.**

Ce rapport est susceptible d'être inscrit au conseil municipal prévu le 1 Octobre 2021

**Le délai de consultation est fixé à**

**6 jours**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DES SERVICES PAR INTERIM**

**Didier OSTRE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de la Charte de la Construction  
Durable de la Ville de Marseille.**

21-37510-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans une démarche volontaire de développement d'une ville plus verte, plus solidaire et plus durable dans un contexte fort de crises climatiques et sanitaires qui bouleversent nos modes d'habiter, de faire société et impactent l'acte de construire.

Construire autrement, construire mieux, la prise de conscience est collective en France comme dans le reste du monde. L'objectif pour être atteint doit être partagé et incite à dépasser le seul cadre réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par une approche plus qualitative et circonstanciée.

C'est la raison pour laquelle la Ville a pris l'initiative d'établir dans une démarche participative la Charte de la Construction Durable et constituer ainsi le référentiel commun pour l'ensemble des parties prenantes, acteurs de la promotion, de la construction et de la société civile.

Le document a été co-élaboré durant le premier semestre 2021 dans le cadre d'ateliers animés par Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, les services municipaux ainsi que l'architecte conseil dont la Ville s'est dotée

Deux ateliers avec les organismes professionnels et institutionnels représentatifs :

- Immobiliers,
- de la promotion immobilière : Club Immobilier Marseille, Fédération des Promoteurs
  - du logement social : Association Régionale HLM PACA Corse,
  - de la Construction : Fédération du BTP des Bouches du Rhône,
  - de l'Architecture : Ordre des Architectes PACA, Syndicat des Architectes Bouches du Rhône, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise,

- des associations professionnelles partenariales : Architecture Maitres d'Ouvrage Provence-Marseille, COBATY, Envirobat-BDM.

Un atelier avec les acteurs associatifs :

- laisse béton, compagnons bâtisseurs, habitat et humanisme, fondation abbé Pierre, collectif Saint Mitre, comité du vieux Marseille, confédération des CIQ, association gratte semelle-Roucas-Pieds, centre-ville pour tous, Union Calanques-Littoral, France Nature Environnement 13.

Un atelier conclusif en plénière élargie au-delà des seuls participants aux ateliers.

Ces ateliers ont ainsi réuni de nombreux élus et participants traduisant l'intérêt collectif porté à la démarche et ont fait l'objet de débats riches en contenu, constructifs et fructueux. Ils ont été complétés de multiples contributions écrites intégrées dans l'élaboration itérative du document final.

Dix thématiques représentatives des enjeux contemporains de la construction à Marseille se sont ainsi dégagées ciblant les questions de concertation et de vivre ensemble, de respect du contexte environnemental naturel et bâti, de patrimoine et biens communs, d'adaptation dans le dimensionnement des projets, de qualité des espaces de l'intimité et du collectif et de prise en compte du devenir des constructions.

Chaque enjeu a ensuite été traduit en engagements concrets permettant d'en évaluer la portée :

1. S'inscrire dans un processus de dialogue avec les parties prenantes et les habitants et riverains,
2. Respecter le contexte d'implantation d'un projet,
3. Faire avec le déjà là et valoriser par le projet l'existant naturel et bâti,
4. Développer la mixité sociale, programmatique et d'usages,
5. Fabriquer une densité adaptée,
6. Favoriser la végétalisation et la biodiversité dans les projets,
7. Proposer des espaces communs à partager pour renforcer les relations de voisinage,
8. Concevoir un urbanisme et une architecture bioclimatiques méditerranéens,
9. Promouvoir une haute qualité du logement,
10. Construire des projets évolutifs et flexibles.

Ce document d'orientation vient en complément et à l'appui des cadres réglementaires existants afin de guider l'ensemble des porteurs de projet dans l'élaboration de leurs opérations de construction qu'elles soient publiques ou privées. La Charte n'est pas un outil réglementaire mais traduit une ambition pour le territoire marseillais, pour les années à venir.

La Charte s'inscrit ainsi dans un processus au long cours d'amélioration de la qualité des constructions sur le territoire de la Ville de Marseille. Elle propose une méthode et instaure un dialogue partenarial. Ainsi, régulièrement, des comités de suivi seront organisés pour évaluer sa mise en œuvre et intégrer les retours d'expériences. Des ateliers seront également organisés, associant les partenaires de la construction, mais aussi la société civile par l'intermédiaire des associations ayant contribué à l'élaboration de cette charte. La Ville de Marseille souhaite ainsi, par cette méthode de gouvernance, faire de la Charte de la construction durable un document évolutif et vivant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la Charte de la Construction Durable de la Ville de Marseille ci-annexée.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT  
HARMONIEUX DE LA VILLE  
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
Signé : Patrick AMICO**



VILLE DE  
MARSEILLE

**Fabriquons ensemble  
la ville de demain**

# **CHARTRE DE LA CONSTRUCTION DURABLE DE LA VILLE DE MARSEILLE**



**SEPTEMBRE 2021**

@Grisha Bruev



# Les 10 enjeux et engagements de la construction durable à Marseille

POUR TOUT PROGRAMME > 500 m<sup>2</sup> sdp

- 1/ S'inscrire dans un processus de dialogue
- 2/ Respecter le contexte
- 3/ Faire avec le Déjà-là
- 4/ Développer la mixité
- 5/ Fabriquer une densité adaptée
- 6/ Favoriser la végétalisation et la biodiversité
- 7/ Proposer des espaces communs à partager
- 8/ Concevoir un urbanisme et une architecture bio-climatiques méditerranéens
- 9/ Promouvoir une haute qualité du logement
- 10/ Construire des projets évolutifs et flexibles

## 1. PROCESSUS DE DIALOGUE

### LES ENJEUX

La ville de Marseille souhaite engager une nouvelle méthode de fabrication de la ville à travers un processus de dialogue avec les porteurs de projet. Cette nouvelle fabrication urbaine passe par la reconnaissance du rôle de l'ensemble des acteurs. Construire la Marseille de demain selon des objectifs environnementaux incontournables pour offrir un cadre de vie de qualité, nécessite de mobiliser nos responsabilités collectives, privées et publiques. Ce processus de dialogue doit également s'établir avec les habitants, les riverains de tout nouveau projet. La Ville s'engage à accompagner au mieux les porteurs de projets pour une instruction fluide et efficace, en réorganisant ses services dans cet objectif.

### LES ENGAGEMENTS

- Initier une démarche d'information et de concertation avec les riverains dès la conception du projet jusqu'à la livraison de l'opération,
- Rencontrer les services instructeurs dès la phase de prospection foncière,
- Proposer une étude de faisabilité à la Ville de Marseille commission d'urbanisme en amont du dépôt de permis de construire.

## 2. RESPECTER LE CONTEXTE

### LES ENJEUX

La ville de Marseille dispose d'un paysage urbain exceptionnel qui témoigne de son histoire urbaine riche et de sa géographie. La construction contemporaine doit être en résonance avec cette histoire. Chaque nouveau projet au sein de la ville de Marseille doit prendre en compte le contexte dans lequel il s'insère et intégrer les enjeux économiques et sociaux du secteur d'intervention. Il s'agit de contribuer à la mise en valeur du quartier, de fabriquer des cohabitations qualitatives. La prise en compte du contexte urbain doit permettre de mieux gérer les nuisances et risques naturels du site (bruit, pollution, inondation,..) et de limiter l'impact des nouvelles constructions sur les bâtiments existants.

### LES ENGAGEMENTS

- Prendre en compte les singularités géographiques du site aux échelles lointaines et de voisinage pour assurer une bonne insertion,
- Préserver les points de vue sur le grand paysage,
- S'insérer dans les gabarits bâtis et les continuités paysagères environnantes la parcelle, dialoguer avec l'espace public,
- Veiller à ne pas aggraver la situation hydrologique du site et des territoires en aval.

### 3. FAIRE AVEC LE DÉJÀ-LÀ

#### LES ENJEUX

D'une part, la préservation du patrimoine paysager et architectural est une priorité pour conforter les identités marseillaises et construire la ville à travers une sédimentation urbaine. D'autre part, la réhabilitation et la transformation des bâtiments existants constituent un levier important pour la transition bas carbone, en réduisant la part des déchets et les émissions de CO<sub>2</sub>. Faire avec le déjà-là c'est apprendre à réhabiliter, réemployer, recycler ce qui peut l'être. Le développement de la ville doit s'accompagner de l'amélioration de l'existant. La transformation et la réhabilitation devront garantir une meilleure accessibilité et de nouveaux usages, au-delà des normes réglementaires.

#### LES ENGAGEMENTS

- Transformer, réhabiliter plutôt que démolir, Préserver et valoriser par le projet le patrimoine architectural et paysager caractéristique de l'identité du lieu,
- Justifier toute démolition jugée inévitable et établir un plan de réemploi des matériaux sur site,
- Favoriser le développement du végétal, de la faune et de la biodiversité existante et prendre en compte la protection des espèces protégées. .

### 4. DÉVELOPPER LA MIXITÉ

#### LES ENJEUX

La mixité est un vecteur d'intensité pour la ville et de durabilité en proposant dans un même quartier, îlot, bâtiment plusieurs usages. Au niveau programmatique, elle permet d'opérer des mutualisations, des espaces partagés, des proximités d'emplois et de logements, de contrer les planifications monofonctionnelles dont on connaît les inconvénients et donc promouvoir la ville des proximités, du ¼ d'heure. Pour faire de Marseille une ville mixte et solidaire, la diversité fonctionnelle est un pilier qui doit s'articuler avec celui de la mixité sociale. La production de logements sociaux dans l'ensemble des quartiers marseillais à travers chaque projet est un enjeu important pour rééquilibrer une offre de logements abordables.

#### LES ENGAGEMENTS

- Intégrer une part importante de logement social dans chaque opération au-delà des règles de PLU-I applicables,
- Favoriser les programmes mixtes au sein des opérations de grande taille (tertiaire, résidentiel, hôtellerie...)
- Diversifier les typologies de logement au sein d'une même opération,
- Développer des rez-de-chaussée actifs dialoguant avec l'espace public en secteur urbain dense pour l'accueil de commerces, services ou artisanat.

## 5. FABRIQUER UNE DENSITÉ ADAPTÉE

### LES ENJEUX

Les objectifs de densité ne doivent en aucun cas contraindre la qualité des logements ou des bureaux ou tout autre programme construit. Au contraire, ils doivent être compatibles avec une forme urbaine et architecturale offrant diversité et qualité de vie à tous les habitants. L'équation de densité doit être équilibrée par les espaces publics proposés et par la capacité des îlots à offrir un épannelage varié permettant de dégager des vues et du soleil pour tous. Le principe d'épannelages variés doit être retenu pour créer des diversités de modes d'habiter, allant de la maison en rez-de chaussée avec jardin privatif au logement sur le toit avec vue sur le lointain. Dans les secteurs villageois, il est essentiel de privilégier les opérations de taille maîtrisée. Les nouvelles constructions doivent être conçues dans le respect de ce patrimoine.

### LES ENGAGEMENTS

- Diversifier la silhouette des constructions sans chercher à "remplir" le gabarit enveloppe du PLU-I,
- Aérer les cœurs d'îlots en associant étroitement les conceptions architecturales et paysagères,
- Préserver l'intimité des logements et de leurs prolongements extérieurs (vues, isolations phoniques...)
- Dégager des vues depuis l'intérieur des constructions.

## 6. FAVORISER LA VÉGÉTALISATION ET LA BIODIVERSITÉ

### LES ENJEUX

Sur chaque projet pour la ville de Marseille c'est l'opportunité de travailler sur le concept de « biodiversité positive » c'est-à-dire de mettre au cœur du projet la biodiversité et d'en faire une ligne forte des projets. L'objectif étant d'augmenter la richesse écologique de la ville de Marseille dans sa situation actuelle tant sur les espaces privés que publics en continuité des grands massifs. Il s'agit d'orienter les projets sur une meilleure utilisation du sol pour désimperméabiliser la ville. La place de la nature en ville est désormais reconnue comme l'un des leviers importants du développement durable. Elle permet de constituer le réseau des espaces ouverts, les précieuses trames verte et bleue, et de répondre à des critères de qualité de cadre de vie ou de lien social. Les enjeux sont autant écologiques, qu'économiques ou sociaux.

### LES ENGAGEMENTS

- Préserver le patrimoine végétal et consolider la biodiversité locale autant que possible et favoriser la compensation à valeur égale en cas de destruction
- Contribuer à l'épaississement des continuités vertes par une augmentation des masses végétales et une transparence des clôtures pour la faune
- S'engager à désimperméabiliser les sols,
- Préserver l'intégrité des végétaux existants et la qualité des sols pendant toute la durée du chantier.
- Faire de l'eau une ressource en gérant de manière alternative les eaux pluviales

## 7. PROGRAMMER DES ESPACES COMMUNS À PARTAGER

### LES ENJEUX

L'esprit village souvent apprécié par les habitants de Marseille doit être soutenu par une offre généreuse d'espaces communs pour les programmes collectifs (logements et bureaux). Chaque nouveau projet est l'occasion de renforcer la cohésion sociale, de participer à l'animation d'un quartier, à offrir de nouveaux services. L'engouement actuel pour les mobilités douces fait par exemple apparaître de nouveaux besoins au sein des logements et des bureaux. L'agriculture urbaine est également un levier pour renforcer les liens entre les habitants d'un même immeuble ou quartier. Pour dépasser l'échec d'une non-appropriation ou de conflits d'usages, il sera nécessaire de mettre en place une démarche pédagogique pour accompagner les habitants sur ces nouveaux usages.

### LES ENGAGEMENTS

- Dimensionner généreusement les Halls d'entrée d'immeuble et espaces de distribution et les éclairer naturellement.
- Prévoir des espaces communs polyvalents et proposer de modes de gestion pérennes.
- Proposer des usages pour les toitures terrasses et jardins collectifs

## 8. CONCEVOIR UN URBANISME ET UNE ARCHITECTURE BIO-CLIMATIQUES MÉDITERRANÉENS

### LES ENJEUX

L'effet appelé «îlot de chaleur urbain» correspond à l'observation d'une température plus élevée dans les villes. Il est dû notamment à l'inertie des matériaux de surface, à la pollution, aux formes urbaines, au contexte géographique et climatique. Les prévisions d'augmentation des températures de 2 à 3°C dans moins de 40 ans nous conduisent à repenser l'organisation de nos villes pour maintenir la qualité de vie et de confort pour les habitants. La conception des bâtiments doit jouer son rôle pour améliorer le confort d'été en s'adaptant au contexte méditerranéen pour capter les vents rafraîchissants ou pour diriger les vents dans les rues prévues à cet effet selon les contextes, avec l'installation de barrière végétale/minérale coupevent pour diminuer l'accélération des vents. Chaque projet doit limiter son empreinte carbone liée à sa construction, aux matériaux utilisés.

### LES ENGAGEMENTS

- Concevoir des formes urbaines favorables à l'îlot de fraîcheur,
- Privilégier le recours à la ventilation naturelle et les dispositifs favorisant le confort d'été hors climatisation et dispositifs de rafraîchissement mécaniques,
- Mettre en œuvre des matériaux de qualité pérenne, de préférence naturels ou biosourcés,
- Privilégier les circuits courts et le réemploi des matériaux pour réduire l'impact carbone des constructions.
- Développer des dispositifs architecturaux alliant matérialité, qualités d'usages et confort intérieur des constructions (façade épaisse, loggia, galeries...).

## 9. PROMOUVOIR UNE HAUTE QUALITÉ DU LOGEMENT

### LES ENJEUX

L'accès à des logements de qualité pour l'ensemble des habitants de Marseille est une priorité pour la ville. Au-delà de la surface minimum, il est essentiel de penser les logements comme des espaces appropriables par chaque famille, différemment selon l'heure de la journée, selon des besoins et des usages très variés. C'est donc cette recherche d'une meilleure habitabilité qui doit guider chaque nouveau projet de logements.

### LES ENGAGEMENTS

- Le maximum de logements seront traversants ou à minima bi-orientés, les petits logements mono-orientés ne pourront pas être orientés au nord.
- Principe de qualité de traitement équivalente entre les différents types de programmes de logements
- Prévoir des espaces de rangement et des caves pour chaque logement
- Prévoir des cuisines éclairées et ventilées naturellement et séparables à partir du T3
- Aménager des espaces avec des hauteurs confortables pour favoriser l'éclairage naturel
- Développer des typologies généreusement dimensionnées pour favoriser les usages multiples (espace pour télétravailler, la pièce en plus)
- Prévoir des espaces extérieurs suffisamment larges pour garantir un bon usage

(voir annexe)

## 10. CONSTRUIRE DES PROJETS EVOLUTIFS ET FLEXIBLES

### LES ENJEUX

Nos modes de vie incluant le travail, les loisirs et l'habitat, évoluent de plus en plus rapidement. L'enjeu de la réversibilité et de la modularité des bâtiments est essentiel pour contourner l'écueil d'un immeuble obsolète. Cet objectif d'évolutivité de nos constructions nécessite une anticipation dès la phase conception, à travers des choix structurels notamment, pour favoriser un projet démontable.

### LES ENGAGEMENTS

- Proposer une adaptation de l'agencement dans les logements pour répondre aux changements de modes de vie.
- Rendre interdépendants les typologies mitoyennes pour une flexibilité des logements.
- Prévoir des parois mobiles pour rendre les typologies PMR plus adaptables.
- Démontrer la capacité des programmes de bureaux ou parkings à se transformer en logements

Cette Charte de la construction durable s'inscrit dans un processus au long cours d'amélioration de la qualité des constructions sur le territoire de la Ville de Marseille. Elle propose une méthode et instaure un dialogue partenarial avec l'ensemble des acteurs de l'acte de bâtir qui se poursuivra dans le cadre de comités de suivi se réunissant annuellement pour évaluer sa mise en œuvre et intégrer les évolutions réglementaires comme les retours d'expériences.

## **ANNEXE**

Les objectifs visés ci-dessous pourront être adaptés en fonction du programme et du contexte urbain :

- Grille de surfaces moyennes attendues par type de logements : T1 : 35 m<sup>2</sup> / T2 : 50 m<sup>2</sup> / T3 : 70 m<sup>2</sup> / T4 : 85 m<sup>2</sup> / T5 : 95 m<sup>2</sup>
- Espaces extérieurs pour chaque logement, surface minimum selon les typologies : T1 : 5 m<sup>2</sup> / T2 : 10 m<sup>2</sup> / T3 : 15 m<sup>2</sup> / T4 : 20 m<sup>2</sup> / T5 : 25 m<sup>2</sup>
- Taille minimum des chambres 12 m<sup>2</sup>
- Hauteur sous-plafond minimum 2,70 m

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/63/AGE**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -  
Révision 2022 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de  
Secteur.**

21-37541-DGSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Les équipements recentralisés sont les suivants :

- Le CMA Tivoli, entièrement occupé par un ACM dont le contrat de délégation de service public est suivi par la mairie centrale.

- Les plateaux sportifs situés au sein des écoles, dont l'entretien et la gestion incombent à la mairie centrale, soit :

Ecole La Feuilleraie	87, boulevard de Roux prolongé
Ecole Mixte E. Cas	215, avenue des Chartreux
Ecole Maternelle Longchamp	2, impasse de Montbard
Ecole Mixte Boisson	127, boulevard Boisson
Ecole Maternelle Chave	193, boulevard Chave
Ecole Maternelle Fraissinet	2, allée Fraissinet
Ecole Elémentaire Roosevelt	5, rue de Tivoli
Ecole Sainte Cécile	146, rue Sainte Cécile

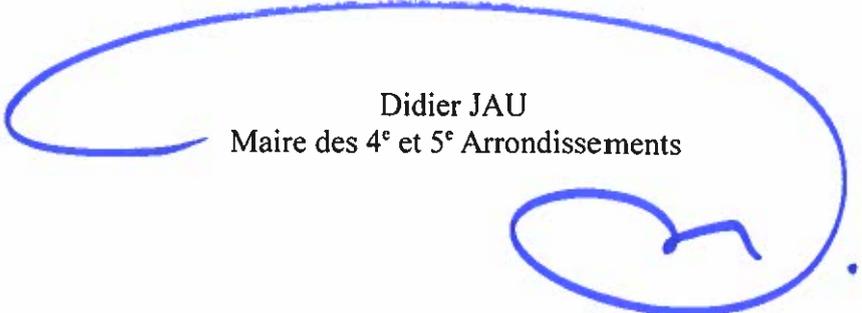
Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est adopté l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux  
Conseils d'arrondissements des Mairies de secteur, ci-annexé.

Didier JAU  
Maire des 4° et 5° Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL  
- Révision 2022 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée  
aux Mairies de Secteur.**

21-37541-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE N°8394 DU  
8 AVRIL 1983  
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983  
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620 DU 6 MAI 1988  
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est adopté l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Conseils d'arrondissements des Mairies de secteur, ci-annexé.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS**  
Signé : Joël CANICAVE

## INVENTAIRE DES JEUX DE BOULES TRANSFERES MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS

### QUATRIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	JEUX DE BOULES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
191	PP	Palais Longchamp Stéphane avec Local	11 Boulevard DU JARDIN ZOOLOGIQUE
2727	PP	Sainte Sophie avec Local	4 Rue SAINTE SOPHIE
2729	PP	Jardin Chutes Lavie Les Platanes	76B Allée DES TROENES
3372	PP	Vallier avec Local	2 Boulevard FRANCOISE DUPARC
3373	PP	CMA Fédération	112 Boulevard DE LA FEDERATION
4632	LOC	Blancarde avec Local	117 Boulevard DE LA BLANCARDE
4633	PP	Sainte Elisabeth avec Local	45 Rue BEAU PROLONGE
30333	PP	Beausoleil avec Local	120 Boulevard DE ROUX PROLONGE

### CINQUIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	JEUX DE BOULES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
846	PP	Doria avec Local	20 Square SIDI BRAHIM
25197	PP	Jardin Clos Fleuri avec Local	145b Boulevard BAILLE
27332	LOC	Saint Pierre avec Local	Boulevard LOUIS FRANGIN

## INVENTAIRE DES ESPACES VERTS TRANSFERES MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS

### QUATRIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	ESPACES VERTS TRANSFERES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
192	LOC	Jardin Blancarde Gare (sur terrain SNCF)	Place DE LA GARE DE LA BLANCARDE
847	PP	Jardin Beausoleil	154 Boulevard DE ROUX PROLONGE
848	PP	Square Fayolle	Place MARECHAL FAYOLLE
850	PP	Square Stephan	11 Boulevard DU JARDIN ZOOLOGIQUE
2069	PP	CMA Des Chartreux	108 Boulevard FRANCOISE DUPARC
2726	PP	Sainte Thérèse	Avenue DES CHUTES LAVIE
2729	PP	Jardin Chutes Lavie Les Platanes	76B Allée DES TROENES
4001	PP	Jardin De La Blancarde	117 Boulevard DE LA BLANCARDE
4002	PP	Square Des Linots	Rue DES LINOTS
4003	PP	CMA Chutes Lavie	10 Boulevard ANATOLE FRANCE
4636	PP	Jardin Vallier	2 Boulevard FRANCOISE DUPARC
4637	PP	Jardin Chutes Lavie Velten	Avenue DES CHUTES LAVIE
27317	PP	CMA Fédération	14 Boulevard MEYER
	PP	Jardin HLM Blancarde (terrain minéralisé)	

### CINQUIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	ESPACES VERTS TRANSFERES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
2067	PP	Jardin Fraissinet	196 Rue SAINT PIERRE
3376	PP	Aire De Jeux Chave	193 Boulevard CHAVE
4000	PP	Jardin Méridien	11 Boulevard JEANNE D'ARC
4635	PP	Jardin Doria	20 Square SIDI BRAHIM
25197	PP	Jardin Clos Fleuri	145b Boulevard BAILLE
27343	PP	Jardin Cour intérieure Mairie de Secteur	13 Square SIDI BRAHIM

**INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX TRANSFERES  
MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS**

**QUATRIEME ARRONDISSEMENT**

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>EQUIPEMENTS SOCIAUX</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
2066	PP	CMA Velten Ivaldi	3 Impasse VELTEN
2069	PP	CMA Des Chartreux	108 Boulevard FRANCOISE DUPARC
2070	PP	CMA Vallier	10 Rue DE LA VISITATION
3377	PP	CMA Hopkinson	52 Rue BEAU PROLONGE
4003	PP	CMA Chutes Lavie & Salle Polyvalente	1 Impasse VELTEN
18677	PP	Hang'art	106B Boulevard FRANCOISE DUPARC
18725	LOC	Centre Musical Hyperion (sous-sol – Equipement socio-culturel à vocation musicale et pédagogique)	2 Avenue DU MARECHAL FOCH
27317	PP	CMA Fédération Et Salle Polyvalente	14 Boulevard MEYER
27322	PP	CMA Platanes	76b Allée DES TROENES
30332	PP	CMA Henri Boulle (1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> étages <i>et cour</i> )	2 Boulevard HENRI BOULLE
30333	PP	CMA Beausoleil (extension bâtiment 2007)	120 Boulevard BEAU PROLONGE
35293	PP	Espace Municipal d'Animation Michelet	21 Avenue DU MARECHAL FOCH

**CINQUIEME ARRONDISSEMENT**

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>EQUIPEMENTS SOCIAUX</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
1474	PP	CMA Maille	38 Rue ANTOINE MAILLE
2728	COPRO	CMA Madon	68 Boulevard SAKAKINI
3374	PP	CMA Jeanne D'Arc	126 Boulevard JEANNE D'ARC
4634	PP	CMA Saint Pierre Et Salle Sarturan	333 Rue SAINT PIERRE
27336	PP	Espace Municipal D'Animation Crillon	33 Rue CRILLON
27337	COPRO	CMA Conception	2 Rue VITALIS
27339	PP	CMA Méridien	17 Boulevard JEANNE D'ARC

**INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS TRANSFERES  
MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS**

**QUATRIEME ARRONDISSEMENT**

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>PLATEAUX SPORTIFS</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
851	PP	Beausoleil	51 Rue FRANCOIS SCARAMELLI
3378	PP	Sainte Sophie	4 Rue SAINTE SOPHIE

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>GYMNASES</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
1476	PP	Gs Chartreux	215 Avenue DES CHARTREUX

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>MINI-FOOT</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
851	PP	Beau Soleil	51 Rue FRANCOIS SCARAMELLI

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>STADES</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
2730	PP	Sainte Elisabeth Hopkinson	Rue BEAU PROLONGE

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>TENNIS</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
27335	PP	Chutes Lavies (2 courts)	10 Boulevard ANATOLE FRANCE

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>EQUIPEMENT ASSOCIATIF</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
35294	PP	Maison des Sports Vallier	4 Bis Rue DE LA VISITATION

**CINQUIEME ARRONDISSEMENT**

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>GYMNASES</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
3375	PP	Gs Chave	193 Boulevard CHAVE

## REVISION DE L'INVENTAIRE 2022

### EQUIPEMENTS RECENTRALISES MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	EQUIPEMENT SOCIAL	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
27341	PP	CMA Tivoli	66 Cours FRANKLIN ROOSEVELT
IDENTIFIANT	Nature de Propriété	EQUIPEMENTS SPORTIFS- PLATEAUX SPORTIFS SCOLAIRES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
4004	PP	Ecole La Feuilleraie	87 Boulevard DE ROUX PROLONGE
10008111-3	PP	Ecole Mixte E. Cas	215 Avenue DES CHARTREUX
10008144	PP	Ecole Maternelle Longchamp	2 Impasse DE MONTBARD
10008175	PP	Ecole Mixte Boisson	127 Boulevard BOISSON
10008240-2	PP	Ecole Maternelle Chave	193 Boulevard CHAVE
10008238	PP	Ecole Maternelle Fraissinet	2 Allée FRAISSINET
10008200	PP	Ecole Elémentaire Roosevelt	5 Rue DE TIVOLI
10008233	PP	Ecole Sainte Cécile	146 Rue SAINTE CECILE

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/64/03/AGE**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL  
- DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES  
FINANCES - Dotations financières 2022 allouées aux Mairies de Secteur.  
21-37542-DSG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

\* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

\* La Dotation de Gestion Locale (DGL) :

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m<sup>2</sup> selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,2 % pour 2022.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 890 Euros a été alloué au titre de 2022.

**\* La Dotation d'Animation Locale :**

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

**\* La Dotation d'Investissement :**

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2022 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2022 en Euros :

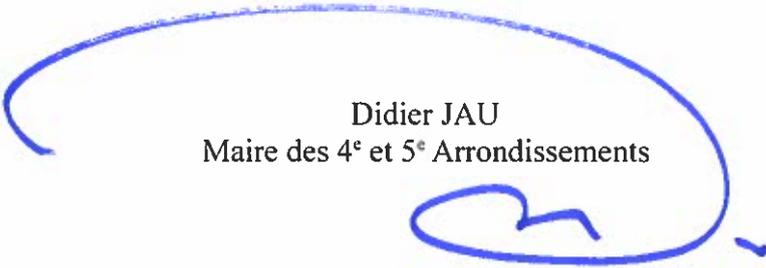
Mairies de Secteur	DGL 2022	DAL 2022	Dotation de Fonctionnement 2022
3 <sup>ème</sup> secteur	1 848 058	34 729	1 882 787

Dotation d'Investissement 2022 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2021)	Dotation d'Investissement 2022 (en Euros)
3 <sup>ème</sup> secteur	95 846	191 692

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2022 de la Ville.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL  
- DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES  
FINANCES - Dotations financières 2022 allouées aux Mairies de Secteur.**

21-37542-DSG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

\* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

\* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m<sup>2</sup> selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,2 % pour 2022.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 890 Euros a été alloué au titre de 2022.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2022 En Euros
1 <sup>er</sup> secteur	987 286	216 282	114 730	1 318 298
2 <sup>ème</sup> secteur	623 953	256 798	83 958	964 709
3 <sup>ème</sup> secteur	1 413 284	273 939	160 835	1 848 058
4 <sup>ème</sup> secteur	1 139 255	318 611	138 971	1 596 837
5 <sup>ème</sup> secteur	1 543 960	385 554	183 931	2 113 445
6 <sup>ème</sup> secteur	1 240 155	335 168	150 168	1 725 491
7 <sup>ème</sup> secteur	1 993 393	491 714	236 893	2 722 000
8 <sup>ème</sup> secteur	1 447 504	319 131	168 404	1 935 039
Total	10 388 790	2 597 197	1 237 890	14 223 877

Il convient de renouveler en 2022 l'attribution d'une dotation supplémentaire de 20 000 euros allouée à la Mairie des 6/8<sup>ème</sup> arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

#### \* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

#### \* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982**  
**VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983**  
**VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987**  
**VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002**  
**VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988**  
**VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2022 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2022 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2022	DAL 2022	Dotation de Fonctionnement 2022
1 <sup>er</sup> secteur	1 318 298	27 409	1 345 707
2 <sup>ème</sup> secteur	964 709	27 568	992 277
3 <sup>ème</sup> secteur	1 848 058	34 729	1 882 787
4 <sup>ème</sup> secteur	1 616 837	45 344	1 662 181
5 <sup>ème</sup> secteur	2 113 445	48 703	2 162 148
6 <sup>ème</sup> secteur	1 725 491	43 380	1 768 871
7 <sup>ème</sup> secteur	2 722 000	56 023	2 778 023
8 <sup>ème</sup> secteur	1 935 039	33 715	1 968 754
<b>Total</b>	<b>14 243 877</b>	<b>316 871</b>	<b>14 560 748</b>

Dotation d'Investissement 2022 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2021)	Dotation d'Investissement 2022 (en Euros)
1 <sup>er</sup> secteur	75 672	151 344
2 <sup>ème</sup> secteur	76 104	152 208
3 <sup>ème</sup> secteur	95 846	191 692
4 <sup>ème</sup> secteur	125 181	250 362
5 <sup>ème</sup> secteur	134 410	268 820
6 <sup>ème</sup> secteur	119 698	239 396
7 <sup>ème</sup> secteur	154 599	309 198
8 <sup>ème</sup> secteur	93 109	186 218
<b>Total</b>	<b>874 619</b>	<b>1 749 238</b>

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2022 de la Ville.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

---

**RAPPORT 21/65/03**

**CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « ACCESSIBILITE ET INCLUSION »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

« Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. »

La Mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille, souhaite agir activement afin de lever les obstacles à l'accessibilité pour tous en matière de voirie, d'ERP d'enseignement, de santé, d'emploi, de services sociaux, de loisirs et de sport.

Il apparaît donc un intérêt général et local à créer un comité consultatif dénommé : **comité consultatif « accessibilité et inclusion »**, qui permettrait de réfléchir et proposer des solutions sur le secteur, concernant l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

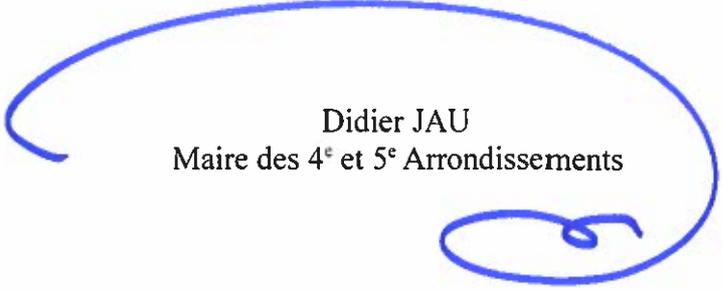
C'est pourquoi nous proposons au conseil d'arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Un comité consultatif dénommé « accessibilité et inclusion » est créé pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

**ARTICLE 2** le comité consultatif « accessibilité et inclusion » aura pour but d'étudier toute question sur le secteur concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, et sur l'inclusion.

- ARTICLE 3** Le comité consultatif est présidé par le Maire de secteur ou son représentant désigné par lui-même, en la personne de Mme la première adjointe, Enda Amraoui.
- ARTICLE 4** Ce comité consultatif « accessibilité et inclusion » sera composé de 20 membres maximum dont 5 élu(e)s d'arrondissements (4 de la majorité, 1 de l'opposition), des représentants d'associations et des personnalités qualifiées. Les membres non élus seront désignés par le président du comité, en fonction des thématiques abordées.
- ARTICLE 5** Sur proposition de son président, le comité consultatif pourra, le cas échéant, établir son règlement intérieur.
- ARTICLE 6** Le comité consultatif devra remettre annuellement un rapport de propositions au conseil d'arrondissements.



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/66/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées. 21-37501-DSSI**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021 est soumise à notre approbation.

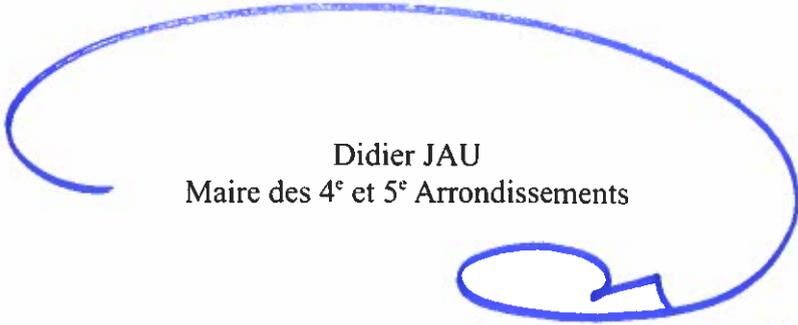
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes à des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Adaptés - D.A.S.L.C.A	1 000 €
13 A'Tipik	4 000 €

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPÉES - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.**

21-37501-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021 d'un montant de 142 000 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Atelier de Mars  
EX 017907

4 000 Euros

Action «Festival «Les journées particulières-2021»

Le Doussou EX 017256 Action : «Art pour chacun et pour tous-2021»	3 000 Euros
Comité Départemental Handisport des B.D.R EX 017169 Fonctionnement	4 000 Euros
Amicale des déficients visuels de Provence EX017067 Fonctionnement	2 000 Euros
T Cap 21 Trisomie EX 017137 Fonctionnement	1 000 Euros
T Cap 21 Trisomie EX 017213 Action «Sport et Santé-2021»	2 000 Euros
Mouvement français pour le planning familial EX 017950 Action : «Sexualité, handicap et prévention en milieu spécialisé-2021 »	4 000 Euros
Soléa EX 017495 Action : «Ateliers de danse flamenco pour jeunes handicapés mentaux-2021»	7 000 Euros
Collectifko.com EX 017941 Action : «Intégration des personnes déficients visuelles dans un projet artistique-2021»	3 000 Euros
Handi Fan Club OM EX 017070 Fonctionnement Développement d'Ateliers de Sensibilisation et de Loisirs Culturels	500 Euros
Adaptés - D.A.S.L.C.A EX 017700 Fonctionnement	1 000 Euros
Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque Sonore de Marseille - A.D.V - EX 017422 Fonctionnement	2 500 Euros
Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes – A.S.L.A.A EX 017038 Fonctionnement	2 000 Euros
Association Valentin Haüy EX 017845 Fonctionnement	4 000 Euros
Zim Zam EX 017400 Action : « Ateliers et stages de pratique du cirque adapté à destination des publics en situation de handicap-2021 »	3 000 Euros

Centre Socio Culturel d'Endoume EX 017812 Action : « Echanges de compétence entre les jeunes scolarisées en IM E et des lycéens-2021 »	4 000 Euros
Association Soliane EX 017761 Fonctionnement	10 000 Euros
Association sportive A.S.P.T.T. Marseille EX 017900 Action : « Autisme-2021 »	3 500 Euros
Stade Marseillais Université Club – S.M.U.C EX 017323 Action : « Intégra Sports-2021 »	5 000 Euros
Yachting Club Pointe Rouge – Y.C.P.R EX 017111 Action : « Hand'y cap- Tous différents, tous extraordinaires -2021 »	2 500 Euros
Association Handident EX 017874 Fonctionnement	1 500 Euros
ICOM Provence EX 017887 Action : « Accès aux technologies de l'information et de la communication 2021 »	4 000 Euros
Association des Paralysés de France – A.P.F EX 017913 Fonctionnement	6 000 Euros
Association Pas à Part des Bouches-du-Rhône EX 017883 Action : « Accompagner les familles des enfants autistes 2021 »	5 000 Euros
13 A'Tipik EX 017768 Fonctionnement	4 000 Euros
Défi Sport EX 017054 Fonctionnement	4 000 Euros
Diversité et Handicap EX 017777 Fonctionnement	2 000 Euros
Le Reg'art du cœur EX 017952 Fonctionnement	2 000 Euros
Handitoit Provence EX 017879 Fonctionnement	6 000 Euros
Relais d'Aide Matérielle aux Handicapés – R.A.M.H EX 017721 Fonctionnement	4 000 Euros

	21-375 01-DSSI VDV
Trisomie 21 Bouches du Rhône T 21 EX 017699 Fonctionnement	5 000 Euros
Handi Sud Basket EX 017760 Action : « Coupe d'Europe et la Coupe de France 2021 »	9 000 Euros
Mille couleurs en chansons EX 017931 Fonctionnement	1000 Euros
Handestau au cœur du handicap EX 017861 Fonctionnement	3 000 Euros
Association sportive et culturelle Algernon EX 017241 Fonctionnement	7 000 Euros
Association sportive et culturelle Algernon EX 017310 Action : « Projet Joelette-2021 »	1 000 Euros
Association des Familles de Traumatisés Crâniens des B.D.R A.F.T.C EX 017818 Fonctionnement	1 000 Euros
Association A.P.A.R – Prévention Autisme Recherche EX 017908 Fonctionnement	4 000 Euros
Une autre image EX 017757 Fonctionnement	2 000 Euros
Accès Culture EX 017939 Action : « Accessibilité au spectacle vivant pour les personnes handicapées-2021 »	2 500 Euros

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.  
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, soit 142 000 Euros (Cent Quarante Deux Mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, Service 30744 – Chapitre 65.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX  
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP,  
L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ  
Signé : Isabelle LAUSSINE



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du (N° DCM ..../.../....),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association 13 A'TIPIK dont le siège social est à :  
4 RUE DE LA VISITATION

13004 MARSEILLE

, représentée par Monsieur LE GARREC Jacques  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017768)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Fonctionnement général - 2021

Atelier et Chantier d'Insertion Couture. Agrément pour 21 ETP, afin de remobiliser des personnes bénéficiaires de minimas sociaux dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Nous répondons à un besoin non satisfait en direction des publics handicapés, en proposant un service de transformation sur leurs propres vêtements, en créant des astuces pour faciliter l'habillage et le déshabillage (aimants, zip et velcro). Création d'une ligne originale, cape en polaire, capuche, sac adapté pour favoriser l'autonomie et la mobilité de ces publics.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 8 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous  
un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017768.

**Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille



## Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du (N° DCM ..../.../...),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association DEVELOPPEMENT D'ATELIERS DE SENSIBILISATION ET DE LOISIRS CULTURELS ADAPTES dont le siège social est à :  
31 RUE DU PROGRES

13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur BATAOUI ABDERRAHMAN  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017700)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Fonctionnement Générale 2021

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous  
un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017700.

**Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

---

**RAPPORT 21/67/03**  
**APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ACM**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le conseil d'arrondissements gère les équipements de proximité, conformément à l'article L2511-16 du CGCT.

La mairie du 3<sup>e</sup> secteur assure à l'heure actuelle la gestion de 3 accueils collectifs de mineurs :

- . ACM Chutes Lavie
- . ACM Velten
- . ACM Jeanne d'Arc

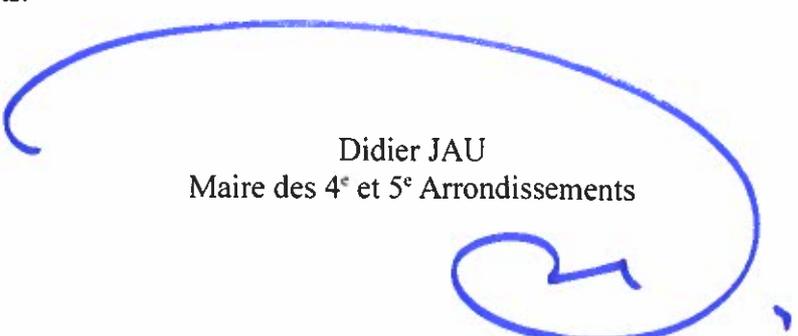
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des ACM de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements de Marseille, et de le faire approuver par son assemblée délibérante, il est proposé au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Adopte le nouveau règlement intérieur des ACM, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Le nouveau règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

### **ARTICLE I - INSCRIPTIONS et PAIEMENT :**

Pour les mercredis : Dernier mercredi du mois, pour le mois suivant ou tous les deux (2) mois selon le Centre.

Pour les vacances : Deux (2) mois avant la date des vacances.

Ces inscriptions seront prises de 9h00 à 18h00, dans l'ordre d'arrivée, sur présentation du dossier complet et du règlement. Aucune inscription téléphonique, ou inscription sans règlement ne sera prise en compte.

Documents à fournir lors de la première inscription :

- Dossier d'inscription dûment rempli,
- Photocopie de la pièce d'identité des parents,
- Photocopie de l'avis d'imposition de l'année précédente,
- Photocopie du jugement de divorce, s'il y a lieu, précisant la personne qui a l'autorité parentale,
- Photo d'identité de l'enfant,
- Certificat médical (*voir l'imprimé*) établi par le médecin traitant,
- Fiche sanitaire de liaison dûment remplie et photocopie des vaccinations,
- Attestation de droits à l'assurance maladie (*Sécurité Sociale*),
- Attestation de mutuelle,
- Attestation d'assurance extrascolaire,
- Attestation de paiement C.A.F. (L.E.A.) *le montant du quotient familial doit être mentionné,*

La première inscription n'entraîne pas systématiquement une réservation pour les périodes suivantes.

***Une réactualisation du dossier complet s'effectuera au mois de Septembre.***

La participation financière est calculée en fonction des revenus du ménage suivant la délibération du Conseil Municipal et doit être réglée au moment de l'inscription. Un reçu attestant le paiement est délivré aussitôt.

L'attestation de paiement C.A.F. (L.E.A.) est déduite de la participation, en fonction du quotient familial, les mercredis et durant les vacances scolaires. Cette attestation sera à remettre au début des mois de Janvier, Mai et Octobre afin de régulariser votre dossier.

***Tout changement administratif et familial doit être signalé.***

Si le (les) parent (s) ne donne (ent) pas son (leur) quotient familial, le Directeur se verra dans l'obligation d'établir un tarif en fonction de l'avis d'imposition.

**ATTENTION** : Aucune autre réduction ne peut être appliquée.

### **ARTICLE II - ACCUEIL :**

Horaire du matin : de 07h30 à 09h00

Horaire du soir : de 16h00 à 18h00

A l'arrivée, les parents doivent impérativement confier leur (s) enfant (s) à l'équipe d'accueil.

Les Accueils Collectifs des Mineurs, gérés par la Direction de l'Animation de la Mairie du 3<sup>e</sup> Secteur, sont ouverts prioritairement aux enfants dont les parents résident dans les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements. La priorité sera donnée aux familles dont les deux (2) parents travaillent.

Ils reçoivent les enfants âgés de 3 à 12 ans suivant l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour chaque Centre.

### **ARTICLE III - SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET SANTÉ :**

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ne sont pas en possession d'argent, jouets, bijoux, téléphones portables ou objets dangereux. Dans le cas contraire, l'A.C.M. décline toute responsabilité.

Seuls les parents sont autorisés à reprendre leur (s) enfant (s) à la sortie du Centre ainsi que les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants porteurs de parasites et les enfants ayant une maladie contagieuse ne seront pas reçus au Centre. Ils ne pourront revenir au Centre que sur présentation d'un certificat médical attestant la non contagion.

L'enfant peut être accepté selon le traitement médicamenteux. Les médicaments seront remis au Directeur ou à son Adjoint avec le certificat médical correspondant.

Un cahier d'infirmerie est tenu à jour pour les petites blessures superficielles et le suivi de chaque traitement individuel en cours.

### **PROTOCOLE SANTÉ :**

- Toute allergie alimentaire, pathologie simple ou lourde feront l'objet d'un Protocole de Santé établi par le médecin ou spécialiste : A renouveler tous les six (6) mois.

Toutefois, un panier repas sera demandé aux parents en cas d'allergie alimentaire lourde ou pathologie lourde.

- Tout enfant plâtré (membres supérieurs ou inférieurs) sera accepté sur l'équipement avec un certificat médical de non contre-indication. Néanmoins, lors des sorties, nous ne pourrions pas accepter les enfants plâtrés des membres inférieurs.

### **ARTICLE IV - ABSENCES :**

En cas d'absences répétées et injustifiées, la Direction du Centre se réserve le droit de refuser l'inscription pour permettre aux enfants inscrits sur liste d'attente d'intégrer le Centre.

Les parents sont tenus de signaler, le jour même, l'absence de leur (s) enfant (s) quel qu'en soit le motif. Seules les absences motivées par un certificat médical et d'une durée supérieure à cinq (5) jours seront susceptibles d'être remboursées (sauf les mercredis) par la Recette des Finances Publiques, sur présentation dudit certificat médical, du reçu original et d'un R.I.B. Aucun report ne sera toléré. La Recette des Finances Publiques a seule autorité à assurer le remboursement.

### **ARTICLE V - INFORMATION, PARTICIPATION DES PARENTS :**

Un panneau d'affichage informera les parents sur la vie du Centre (activités, menus, sorties etc.).

### **ARTICLE VI - SIGNES OSTENTATOIRES :**

Tout signe ostentatoire est interdit sur les centres conformément à la loi en vigueur.

### **ARTICLE VII - COMPORTEMENT :**

Si le Directeur estime que le comportement d'un enfant ou d'un parent nuit au bon fonctionnement du centre, il peut décider d'exclure définitivement l'auteur des faits après l'en avoir averti.

**ARTICLE VIII - APPROBATION :**

Toute inscription implique l'adhésion totale au règlement intérieur, dont une copie est remise au parent dès l'inscription.

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/68/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2021 - Paiement aux associations des subventions 2021.  
21-37367-DPE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont fait à la fin de l'année 2020, une demande de subvention 2021.

Ce concours financier s'inscrit dans le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), pour une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et s'est matérialisé par la signature de la Convention Territoriale Globale qui a débuté au 1er janvier 2020.

Il concerne les différentes actions associatives menées dans les établissements suivants :

- \* Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- \* Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- \* Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Concernant l'IFAC Provence : Le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire de l'association IFAC Provence le 16 mars 2021 et il a été évoqué une reprise de ses activités par l'association IFAC. Dans l'attente d'une clarification de la situation, il est proposé de ne pas verser de subventions à cette association.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribué, selon le tableau ci-dessous, le concours financier de la Ville, sur le budget 2021 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

GESTIONNAIRE	EQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ACOMPTE 2021 DEJA VERSE	SOLDE 2021 A VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
<b>Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel</b>				
MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES 8-10, rue Camoin Jeunesse 13004 MARSEILLE	103 680	25 920	129 600
MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES 36, bd des Frères Godchot 13005 MARSEILLE	61 920	15 480	77 400
SOLIDARITE ENFANTS SIDA	SOL EN SI 29A Place Jean Jaurès 13005 MARSEILLE	20 800	5 200	26 000
IFAC PROVENCE	LES PIRATES 16, Impasse Fissiaux 13004 MARSEILLE	0	0	0
ASS ORIA	ORIA 77. bd de Roux 13004 MARSEILLE	26 000	6 500	32 500
AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE 5. rue Antoine Pons 13004 MARSEILLE	72 800	18 200	91 000
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLEMENTINE 210. bd Chave 13005 MARSEILLE	43 680	10 920	54 600
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE 95, rue Albe 13004 MARSEILLE	39 520	9 880	49 400
CROIX ROUGE FRANCAISE	CRILLON 33A, rue Crillon 13005 MARSEILLE	38 080	9 520	47 600
CENTRE SOCIAL STE ELISABETH	JARDIN DES TIT'CHOUS 6, square Hopkinson 13004 MARSEILLE	3 600	900	4 500
<b>Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)</b>				
IFAC	RAM du 4ème	8 800	2 200	11 000
IFAC	RAM du 5ème	8 800	2 200	11 000

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2021 - Paiement aux associations des subventions 2021.**

21-37367-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont fait à la fin de l'année 2020, une demande de subvention 2021.

Par délibération n°20/0761/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les conventions, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Ce concours financier s'inscrit dans le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales

des Bouches-du-Rhône (CAF 13), pour une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et s'est matérialisé par la signature de la Convention Territoriale Globale qui a débuté au 1er janvier 2020.

Il concerne les différentes actions associatives menées suivantes :

\* Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : 106 EAJE pour 3 831 places d'accueil

\* Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : 19 LAEP

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

\* Relais d'Assistants Maternels (RAM) : 12 RAM

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

## \* Aide à la fonction parentale

Action particulière en faveur du soutien à la parentalité menée dans un cadre de pré-scolarisation. Ces conventions prévoyaient le versement de deux acomptes à valoir sur les crédits 2021 et mentionnaient un solde prévisionnel, dont le montant devait être déterminé après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape.

Après l'examen de ces documents, les avenants aux conventions, ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, fixent le montant annuel 2021 du concours financier de la Ville de Marseille.

Concernant les associations suivantes :

- APRONEF : l'analyse des rapports d'étape pour les établissements gérés par cette association d'étape n'ayant pas été transmis, l'avenant établi ne mentionne donc pas de versement d'un solde de subvention pour 2021 ;

- Sauvegarde 13 : la convention votée le 21 décembre 2020, n'a jamais été signée, compte tenu d'un litige sur le nombre de places ouvertes à l'ensemble de la population. Ce litige étant réglé, il a été établi une nouvelle convention ;

- Halte - Accueil la Maissonette : cette association ayant cessé ses activités au 31 juillet 2021, le montant de la subvention 2021 est revu en conséquence ;

- IFAC Provence : Le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire de l'association IFAC Provence le 16 mars 2021 et il a été évoqué une reprise de ses activités par l'association IFAC ; Dans l'attente d'une clarification de la situation, il est proposé de ne pas verser de subventions à cette association.

Il est donc proposé d'approuver la convention et les avenants aux conventions ci-annexées, conclus avec les associations.

L'attribution de ces subventions démontre l'effort financier important de la Ville de Marseille pour soutenir les associations gérant des actions dans le domaine de la petite enfance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci - après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0761/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est attribué, selon le tableau ci-dessous, le concours financier de la Ville, sur le budget 2021 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DEJA VERSE	SOLDE 2021 A VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
<b>Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel</b>						
805	INSTITUT PAOLI CALMETTES	LA PEPINIERE	15	19 200	4 800	24 000
4366	FAIL 13	LA SOLIDARITE	24	24 960	6 240	31 200
4366	FAIL 13	MALLE AUX DÉCOUVERTES	32	35 840	8 960	44 800

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
<b>Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel</b>						
84366	FAIL 13	LES LOUPS DE MER	42	47 040	11 760	58 800
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	20	22 400	5 600	28 000
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	1,2,3 SOLEIL	20	20 800	5 200	26 000
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	LES PETITS TROTTEURS DE ST LOUIS	50	52 000	13 000	65 000
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	LES PITCHOUNS DE LA VISTE	42	43 680	10 920	54 600
8568	EPISEC	COCCINELLE	20	20 800	5 200	26 000
8568	EPISEC	JEAN FRANCOIS LECA	23	25 760	6 440	32 200
8568	EPISEC	LES PETITS KOALAS	35	39 200	9 800	49 000
11058	CRÈCHE DU 285	MAC ENDOUME 285	23	23 920	5 980	29 900
11059	ASS FAMILIALE PARADIS ST GINIEZ	LE PETIT JARDIN	32	30720	7 680	38 400
11060	ASS FAMILIALE DU CENTRE VIE DE BONNEVEINE	LES PETITS LOUPS DE BONNEVEINE	17	16 320	4 080	20 400
11064	CENTRE DE FORMATION ET DE PRÉPARATION A L'EMPLOI	LE CANA	42	47 040	117 60	58 800
11065	ASS FAMILIALE ST PIERRE ST PAUL	LES P'TITS LOUPS DE LONGCHAMP/ ST PIERRE ST PAUL	20	19 200	4 880	24 000
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D'ENDOUME LE 285	MAC ENDOUME	28	26 880	6 720	33 600
11192	ASS HALTE ACCUEIL LA MAISONNETTE	LA MAISONNETTE	18	8 640	5 760	14 400
11198	APRONEF	CANADA	22	11 440	0	11 440
11198	APRONEF	MINOTS DES CAPUCINS	21	1 260	0	1 260
11198	APRONEF	MINOTS DE FONSCOLOMBES	14	840	0	840
11198	APRONEF	MINOTS DE LA VALLEE	12	720	0	720
11198	APRONEF	MINOTS DE ST CHARLES	12	720	0	720

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
<b>Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel</b>						
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	34	38 080	9 520	47 600
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	48	53 760	13 440	67 200
11601	CS LA MARTINE	MAC LA MARTINE	19	18 240	4 560	22 800
13256	AEC LA CASTELLANE	MAC LA MAISON DE L'ESCAPADE	20	2 400	600	3 000
13677	UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES	LA MAISON DES PETITS	59	61 360	15 340	76 700
15086	CRÈCHES DU SUD	ALPHONSE PADOVANI	65	83 200	20 800	104 000
15086	CRÈCHES DU SUD	LES MOUSSAILLONS	48	61 440	15 360	76 800
15086	CRÈCHES DU SUD	LES ENFANTS DE PARANGON	41	52 480	13 1220	65 600
15086	CRÈCHES DU SUD	CHANTERELLE	50	60 000	15 000	75 000
15086	CRÈCHES DU SUD	LES PETITS PIRATES	42	50 400	12 600	63 000
17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	20	20 880	5 200	26 000
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LA TARTINE	26	37 400	9 360	46 800
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES	72	103 680	25 920	129 600
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES	43	61 920	15 480	77 400
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES LIBELLULES	35	50 400	12 600	63 000
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	64	92 160	23 040	115 200
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	68	114 240	28 560	142 800
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GRIOTTES	67	96 480	24 120	120 600
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES CIGALONS	65	93 600	23 400	117 000
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MILLE ROSES	64	20 950	20 950	41 900

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DÉJÀ VERSE	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
<b>Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel</b>						
21459	SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	20	20 800	5 200	26 000
22143	CABANON DES MINOTS	LE CABANON DES MINOTS	20	22 400	5 600	28 000
22143	CABANON DES MINOTS	LE P'TIT CABANON	10	11 200	2 800	14 000
22354	JARDIN ÉCUREUIL	JARDIN ÉCUREUIL	80	83 200	20 800	104 000
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE I	43	55 040	13 760	68 800
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE II	54	82 020	20 520	102 600
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY III	60	91 200	22 800	114 000
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE IV	40	51 200	12 800	64 000
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	36	54 720	13 680	68 400
23544	ASS SAINTE VICTOIRE	SAINTE VICTOIRE	64	71 680	17 920	89 600
25607	IFAC	LES CHABULLONS DE LA FOURRAGÈRE	42	43 680	10 920	54 600
25607	IFAC	LES MARMOTS	14	15 680	3 920	19 600
32094	IFAC PROVENCE	LES PIRATES	20	0	0	0
38569	ASS ORIA	ORIA	25	26 000	6 500	32 500
40360	ASS ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	42	47 040	11 760	58 800
40685	LOUCASOU	LA PATATE	20	22 400	5 600	28 000
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 1	48	0	81 600	81 600
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	55	0	93 500	93 500
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 3	52	0	88 400	88 400
19129	SAUVEGARDE 13	CHÂTEAU GOMBERT	66	0	112 200	112 200
19129	SAUVEGARDE 13	LA MEDITERRANEE	53	0	90 100	90 100
19129	SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	86	0	146 200	146 200
19129	SAUVEGARDE 13	LES ROSEAUX	60	0	102 000	102 000

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DEJA VERSE	SOLDE 2021 A VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
<b>Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel</b>						
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	85	88 400	22 100	110 500
42164	PLIF PLAF PLOUF	PLIF PLAF PLOUF	24	26 880	6 720	33 600
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 1	43	48 160	12 040	60 200
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 2	61	68 320	17 080	85 400
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LES ARISTOCHATS	49	50 960	12 740	63 700
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'EAU	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SAVON	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE RÊVE	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE MALICE	10	10 400	2 600	13 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SUCRE	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'ALIZÉ	10	0	4 700	4 700
42916	ATELIER BERLINGOT	ATELIER BERLINGOT	20	20 800	5 200	26 000
43141	CRÉATION D UN LIEU D ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI	LA FRICHE BELLE DE MAI	50	56 000	14 000	70 000
44256	ASS RÉCRÉ BÉBÉ	RÉCRÉ BÉBÉ	22	21 120	5 280	26 400
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE	70	72 800	18 200	91 000
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE PRINTEMPS	71	73 840	18 460	92 300
60392	LES PETITS CANILLOUS	LES PETITES FRIMOUSSES	16	15 360	3 840	19 200
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLÉMENTINE	42	43 680	10 920	54 600
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE	38	39 520	9 880	49 400

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DEJA VERSE	SOLDE 2021 A VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
<b>Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel</b>						
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	L ÎLOT MINOTS	34	35 360	8 840	44 200
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE	10	10 400	2 600	13 000
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE DU SUD	10	10 400	2 600	13 000
77156	FLIP FLAP FLOUP	FLIP FLAP FLOUP	36	40320	10 080	50 400
109791	ASS FAMILIALE D AIDE A DOMICILE	LES JARDINS D'ELEONORE	60	67 200	16 800	84 000
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES ENFANTS	10	11 200	2 800	14 000
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES PETITS LOUPS	10	0	4 700	4 700
114097	INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	20	25 600	6 400	32 000
116642	CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	34	38 080	9 520	47 600
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	L'ÎLOT	10	11 200	2 800	14 000
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIBOULEN	26	29 120	7 280	36 400
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIRIOU	42	47 040	11 760	58 880
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TI'FRIOUL	42	43 680	10 920	54 600
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIPLANE	42	0	4 900	4 900
119805	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	36	37 440	9 360	46 800
127332	CRESCENDO	PLEIN SOLEIL	42	43 680	10 920	54 600
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	32	33 280	8 320	41 600
151823	CRECHE D'AZUR	VILLAGE MIRABEAU	50	52 000	13 000	65 000
151834	ZIM ZAM ZOUM	ZIM ZAM ZOUM	60	62 400	15 600	78 000
154 679	LES PETITES MAINS DE DEMAIN	LES PETITES MAINS DE DEMAIN	10	8 400	2 100	10 500
<b>Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel</b>			<b>3 831</b>	<b>3 720 970</b>	<b>1 674 100</b>	<b>5 395 080</b>

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	ACOMPTE 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
4366	FAIL 13	ATELIER PETITE ENFANCE	12	8 400	2 100	10 500
4366	FAIL 13	TRAMPOLINE	10	4 800	1 200	6 000
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	LAPE 1,2,3 SOLEIL	9	8 800	2 200	11 000
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	LES ROBINS DU BOIS	8	3 600	900	4 500
4370	AGA-MFA	BOUT'CHOU	9	4 800	1 200	6 000
8263	AEC AIR BEL	COCCINELLES ET PAPILLONS	8	3 600	900	4 500
8568	EPISEC	LES PETITS NAVIRES	12	9 600	2 400	12 000
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D'ENDOUME LE 285	MAISON DE L'ENFANCE	10	4 400	1 100	5 500
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	LA ROCHE DES FEES	9	8 800	2 200	11 000
11584	CENTRE SOCIAL STE ELISABETH	JARDIN DES TIT'CHOUS	8	3 600	900	4 500
11588	CS LA CAPELETTE	PICOTI CLUB	12	8 800	2 200	11 000
11591	AEC LES ESCOURTINES	SAUTERAILES	8	3 600	900	4 500
11592	CS LA GARDE	LE PETIT PAS	12	4 800	1 200	6 000
11601	CS LA MARTINE	LE CLUB DES PETITS ET DES GRANDS	10	8 800	2 200	11 000
13256	AEC LA CASTELLANE	MAISON DE L'ESCAPADE	6	3 600	900	4 500
13298	LA MAISON DU VALLON	LA MAISON DU VALLON	12	7 200	1 800	9 000
32094	IFAC PROVENCE	LE PETIT POUCKET	8	0	0	0
113076	TOUT UN MONDE	NOAILLES/TOUT UN MONDE	8	7 200	1 800	9 000
113077	DES PSYS DANS LA CITE	LA BULLE DU ROUET	15	8 400	2 100	10 500
<b>Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)</b>				<b>112 800</b>	<b>28 200</b>	<b>141 000</b>

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	ACOMPTE 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
<b>Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)</b>					
13677	UFCV	RELAIS NORD	8 800	2 200	11 000
13677	UFCV	RELAIS CENTRE	8 800	2 200	11 000
13677	UFCV	BABY RELAIS	8 800	2 200	11 000
13677	UFCV	RAM du 12ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM du 9ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM 6/7ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM du 4ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM du 5ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM du 10ème	8 800	2 200	11 000
4366	FAIL 13	RAM 15/16ème	8 800	2 200	11 000
4366	FAIL 13	RAM du 8ème	8 800	2 200	11 000
26867	ADAI	RELAIS 3/14ème	8 800	2 200	11 000
<b>Total pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM)</b>			<b>105 600</b>	<b>26 400</b>	<b>132 000</b>

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	ACOMPTE 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
<b>Subventions concernant l'aide à la fonction parentale</b>					
36204	ST FRANCOIS D'ASSISE	ST FRANCOIS D'ASSISE	28 000	7 000	35 000
<b>Total pour l'aide à la fonction parentale</b>			<b>2 000</b>	<b>7 500</b>	<b>35 000</b>

20302	6574		ACOMPTE 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 967 370</b>	<b>1 735 710</b>
					<b>5 703 080</b>

**ARTICLE 2**

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2021 Nature 6574.2 - Fonction 64  
- Service 20302 - Action 11011416.

**ARTICLE 3**

Sont approuvées la convention et les avenants aux conventions ci-annexés Conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci- dessus.

**ARTICLE 4**

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE  
Signé : Sophie GUERARD

37367

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80064 CONCLUE ENTRE LA  
VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL SAINTE-  
ÉLISABETH DE LA BLANCARDE ET DE SES ENVIRONS**

**ARTICLE 1 :** Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

**Entre d'une part la Ville de Marseille**, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

**et d'une part l'Association CENTRE SOCIAL SAINTE-ÉLISABETH DE LA  
BLANCARDE ET DE SES ENVIRONS** dont le siège social est :  
6, square Hopkinson – 13004 Marseille

**représentée par Madame Jocelyne ASTA sa Présidente**

ci-après dénommée l'Association

**Il est convenu ce qui suit :**

**L' Article 4 : Conditions financières** est modifié ainsi qu'il suit :

**4.1 - Montant de la subvention**

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 4 500 euros (quatre mille cinq cent euros), pour l'année 2021.

**4.2 - Modalités de règlement**

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
LAEP LE JARDIN DES TIT'CHOUS	3 600	900	4 500
<b>TOTAL</b>	<b>3 600</b>	<b>900</b>	<b>4 500</b>

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

**Les autres articles de la convention demeurent inchangés.**

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, sa Présidente

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge  
de la place de l'enfant dans la Ville

**Jocelyne ASTA**

**Sophie GUERARD**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80076 CONCLUE ENTRE LA  
VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ ENFANT SIDA**

**ARTICLE 1** : Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

**Entre d'une part la Ville de Marseille**, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

**et d'une part l'Association SOLIDARITÉ ENFANT SIDA** dont le siège social est :

29, A Place Jean Jaurès  
13005 Marseille

**représentée par Monsieur LARTAS Maxime son Président**

**ci-après dénommée l'Association**

**Il est convenu ce qui suit :**

**L' Article 4 : Conditions financières** est modifié ainsi qu'il suit :

**4.1 - Montant de la subvention**

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 26 000 euros ( vingt six mille euros), pour l'année 2021.

**4.2 - Modalités de règlement**

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
MAC SOL EN SI	20 800	5 200	26 000
<b>TOTAL</b>	<b>20 800</b>	<b>5 200</b>	<b>26 000</b>

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

**Les autres articles de la convention demeurent inchangés.**

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, son Président

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge  
de la place de l'enfant dans la Ville

**LARTAS Maxime**

**Sophie GUERARD**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80071 CONCLUE ENTRE LA  
VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION UNION FRANCAISE DES CENTRES  
DE VACANCES**

**ARTICLE 1** : Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

**Entre d'une part la Ville de Marseille**, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

**t d'une part l'Association UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES**

dont le siège social est :

2 ,A Rue du Monastère  
13004 Marseille

**représentée par Monsieur LE DIREACH Michel son Président**

**ci-après dénommée l'Association**

**Il est convenu ce qui suit :**

**L' Article 4 : Conditions financières** est modifié ainsi qu'il suit :

**4.1 - Montant de la subvention**

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 120 700 euros ( cent vingt mille sept cent euros), pour l'année 2021.

**4.2 - Modalités de règlement**

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
MAC LA MAISON DES PETITS	61 360	15 340	76 700
RAM CENTRE	8 800	2 200	11 000
RAM NORD	8 800	2 200	11 000
RAM BABY RELAI	8 800	2 200	11 000
RAM 12 EME	8 800	2 200	11 000
<b>TOTAL</b>	<b>96 560</b>	<b>24 140</b>	<b>120 700</b>

13001  
13001  
15-16<sup>e</sup>  
12<sup>e</sup>

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

**Les autres articles de la convention demeurent inchangés.**

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, son Président

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge  
de la place de l'enfant dans la Ville

**LE DIREACH Michel**

**Sophie GUERARD**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80097 CONCLUE ENTRE LA  
VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION MARSEILLAISE POUR LA GESTION  
DE CRÈCHES**

**ARTICLE 1** : Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

**Entre d'une part la Ville de Marseille**, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

**et d'une part l'Association ASSOCIATION MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRÈCHES**

dont le siège social est :  
210, Boulevard Chave  
13005 Marseille

représentée par Madame BLANC Katia sa Présidente

ci-après dénommée l'Association

**Il est convenu ce qui suit :**

**L' Article 4 : Conditions financières** est modifié ainsi qu'il suit :

**4.1 - Montant de la subvention**

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 148 200 euros ( cent quarante huit mille deux cent euros), pour l'année 2021.

**4.2 - Modalités de règlement**

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
<b>MAC LA CABANE de CLÉMENTINE</b>	<b>43 680</b>	<b>10 920</b>	<b>54 600</b>
<b>MAC LE CABANON ENCHANTE</b>	<b>39 520</b>	<b>9 880</b>	<b>49 400</b>
<b>MAC L' ÎLOT MINOTS</b>	<b>35 360</b>	<b>8 840</b>	<b>44 200</b>
<b>TOTAL</b>	<b>118 560</b>	<b>29 640</b>	<b>148 200</b>

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

**Les autres articles de la convention demeurent inchangés.**

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, sa Présidente

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge  
de la place de l'enfant dans la Ville

**BLANC Katia**

**Sophie GUERARD**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80105 CONCLUE ENTRE LA  
VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

**ARTICLE 1** : Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

**Entre d'une part la Ville de Marseille**, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

**et d'une part l'Association CROIX-ROUGE FRANÇAISE** dont le siège social est : 98, rue Didot – 75014 Paris

**représentée par Monsieur Jean-Jacques ELEDJAM son Président**

ci-après dénommée l'Association

**Il est convenu ce qui suit :**

**L' Article 4 : Conditions financières** est modifié ainsi qu'il suit :

**4.1 - Montant de la subvention**

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 47 600 euros (quarante sept mille six cent euros), pour l'année 2021.

**4.2 - Modalités de règlement**

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
MAC CRILLON	38 080	9 520	47 600
<b>TOTAL</b>	<b>38 080</b>	<b>9 520</b>	<b>47 600</b>

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

**Les autres articles de la convention demeurent inchangés.**

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, son Président

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge  
de la place de l'enfant dans la Ville

**Jean-Jacques ELEDJAM**

**Sophie GUERARD**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80049 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT , FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHÔNE ,MOUVEMENT D 'ÉDUCATION POPULAIRE ( LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FAIL 13)**

**ARTICLE 1** : Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

**Entre d'une part la Ville de Marseille**, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

**et d'une part l'Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT , FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHÔNE ,MOUVEMENT D 'ÉDUCATION POPULAIRE ( LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FAIL 13)**

dont le siège social est :  
192 rue Horace Bertin  
13005 Marseille

**représentée par Madame GUILHEM Suzanne sa Présidente**

**ci-après dénommée l'Association**

**Il est convenu ce qui suit :**

**L' Article 4 : Conditions financières** est modifié ainsi qu'il suit :

**4.1 - Montant de la subvention**

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 201 300 euros ( deux cent un mille trois cent euros), pour l'année 2021.

**4.2 - Modalités de règlement**

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
<b>MAC La Solidarité</b>	<b>24 960</b>	<b>6 240</b>	<b>31 200</b>
<b>MAC La Malle aux découvertes</b>	<b>35 840</b>	<b>8 960</b>	<b>44 800</b>
<b>MAC Les loups de Mer</b>	<b>47 040</b>	<b>11 760</b>	<b>58 800</b>
<b>MAC Les Premiers Pas</b>	<b>22 400</b>	<b>5 600</b>	<b>28 000</b>
<b>LAEP L'Atelier Petit'Enfance ( Kleber)</b>	<b>8 400</b>	<b>2 100</b>	<b>10 500</b>
<b>LAEP TRAMPOLINE</b>	<b>4 800</b>	<b>1 200</b>	<b>6 000</b>
<b>RAM 8EME</b>	<b>8 800</b>	<b>2 200</b>	<b>11 000</b>
<b>RAM 15/16EME</b>	<b>8 800</b>	<b>2 200</b>	<b>11 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>161 040</b>	<b>40 260</b>	<b>201 300</b>

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

**Les autres articles de la convention demeurent inchangés.**

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, sa Présidente

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge  
de la place de l'enfant dans la Ville

**GUILHEM Suzanne**

**Sophie GUERARD**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2021 – 80085 CONCLUE ENTRE LA  
VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION ASSOCIATION ORIA**

**ARTICLE 1** : Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°

**Entre d'une part la Ville de Marseille**, représentée par Madame Sophie GUERARD Adjointe au Maire en charge de la place de l'enfant dans la Ville, autorisée par la délibération du Conseil Municipal.

ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

**et d'une part l'Association ORIA**

dont le siège social est :

77, Boulevard de Roux  
13004 Marseille

**représentée par Madame YANA Francine sa Présidente**

ci-après dénommée l'Association

**Il est convenu ce qui suit :**

**L' Article 4 : Conditions financières** est modifié ainsi qu'il suit :

**4.1 - Montant de la subvention**

Après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape, la Ville de Marseille versera à l'association une subvention de 32 500 euros (trente deux mille cinq cent euros), pour l'année 2021.

**4.2 - Modalités de règlement**

La subvention sera répartie comme suit, pour chaque action :

Action	Acomptes 2021 déjà versés	Solde 2021	Total 2021
<b>MAC ORIA</b>	<b>26 000</b>	<b>6 500</b>	<b>32 500</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 000</b>	<b>6 500</b>	<b>32 500</b>

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

En cas de suspension de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance, le versement des subventions sera interrompu.

De même en cas de résiliation de la Convention d'Objectifs et de Financements par la Caisse d'Allocations Familiales, le versement des subventions sera également interrompu.

Dans ces deux cas, la subvention sera proratisée en fonction de la date de suspension ou de résiliation.

Si les décisions de suspension sont communiquées à la Ville de Marseille, postérieurement aux versements périodiques décrits ci-dessus, il sera récupéré tout, ou partie de la subvention versée à tort.

**Les autres articles de la convention demeurent inchangés.**

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, sa Présidente

Pour la Ville de Marseille

L'Adjointe au Maire en charge  
de la place de l'enfant dans la Ville

**YANA Francine**

**Sophie GUERARD**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/69/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, des Ludothèques - 2ème répartition 2021.**  
21-37345-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des ludothèques.

Depuis le 1er janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse a laissé place à la Convention Territoriale Globale, conclue avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2024 et qui marque le passage d'une logique de dispositif à une autre, territoriale.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles.

Par délibération du 21 décembre 2020 a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2021, soit un montant total de 1 338 000 Euros, destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

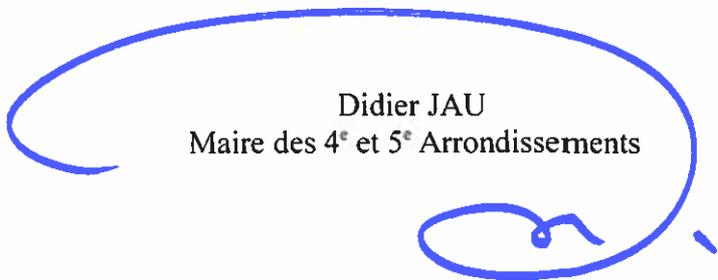
Aujourd'hui, une répartition des crédits, proposée après un bilan d'étape fourni par les opérateurs et correspondant au solde de la subvention 2021, d'un montant total de 3 167 000 Euros, est soumise à votre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	309 500 €
Centre Social Sainte Elisabeth de La Blancarde et de ses environs, 6 square Hopkinson 13004 Marseille	33 600 €



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, des Ludothèques - 2ème répartition 2021.**

21-37345-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Éducation populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des ludothèques.

C'est ainsi que depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notamment le Contrat Temps Libres dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse dont la troisième génération a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Depuis le 1er janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse a laissé place à la Convention Territoriale Globale, conclue avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2024 et qui marque le passage d'une logique de dispositif à une autre, territoriale.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles.

Lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2020, par délibération n°20/0675/UAGP, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2021, soit un montant total de 1 338 000 Euros, destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Aujourd'hui, une répartition des crédits, proposée après un bilan d'étape fourni par les opérateurs et correspondant au solde de la subvention 2021, d'un montant total de 3 167 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Les avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

Ces subventions viennent en sus des acomptes sur le budget 2021 votés par délibération n°20/0675/UAGP du 21 décembre 2020.

N° Tiers	Bénéficiaire	Montant en Euros
8446	Centre d'Animation les Abeilles, 17 rue des Abeilles 13001 Marseille	21 000
4453	Centre de Culture Ouvrière, 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	249 800
4451	Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille	314 300
98063	Môm'Sud, La Ruche 28 boulevard National 13001 Marseille	3 500
8262	Contact Club, 1 rue des Carmelins BP 47071 13471 Marseille Cedex 02	60 200
12092	La Fraternité de la Belle de Mai, 7 boulevard Burel 13003 Marseille	21 700
97815	ASC Familles en Action, 14 place Marceau 13003 Marseille	17 500
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	309 500
25607	Institut de Formation d'Animation et de Conseil, 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	321 400
11584	Centre Social Sainte Elisabeth de La Blancarde et de ses environs, 6 square Hopkinson 13004 Marseille	33 600
8568	Ensemble pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne, 82 avenue de la Croix Rouge BP 90029 13381 Marseille Cedex 13	299 600
11067	Centre Socioculturel d'Endoume, 285 rue d'Endoume 13007 Marseille	33 600
10628	Centre Social Mer et Colline, 16 boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	31 500
11586	Centre Socioculturel du Roy d'Espagne, 16 allée Albeniz 13008 Marseille	63 000
11585	Centre Socioculturel Saint-Giniez Milan, 38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	70 000
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative, Résidence le Clos des Joncs, 6 rue du Docteur Bertrand 13008 Marseille	84 000
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille, 83 boulevard du Redon 13009 Marseille	24 500

22480	Synergie Family, 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	245 700
11588	Centre Social la Capelette, 221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	6 7 200
37547	Association P'tit Camaieu, 39 rue François Mauriac 13010 Marseille	3 7 800
8263	Centre Social Air Bel, 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	2 1 000
11591	Centre Social les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	4 0 600
11577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC, avenue Roger Salzman 13012 Marseille	5 1 800
7276	Association de Gestion et d'Animation pour le Centre Social Frais Vallon, 53 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	33 600
11592	Centre Social et Culturel La Garde, BP 34 13381 Marseille Cedex 13	42 000
11595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé, 7 avenue Saint-Paul 13013 Marseille	42 000
110223	Association l'Oeuvre de Don Bosco, 24 chemin du Merlan 13388 Marseille Cedex 13	1 2 600
82078	ASQC Fondacle les Olives, 147 avenue des Poilus 13013 Marseille	35 700
7398	Centre Social L'Agora, 34 avenue de la Busserine 13014 Marseille	61 000
4370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14, avenue Salvador Allende 13014 Marseille	76 300
7179	Centre Social et Familial Saint-Gabriel-Canet-Bon Secours, 12 rue Richard 13014 Marseille	77 000
37501	Centre Social Saint-Just La Solitude, 189 avenue Corot 13014 Marseille	36 400
139883	Association du Grand Canet, 1 place des Etats-Unis, 13014 Marseille	42 000
11601	Centre Social La Martine, boulevard du Bosphore 13015 Marseille	46 900
11597	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio, 38 avenue de la Viste 13015 Marseille	98 000
63949	Association Marseille Nord Handball, 16 bd Catrano 13015 Marseille	16 100
13256	Association des Equipements Collectifs la Castellane, 216 bd Henri Barnier 13016 Marseille	117 600
37563	Association Enfantsies, MMA Estaque Riaux, 2 place du Centre 13016 Marseille	7 000
<b>TOTAL</b>		<b>3 167 000</b>

**ARTICLE 2**

La dépense, soit 3 167 000 Euros (trois millions cent soixante-sept mille Euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2021. Nature 6574.2 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

**ARTICLE 3**

Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/70/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2021.**  
21-37291-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations développant des actions présentant un intérêt social pour les personnes résidant dans notre cité.

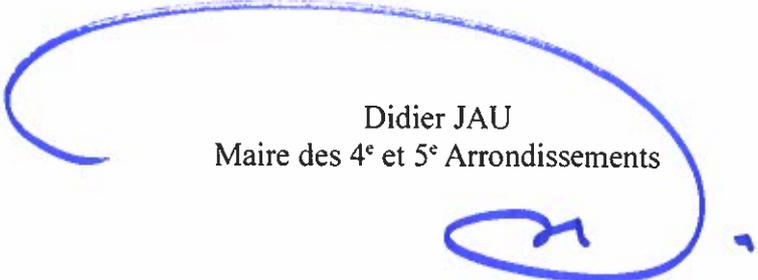
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations développant des actions présentant un intérêt social pour les personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Le Théâtre de la Grande Ourse	61 avenue des Chartreux 13004 Marseille	1 000 €
Ordinome	85 rue du Progrès 13005 Marseille	500 €

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2021.**

21-37291-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations développant des actions présentant un intérêt social pour les personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 72 400 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

## **ARTICLE 1**

Des subventions sont attribuées à des associations développant des actions présentant un intérêt social pour les résidents dans notre cité, au titre de l'année 2021 dans le cadre de la répartition de crédits en hors libéralités.

Tiers n°003073  
Centre Régional Information Jeunesse  
Provence-Alpes-Cotes D'azur  
96 la Canebière  
13001 Marseille  
00009258

2 000 Euros

Tiers n°004366  
Ligue de l'Enseignement – Fail13  
192 rue Horace Bertin  
13005 Marseille  
00009304

5 000 Euros

**ARTICLE 2**

Le montant de la dépense, soit 7 000 Euros (sept mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

**ARTICLE 3**

Des subventions sont attribuées à des associations développant des actions présentant un intérêt social pour les personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
022283	L'Encre Bleue	Cité des Associations 93 la Canebière 13001 Marseille		EX018501	6 900 Euros
041502	Destination Familles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80946 du 9 juillet 2021	EX017582	4 000 Euros
118814	La Revue Sonore	1 rue Consolat 13001 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80948 du 9 juillet 2021	EX016880	1 000 Euros
165875	Association Ukulélé In Marseille	Cité des Associations 93 la Canebière Boîte n°226 13001 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80951 du 9 juillet 2021	EX017904	500 Euros
165876	Dadomino	9 place Alexandre Labadie Étage 1 13001 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80952 du 9 juillet 2021	EX018158	1 000 Euros
160401	Cultures et Formations Solidaire	Cité des Associations 93 la Canebière 13001 Marseille		EX018017	3 000 Euros
En cours de création	Cocoteam13	Chez Monsieur Yassine OUIS 3 rue de la Rotonde 13001 Marseille		EX017986	1 500 Euros
En cours de création	Adéquate	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille		EX018129	2 000 Euros
166405	Faire Briller les Etoiles	70 rue Consolat 13001 Marseille		EX017963	3 000 Euros
043314	Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 Bis rue d'Hozier 13002 Marseille	Avenant n1 à la Convention n°21/80953 du 9 juillet 2021	EX017764	500 Euros
108598	Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées AAPP1	Résidence Fonscolombes 74 avenue Roger Salengro 13003 Marseille	Avenant n1 à la Convention n°21/80955 du 9 juillet 2021	EX017869	1 000 Euros
164121	Les Bordées	Chez Lokal 36 36 rue Bernard 13003 Marseille		EX018127	6 000 Euros

En cours de création	Association pour la Promotion de l'Interculturel du Parc Bellevue	École Arenc Parc Bellevue 143 rue Félix Pyat 13003 Marseille		EX016959	2 000 Euros
En cours de création	Voyons Plus Loin (VPL)	Les Docks Libres bât G1 1 rue Edouard Cremieux 13003 Marseille		EX018295	3 000 Euros
019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61 avenue des Chartreux 13004 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80957 du 9 juillet 2021	EX016924	1 000 Euros
116340	Ordinome	85 rue du Progrès 13005 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80958 du 9 juillet 2021	EX018352	500 Euros
011353	École des Parents et des Éducateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48 rue Raphaël 13008 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80962 du 9 juillet 2021	EX017170	500 Euros
En cours de création	Association Kipawa	29 rue Wulfram Puget 13008 Marseille		EX018284	1 000 Euros
037326	Association Christophe	Hôpital Sainte Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard Ste Marguerite 13009 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80964 du 9 juillet 2021	EX016358	500 Euros
043315	A Chacun Son Sport	138 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille		EX018360	1 500 Euros
110244	L'École du Chat Phocéenne	87 chemin de La Salette 13011 Marseille		EX018120	1 000 Euros
011591	Association des Equipements Collectifs les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011		EX017977	3 000 Euros
042013	Compagnie Après La Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80967 du 9 juillet 2021	EX018099	500 Euros
042013	Compagnie Après La Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80968 du 9 juillet 2021	EX018159	1 000 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80969 du 9 juillet 2021	EX017867	500 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX018209	1 000 Euros
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Château Saint-Loup	Le Nautile 29 Avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX018100	2 000 Euros
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Château Saint-Loup	Le Nautile 29 Avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX018222	1 000 Euros
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants	Maison des Familles et des Associations Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	Avenant n1 à la Convention n°21/80971 du 9 juillet 2021	EX018275	1 000 Euros

044965	Une Terre Culturelle	4 chemin des Bessons 13014 Marseille	Avenant n1 à la Convention n°21/80972 du 9 juillet 2021	EX016979	2 000 Euros
037882	Le Gai Rire	260 rue Rabelais 13016 Marseille	Avenant n1 à la Convention n°21/80974 du 9 juillet 2021	EX017839	1 000 Euros
En cours de création	Auto École Sociale Adeys	Maison Asso Le Ligoures Place Romee de Villeneuve 13090 Aix en Provence		EX017531	9 000 Euros
038633	Les Sens de Vie	Maison de la Vie Associative Allée Robert Govi Quartier Les Défensions 13400 Aubagne	Avenant n1 à la Convention n°21/80976 du 9 juillet 2021	EX018005	500 Euros
160229	Le Rocher Oasis des Cités	91 rue Auguste Blanqui 75013 Paris	Avenant n1 à la Convention n°21/80977 du 9 juillet 2021	EX018163	1 500 Euros
<b>Total</b>					<b>65 400 Euros</b>

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense soit 75 900 Euros (soixante-quinze mille neuf cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

**ARTICLE 4** Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

**ARTICLE 5** Le montant de la dépense soit 65 400 Euros (soixante-cinq mille quatre cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE**  
Signé : Ahmed HEDDADI

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/71/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2021.  
21-37293-DAS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

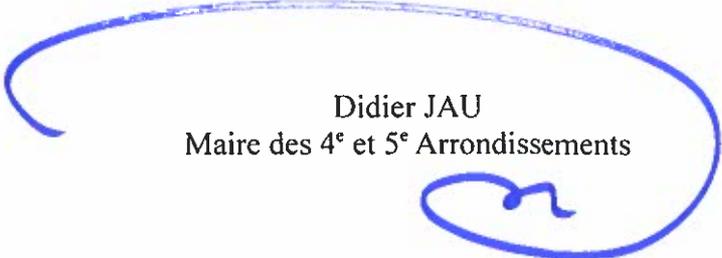
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Centre Social de Sainte Elisabeth et de la Blancarde et ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	2 000 €	Rénovation, isolation du chalet Marcel Pagnol
Le Théâtre de la Grande Ourse	61 avenue des Chartreux 13004 Marseille	2 000 €	Décors, accessoires et costumes
Ligue de L'enseignement – Fail13	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	2 000 €	8 ordinateurs portables

Didier JAU  
Maire des 4° et 5° Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2021.**

21-37293-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 52 400 Euros (cinquante-deux mille quatre cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1**

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 à hauteur de 52 400 Euros (cinquante-deux mille quatre cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

tiers	Association	Adresse complète	Avenant	EX	Montant	Objet de la Demande
042318	Compagnie de l'Enelle	Cité des Associations 93 la Canebière Boîte n°369 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80879 du 9 juillet 2021	EX017866	1 000 Euros	Achat de matériels son, lumière et vidéo
115355	Association La Paix	1 rue Mission de France 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80880 du 9 juillet 2021	EX018171	1 500 Euros	Travaux d'électricité et diagnostic du réseau internet
En cours de création	Guitares Nomades	Cité des Associations 93 la Canebière Boîte n°355 13001 Marseille		EX016438	1 400 Euros	Achat d'un iMac
En cours de création	Cocoteam 13	C/o M. Yassine OUIS 3 rue de la rotonde 13001 Marseille		EX017994	1 500 Euros	Achat de matériel de transport et de stockage de denrées alimentaires
008262	Contact Club	1 rue des Carmelins BP n°47071 13002 Marseille	Avenant n°2 à la convention n°21/80582 du 21 mai 2021	EX018060	300 Euros	2 ordinateurs portables avec station d'accueil et écran à affichage spécifique, 1 unité centrale
043314	Petitapeti	C/o Solidarité Mieux Vivre 3 bis rue d'Hozier 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80583 du 21 mai 2021	EX017995	200 Euros	Mobilier de bureau
En cours de création	Voyons Plus Loin (VPL)	Les Doccks Libres Bt G1 1 rue Edouard Crémieux 13003 Marseille		EX017487	8 000 Euros	Ballons, mini cages transportables, chasubles, matériel plein air et nature (vélos, casques, kayak gonflables, gilets de sauvetage)

tiers	Association	Adresse complète	Avenant	EX	Montant	Objet de la Demande
011584	Centre Social de Sainte Elisabeth et de la Blancarde et ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80584 du 21 mai 2021	EX017865	2 000 Euros	Rénovation, isolation du chalet Marcel Pagnol
019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61 avenue des Chartreux 13004 Marseille	Avenant n°2 à la convention n°21/80585 du 9 juillet 2021	EX016921	2 000 Euros	Décor, accessoires et costumes
004366	Ligue de l'enseignement - Fail13	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80586 du 21 mai 2021	EX017841	2 000 Euros	8 ordinateurs portables
005368	Association Soliane	C/o Madame MAURO Véronique 44 boulevard Rabatau 13008 Marseille	Avenant n°2 à la convention n°21/80588 du 9 juillet 2021	EX017990	1 000 Euros	Achat de matériel dans le cadre de la mise aux normes RGPD
037020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio Educative	Bat A 7 Saint Tronc La Rose 225 boulevard Paul Claudel 13010 Marseille		EX018250	2 500 Euros	Achat de 4 ordinateurs portables, 4 téléphones portables et 4 tablettes tactiles
011591	Association des Équipements Collectifs les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80881 du 9 juillet 2021	EX017371	2 000 Euros	Achat de matériel : armoires et sièges
042013	Compagnie Après La Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80882 du 9 juillet 2021	EX018167	1 000 Euros	Achat d'un iMac avec clavier et souris
En cours de création	Septième Voie	C/o Mme Véronique MAURO 44 boulevard Rabatau 13008 Marseille		EX018285	2 500 Euros	Achat de matériels : informatique, sonore et vidéo et de mobiliers de travail

tiers	Association	Adresse complète	Avenant	EX	Montant	Objet de la Demande
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°2180883/ du 9 juillet 2021	EX018070	1 000 Euros	Achat de mobiliers et de matériels informatiques
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) pour le CS Les Lierres	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80884 du 9 juillet 2021	EX018268	1 000 Euros	Achat de matériels de bureau
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) pour le CS les Lierres	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80885 du 9 juillet 2021	EX018282	1 000 Euros	Achat de 3 ordinateurs portables, 1 tablette, 1 écran manuel et 1 vidéo projecteur
139996	Marseille Animaux	116 traverse du Diable 13012 Marseille		EX018106	1 500 Euros	Achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Château St Loup	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX018073	8 000 Euros	Financement des travaux
013256	Association des Équipements Collectifs de la Castellane	216 boulevard Henri Barnier 13015 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80888 du 9 juillet 2021	EX017672	6 000 Euros	Acquisition de matériel petite enfance et sportif
035895	Association Bétel France	24 chemin de la Bigotte 13015 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80889 du 9 juillet 2021	EX018123	5 000 Euros	Mise en conformité d'un logement
Total					52 400 Euros	

**ARTICLE 2**

Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

**ARTICLE 3**

Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 4**

La dépense totale s'élève à 52 400 Euros (cinquante-deux mille quatre cents Euros).  
Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 et suivants.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/72/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement de subventions complémentaires - Budget 2021.**

21-37295-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de certains centres sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés des centres sociaux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

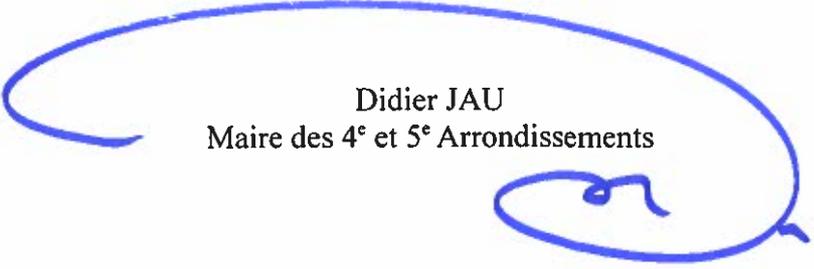
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement de subventions complémentaires au Centre Social suivant à valoir sur le budget 2021 :

Association	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 square Hopkinson 13004 Marseille	6 000 €
-------------	---	---------------------------------------	---------

Didier JAU  
Maire des 4° et 5° Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement de subventions complémentaires - Budget 2021.**

21-37295-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de certains centres sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés des centres sociaux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, il est proposé en faveur de l'association Destination Familles une subvention afin de l'aider à exercer ses actions socioculturelles sur le territoire de Noailles, secteur identifié comme zone blanche par les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux car dépourvu d'équipement d'animation de la vie locale et ce, dans l'attente d'un agrément Espace de Vie Sociale (EVS) en cours d'instruction par la CAF des Bouches-du-Rhône.

Le montant total de la dépense s'élève à 255 157 Euros (deux cent cinquante-cinq mille cent cinquante-sept Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux, sur le budget 2021, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 664 727,50 Euros (deux millions six cent soixante-quatre mille sept cent vingt-sept Euros et cinquante centimes) accordées par les délibérations n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020 et n°21/0435/VDV du 9 juillet 2021.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville de Marseille, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2021 :

N° Tiers	N° Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant de la subvention en Euros
4453	00008617	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Bernard Dubois	16 rue Bernard Dubois 13001 Marseille	6 000
	00008618		Saint-Loup/ Saint-Thys	29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	2 000
	00008624		Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint- Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	6 000
	00008625		Saint-Jérôme/ La Renaude	8 traverse Charles Susini 13013 Marseille	4 000
	00008626		Sainte-Marthe/ La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	6 490
	00008627		La Bricarde	159 boulevard Henri Barnier – Bât. P 13015 Marseille	5 000
4366	00008629	Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 (FAIL13)	Les Lilas	21 avenue Charles Camoïn 13013 Marseille	7 000
	00008630		Saint-Joseph	40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	7 000
	00008631		Les Musardises	32 chemin des Musardises 13015 Marseille	7 000
	00008632		La Solidarité	38 chemin de la Bigotte – Bât. H 13015 Marseille	12 000
	00008633		L'Estaque	1 rue Jean Vernazza 13016 Marseille	8 000
	00008634		Les Bourrely	Notre Dame Limite – 34 avenue du Vallon d'Oï 13015 Marseille	8 000

4370	00008636	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	16 000
8568	00008638	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)	Val Plan /Bégudes	Rue Antonin Régnier – Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cédex 13	8 000
263	00008640	Association des Equipements Collectifs	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	5 000
11591	00008641	Association des Equipements Collectifs	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	11 000
13256	00008643	Association des Equipements Collectifs	La Castellane	216 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille	5 000
11583	00008644	Association	Bausseque	34 rue Bausseque 13002 Marseille	10 000
11584	00008648	Association	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 square Hopkinson 13004 Marseille	6 000
11067	00008649	Association	Endoume	285 rue d'Endoume 13007 Marseille	10 000
10628	00008650	Association	Mer et Colline	16 boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	12 000
11586	00008651	Association	Roy d'Espagne	16 allée Albeniz 13008 Marseille	6 000
11585	00008652	Association	Saint-Giniez / Milan	38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	3 000
11588	00008653	Association	La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	3 000
11577	00008654	Association AFAC	Bois Lemaître	avenue Roger Salzmann – Villa Emma 13012 Marseille	3 000
11577	00008655	Association AFAC	Les Lierres	42 avenue du 24 Avril 1915 13012 Marseille	5 000
11595	00008656	Association	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	9 000

7276	00008657	Association de Gestion et d'Animation AGESOC	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral – Bât. N – 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	8 000
11592	00008658	Association	La Garde	37/41 avenue François Mignet 13013 Marseille	18 000
37501	00008659	Association	Saint-Just / La Solitude	189 avenue Corot 13013 Marseille	5 000
7179	00008660	Association	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours	12 rue Richard 13014 Marseille	5 000
139883	00008661	Association	Grand Canet	1 place des Etats Unis 13014 Marseille	4 000
7398	00008662	Association	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	5 000
11597	00008663	Association de Gestion et d'Animation	Del Rio	38 Route Nationale de la Viste 13015 Marseille	10 000
11601	00008664	Association	La Martine	boulevard du Bosphore 13015 Marseille	2 000
41502	0009230	Destination Familles prorata sur 4 mois	Noailles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	7 667
TOTAL					255 157

**ARTICLE 2**

Sont approuvés la convention et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et ces avenants.

**ARTICLE 3**

La dépense, soit 255 157 Euros (deux cent cinquante-cinq mille cent cinquante sept Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE**  
Signé : Ahmed HEDDADI

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/73/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 3<sup>ème</sup> répartition 2021.**

21-37536-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

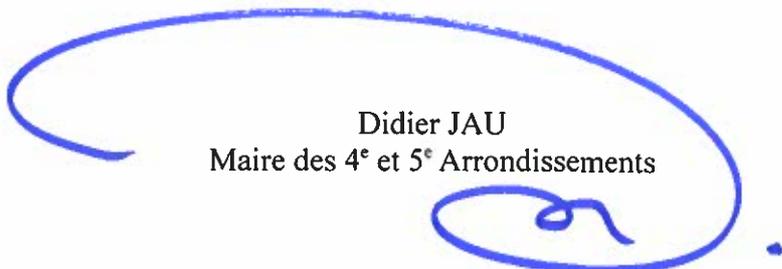
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Une subvention est attribuée à l'association ci-après, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Esp' Errance La bagagerie 68, boulevard de la Libération 13004 Marseille	10 000 €
---	----------

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 3 ème répartition 2021.**

21-37536-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une troisième répartition de subventions libéralités au titre des crédits de l'année 2021 pour un montant de 197 000 Euros.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Coup de pouce aux migrants	3000 Euros
Cité des Associations	
93 La Canebière	
13001 Marseille	
Convention ci-annexée	
EX018082	

Culture et Formation Solidaire Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille Convention ci-annexée EX018018	4 000 Euros
Yes we camp 16 rue Bernard du Bois 13001 Marseille Convention ci-annexée EX018105	10 000 Euros
Réseau santé Marseille sud Médecins du Monde 4 avenue Rostand 13003 Marseille Convention ci-annexée EX018218	5 000 Euros
Esp' Errance La bagagerie 68, boulevard de la Libération 13004 Marseille Convention ci-annexée EX016938	10 000 Euros
Association Diaconale Protestante Marhaban 51, rue des trois frères Barthélémy 13006 Marseille Convention ci-annexée EX018039	5 000 Euros
Rencontres Tsiganes 34 cours Julien 13006 Marseille Convention ci-annexée EX018008	5 000 Euros
Association Naim l'abri fraternel 23 boulevard Aiguillon 13009 Marseille Convention ci-annexée EX017936	6 000 Euros
Association de Promotion de l'Ingénierie socio-éducative Bat A7 Saint Tronc La Rose 225 boulevard Paul Claudel 13010 Marseille Convention ci-annexée EX018267	2 000 Euros
Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français 169 chemin de Gibbes 13014 Marseille Convention ci-annexée EX018044	10 000 Euros

Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français 169 chemin de Gibbes 13014 Marseille Convention ci-annexée EX017569	40 000 Euros
Association culturelle Amazigh Marseille 130 chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille Convention ci-annexée EX017594	5 000 Euros
Les Ailes bleues Centre commercial La Maurelette 8 place du Commerce 13015 Marseille Convention ci-annexée EX017708	10 000 Euros
Malezi Ya Lewo 24 HLM les Ayalades 28, boulevard de la Padouane 13015 Marseille Convention ci-annexée EX018535	5 000 Euros
Paroles Vives 14 traverse de la Michèle 13015 Marseille Convention ci-annexée EX018505	15 000 Euros
Association la Table de Cana Chez la table de Cana ZAC Mourepiane 467 chemin du Littoral 13016 Marseille Convention ci-annexée EX016290	10 000 Euros
Food sweet food 26, rue Monsieur le Prince 75006 Paris Convention ci-annexée EX018064	7 000 Euros
Les Petits frères des pauvres 64 avenue Parmentier 19 cité Voltaire 75011 Paris Convention ci-annexée EX018076	15 000 Euros
MAAVAR 45 avenue Philippe Auguste 75011 Paris Convention ci-annexée EX017553	15 000 Euros

Action contre la faim (ACF)  
14/16 boulevard Douaumont  
CS 80060  
75854 Paris cedex 17  
Convention ci-annexée  
EX018128

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

La dépense d'un montant total de 197 000 Euros (cent quatre vingt dix-sept mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/74/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION -SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique -Hors Libéralités - Budget Primitif 2021 - 3ème répartition.  
21-37550-DSSI**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins ;
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;
- agir pour la santé des femmes ;
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles. Ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux et la concertation.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

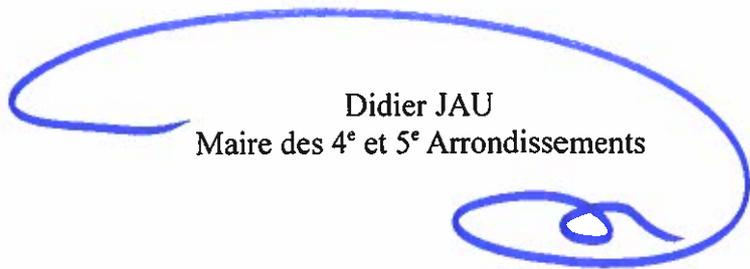
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est attribuée la subvention suivante à l'association intervenant dans le champ de la santé publique :

Ligue de l'Enseignement FAIL 13 13005 Action « Au cœur de la cité – Prévention et promotion de la santé 2021 »	10 000 €
---	----------

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors Libéralités - Budget Pimitif 2021 - 3ème répartition.**

21-37550-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins ;
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;
- agir pour la santé des femmes ;
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville de Marseille apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville de Marseille se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
COMPLETEE PAR LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF À LA  
TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES  
PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

**Montants en Euros**

<b>Association de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Peyssonnel</b> 13003 00009341 Action «Projet Médiation et Interprétariat en santé – 2021»	4 000 Euros
<b>Auto Support d'Usagers et ex usagers de Drogues</b> <b>« ASUD MARS SAY YEAH »</b> 13003 00009279 Action « Action du CAARUD ASUD Mars Say Yeah en 2021 »	25 000 Euros

**BUS 31/32**

13003

00009281

Action

« Plus Belle La Nuit (PBLN) - 2021 »

**Centre Social de la Capelette**

13010

00009144

Action

« Point Ecoute Santé 10ème - 2021 »

4 000 0 Euros

**Centre Social Mer et Colline**

13008

00008953

Action

« Prévention Santé - 2021 »

2 000 0 Euros

**Centre Social Saint-Gabriel, Canet, Bon Secours**

13014

00009146

Action

« Dynamique Santé - 2021 »

2 000 0 Euros

**Centre Social Saint-Just La Solitude**

13014

00009147

Action

« Action Santé Mentale - 2021 »

3 000 0 Euros

**Collectif Santé Jeunes Du Pays Aubagnais**

13400

00009282

Action

«Améliorer la santé des jeunes du territoire Grand Sud Huveaune – 2021»

10 000 0 Euros

**EPISEC**

13013

00009150

Action

« Nutrition et Sport MPT Croix Rouge Château Gombert EPISEC - 2021 »

4 000 0 Euros

**Groupe SOS Solidarités – Ex PSA**

13001

00009283

Action

«Programme d'échanges de seringues dans le cadre de la réduction des risques et des dommages chez les usagers de drogues injecteurs de substances psychoactives - 2021»

32 000 0 Euros

**Ligue de l'Enseignement FAIL 13**

13005

00009293

Action

« Au cœur de la cité – Prévention et promotion de la santé 2021 »

10 000 0 Euros

	21-37550-DSSI VET
<b>Médecins du monde</b>	13 0 00 Euros
13003	
00009280	
Action	
«Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientations de Marseille (CASO) – 2021»	
<b>Prospective et Coopération</b>	10 0 00 Euros
13001	
00009318	
Action	
« Vers une meilleure santé sexuelle chez les femmes immigrées à Marseille 2021 »	
<b>RESEAUX 13</b>	2 0 00 Euros
13013	
00009153	
Action	
« Questions de Réseaux - 2021 »	
<b>RESEAUX 13</b>	2 0 00 Euros
13013	
00009151	
Action	
« Jeunes animateurs encadrant : Addictions, appropriation et Prévention - 2021 »	
<b>Sport Initiative Et Loisir Bleu - « SIEL Bleu »</b>	4 0 00 Euros
13003	
00009154	
Action	
« Programme Kapa, Cancer et Activités, Physique Adaptées à Marseille - 2021 »	
<b>Groupement de Coopération Sociale GCS Galilé</b>	6 0 00 Euros
13003	
00009323	
Action	
"Projet intermédiation locative, santé mentale"	
<b>Groupement Coordination Santé Mentale et Habitat - CMSMH-GCSMS</b>	20 0 00 Euros
13012 Marseille	
00009342	
Action	
« Réseau de Santé Mentale et Logement (RSML) »	

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, cent quatre vingt dix huit mille Euros (198 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS  
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT, LA SANTÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES  
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA  
COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/75/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget Primitif 2021 - 3ème répartition.  
21-37551-DSSI**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins,
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables,
- agir pour la santé des femmes,
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée,
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles. Ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

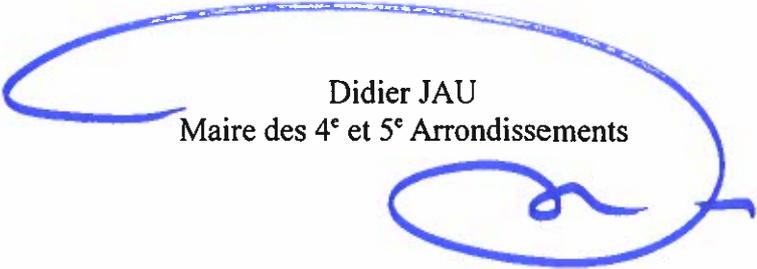
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Association Régionale des greffés du coeur 13005 « Fonctionnement général 2021 »	2 000 Euros
Ligue de l'Enseignement FAIL 13 13005 Action « Passerelle aux soins et à la santé 2021 – centre social des Musardises »	2 500 Euros

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget Primitif 2021 - 3ème répartition.**

21-37551-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins,
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables,
- agir pour la santé des femmes,
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée,
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

**Montants en Euros**

<b>AEC Les Escourtines</b>	2 000 Euros
13011	
EX017560	
Action	
« Ma santé mon projet dans l'épicerie solidaire 2021 »	
<b>Association Française des Sclérosés En Plaques</b>	500 Euros
13012	
EX017534	
« Fonctionnement 2021 »	
<b>Action Solidarité Marseille</b>	2 000 Euros
13003	
EX017515	
Action	
« Santé, prévention et éducation - Projet 2 - accès aux droits à la santé et aux soins 2021 »	

	21-375 51-DSSI VET 1 000 Euros
<b>Addict action 13</b> 13001 EX016940 Action « Journée de sensibilisation sur les addictions 2021 »	
<b>Addiction Méditerranée AMPTA</b> 13001 EX017538 Action « La prévention des conduites addictives en école élémentaire (cycle 3)- 2021 »	12 000 Euros
<b>Addiction Méditerranée AMPTA</b> 13001 EX017542 Action « Prévention des addictions dès le cycle 2 basé sur le développement des compétences psychosociales - 2021 »	5 000 Euros
<b>Air PACA- ATMO SUD</b> 13006 EX017378 Action « Sensibilisation et expertise de situation de pollution sur Marseille- 2021 »	8 000 Euros
<b>Association Asthme et Allergies</b> 92100 EX017996 Action «Participation au financement d'un poste de conseillère médicale en environnement intérieur – 2021»	8 000 Euros
<b>Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations AGA-MFA</b> 13014 EX017978 Action « A vos assiettes à vos baskets 2021 »	1 000 Euros
<b>Association Familiale du Centre Social de Bois Lemaitre AFAC</b> 13012 EX017042 Action « Point Ecoute Santé Vallée de l'Huveaune 11/12ème 2021 »	4 000 Euros
<b>Association Massabielle</b> 13013 EX017306 Action « Psy de quartier 2021 »	2 000 Euros
<b>Association Plus Fort</b> 13008 EX017016 Action « Plus forts ensemble / développement des compétences psychosociales 2021 »	4 000 Euros
<b>Association Prévention Pollution Atmosphérique (APPA)</b> 13013 EX017544 Action «Renforcer l'intervention des conseillers Habitat Santé à Marseille – 2021»	8 000 Euros

<b>Association Régionale des greffés du cœur</b> 13005 EX018329 « Fonctionnement général 2021 »	2 000 Euros
<b>Cancer Aide Information Réseau d'Entrepreneurs 13 (CAIRE 13)</b> 13002 EX017061 Action « Accompagnement de travailleurs indépendants et leurs aidants atteints de maladies handicapantes 2021 »	8 000 Euros
<b>Delta France Association</b> 13006 EX017027 Action « Campagne de prévention et de réduction des risques contre le protoxyde d'azote auprès des 11-25 ans - 2021 »	3 000 Euros
<b>Dis Formes</b> 13001 EX017801 Action « Atelier cinéma en milieu psychiatrique: Hôpital Edouard Toulouse »	1 500 Euros
<b>Groupement d'Education Pour l'Insertion des Jeunes GEPIJ</b> 13001 EX017605 Action « Accompagnement éducatif renforcé à l'accès aux soins pour des jeunes en grande précarité 2021 »	5 000 Euros
<b>Groupement d'Education Pour l'Insertion des Jeunes GEPIJ</b> 13001 EX017500 Action « Accompagnement éducatif et soutien à la parentalité pour un public jeune en grande précarité 2021 »	5 750 Euros
<b>Itinérance Pole 164</b> 13014 EX017498 Action « Aide au projet singulier / pluriel 2021 »	2 000 Euros
<b>Justice et Union Pour la Transformation Sociale</b> 13001 EX017948 Action « Sindiane – projet de santé communautaire visant l'empowerment et la prévention de psychotraumatisme 2021 »	5 000 Euros
<b>Les Petits Débrouillards PACA</b> 13013 EX017945 Action « A vos marques, manger, bouger santé ! 2021 »	5 000 Euros
<b>Les Petits Débrouillards PACA</b> 13013 EX017993 Action « Sexpo 2021 »	5 000 Euros

<b>Les Sentinelles Egalité</b> 13006 EX017220 Action « Atelier GEM 2021 »	2 000 Euros
<b>Les Sentinelles Egalité</b> 13006 EX017221 « Fonctionnement général de l'association 2021 »	2 000 Euros
<b>Ligue de l'Enseignement FAIL 13</b> 13005 EX017322 Action « Passerelle aux soins et à la santé 2021 – centre social des Musardises »	2 500 Euros
<b>Maison de la Jeune Fille – Centre Jane Pannier</b> 13001 EX017502 Action « Logement de personnes à la rue souffrant de troubles psychiques et psychiatriques - 2021 »	10 000 Euros
<b>Nouvelle Aube</b> 13010 EX017964 Action « Fonctionnement, équipe travail du rue grande précarité, addictions, maladies chroniques - 2021 »	10 000 Euros
<b>Observatoire International des Prisons Section Française</b> 75019 EX017967 Action « Accès aux soins et aux droits en matière de santé aux personnes détenues à Marseille »	4 000 Euros
<b>Réseau Santé Marseille Sud</b> 13006 EX017120 Action «Médiation et soutien des femmes migrantes – 2021»	5 000 Euros
<b>Sanba Santé Baumette Action</b> 13009 EX017517 Action « Trousse de prévention sanitaire 2021 »	2 500 Euros
<b>Sport Initiative et Loisir Bleu « SIEL BLEU »</b> 13003 EX017564 Action «Actions de prévention santé par l'activité physique adaptée pour des personnes fragilisées 2021»	1 500 Euros

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, cent trente neuf mille deux cent cinquante Euros (139 250 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS  
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES  
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA  
COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/76/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.  
21-37277-DS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

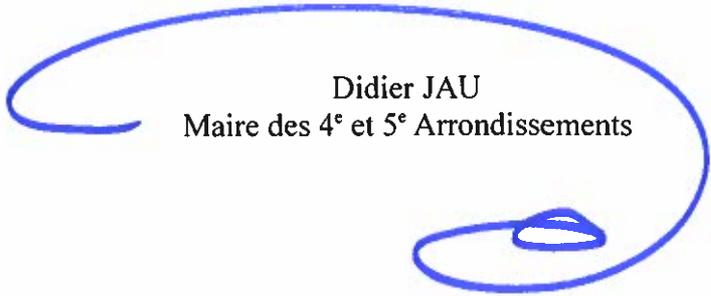
LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Ecole Taekwondo Marseille 1, impasse Blanc – 13004 Marseille  Fonctionnement Budget Prévisionnel : 100 928 Euros	1 500 €
Marseille 5 Basket Ball Centre Tivoli – 66, Cours Franklin Roosevelt – 13005 Marseille  Action Manifestation basket féminin Date : 17 et 18 avril 2021 Budget Prévisionnel : 3 100 Euros	1 500 €
Union Sportive 1er Canton 54, rue Boscary – 13004 Marseille  Fonctionnement Budget prévisionnel : 153 000 Euros	15 000 €

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.**

21-37277-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une quatrième répartition d'un montant global de 528 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 1 <sup>er</sup> secteur – 1/7 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
25351	Maison de la Jeune Fille 25, boulevard d'Athènes – 13001 Marseille EX017457 : Action 2 <sup>ème</sup> Tournoi de foot inter associatif Date : 18 et 19 juin 2021 Budget prévisionnel : 3 000 Euros	1 500

28038	Marseille Echecs 7, rue Papety – 13007 Marseille EX017440 : Action 14 <sup>ème</sup> Festival International d'échecs Date : 26 au 30 décembre 2021 Budget prévisionnel : 53 455 Euros	7 000
147507	Marseille Provence Tennis Table Handisport 19, rue du Musée – 13001 Marseille EX016968 : Fonctionnement Budget Prévisionnel : 100 928 Euros	15 000
Tiers	Mairie du 2 <sup>ème</sup> secteur – 2/3 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
105827	Benoit Z Team 23, Quai de la Joliette – 13002 Marseille EX017034 : Action 6 <sup>ème</sup> Course du don Date : 25 et 26 septembre 2021 Budget prévisionnel : 75 000 Euros	5 000
37700	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 13003 Marseille EX017474 : Action Skaterock 2021 Date : 25 juillet 2021 Budget Prévisionnel : 9 000 Euros	1 000
Tiers	Mairie du 3 <sup>ème</sup> secteur – 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
136668	Ecole Taekwondo Marseille 1, impasse Blanc – 13004 Marseille EX017110 : Fonctionnement Budget Prévisionnel : 100 928 Euros	1 500
38824	Marseille 5 Basket Ball Centre Tivoli – 66, Cours Franklin Roosevelt – 13005 Marseille EX017193 : Action Manifestation basket féminin Date : 17 et 18 avril 2021 Budget Prévisionnel : 3 100 Euros	1 500
11804	Union Sportive 1 <sup>er</sup> Canton 54, rue Boscary – 13004 Marseille EX016978 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 153 000 Euros	15 000
Tiers	Mairie du 4 <sup>ème</sup> secteur – 6/8 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif (AMSCAS) Auberge de Jeunesse – Impasse du Docteur Bonfils – 13008 Marseille EX017449 : Action Pro Bowl Contest Date : 25 au 27 juin 2021 Budget Prévisionnel : 120 200 Euros	20 000
11802	Association Phocéenne des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille EX017147 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 256 600 Euros	5 000
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 131, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX017340 : Action Tournoi de Tennis Stolpa Date : 27 juin au 17 Juillet 2021 Budget prévisionnel : 36 900 Euros	5 000
	EX017341 : Action Grand Prix Régional des Jeunes Date : 04 au 16 juillet 2021 Budget prévisionnel : 28 500 Euros	10 000
11872	Club Gymnique de Bonneveine 52, boulevard du Sablier – 13008 Marseille EX016919 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 187 429 Euros	10 000

41971	Massilia Sport Event BP 261 – 13269 Marseille – Cedex 08 EX017139 Action : 14ème Edition Freestyle Cup Date : 17 au 27 juin 2021 Budget Prévisionnel : 556 500 Euros	40 000
39117	Massilia Triathlon 64, boulevard de la Verrerie - Les Pignons Bat B – 13008 Marseille EX017234 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 41 500 Euros	3 000
11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Maison des Sports de Bonneveine – Place Bonnefon – 13008 Marseille EX016905 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 245 000 Euros	21 000
Tiers	Mairie du 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
42200	Association Mondial Boxing 268, avenue de la Capelette – 13010 Marseille EX016946 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 75 000 Euros	6 000
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux – 13009 Marseille EX017397 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 148 000 Euros	20 000
11878	Société Culturelle et Omnisport (SCO) de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX017391 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 1 476 000 Euros	50 000
	EX017316 : Action Meeting International de Marseille Date : 09 juin 2021 Budget prévisionnel : 523 500 Euros	130 000
Tiers	Mairie du 6 <sup>ème</sup> secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
7905	Association Massilia Marathon 13, boulevard Bel Air – 13012 Marseille EX017359 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 66 800 Euros	2 000
	EX017195 ; Action Cross de Marseille Date : 5 décembre 2021 Budget prévisionnel : 50 500 Euros	22 000
35584	Association Sportive du Golf de la Salette 65, impasse des Vaudrans – 13011 Marseille EX017208 : Action 9 <sup>ème</sup> Open de Golf de Marseille Date : 17 au 19 septembre 2021 Budget prévisionnel : 40 000 Euros	12 000
33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina – 13012 Marseille EX017426 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 89 221 Euros	4 000
15397	Judo Club la Barasse 12, traverse des Romans – Le Clos Valentin – 13011 Marseille EX017374 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 46 100 Euros	3 500
11904	Massilia Arc Club 38, avenue de la Gare – St Menet – 13011 Marseille EX017301 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 130 700 Euros	2 500

17158	Massilia Curling Club 56, boulevard de la Valbarelle – Résidence Château St Jacques – Bat 10 – 13011 Marseille EX017158 : Action 11 <sup>ème</sup> Tournoi international de Curling Date : 11 au 12 septembre 2021 Budget prévisionnel : 37 450 Euros	3 000
11907	Sports Olympiques Caillolais 8, chemin du Cimetière – Ancienne école des garçons - Les Caillols – 13012 Marseille EX016989 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 186 000 Euros	8 000
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la grande bastide Cazaux – Boulevard Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille EX016933 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 190 000 Euros	11 000
11903	Union Sportive de Saint Marcel Château Saint Jacques Bat M – 56, boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille EX017406 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 60 850 Euros	6 500
38646	Vallée de L'Huveaune Rugby Club 81, traverse des écoles – 13011 Marseille EX017377 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 232 551 Euros	13 000
Tiers	Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
93069	Flamants Club Loisirs Malpassé 42, avenue de Saint Paul – Bat K3 Les Lavandes – 13013 Marseille EX017081 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 168 094 Euros	9 000
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 19, Groupe Paul Strauss – 88, chemin de Gibbes – 13014 Marseille EX017284 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 77 500 Euros	15 000
24728	Sporting Club Frais Vallon 51, avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille EX017184 : Action Sport pour tous Date : 30 janvier au 25 juin 2021 Budget prévisionnel : 9 230 Euros	2 000
Tiers	Mairie du 8 <sup>ème</sup> secteur – 15/16 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
11952	Athlétic Club Phocéén 15, boulevard Simon Bolivar – 13015 Marseille EX017124 : Action La Ronde de Château Gombert Date : 6 juin 2021 Budget prévisionnel : 38 000 Euros	5 000
91701	Handi Sud Basket 8, impasse Notre Dame Limite – 13015 Marseille EX017356 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 188 900 Euros	26 000
11801	Union Marseille Basket Ball 1, Rond Point de la Foresta – 13015 Marseille EX017329 : Action Animation de quartier pour le retour au sport Date : Tout au long de l'année Budget Prévisionnel : 12 500 Euros	3 000
Tiers	Hors Marseille	Euros
113908	Marseille Sport Outdoor 11, rue des Boileaux – 13380 Plan de Cuques EX017453 : Action Urban Eléments Date : 18 et 19 septembre 2021 Budget prévisionnel : 225 852 Euros	13 000

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 528 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2021 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**



3<sup>ème</sup> Setau

37277

## Convention de subventionnement annuel

2021 - 81080

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2021 (N° DCM 21./.../NDV), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association **ECOLE TAE KWON DO MARSEILLE** dont le siège social est à :  
29 BD BLANC  
13004 MARSEILLE

représentée par Madame **CHABRIER SANDRA**  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la **Ville de Marseille**, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017110)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Fonctionnement général 2021  
Soutiens financier de la ville pour la continuité du travail pédagogique de l'association au sein de Marseille.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 20 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 500,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017110.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour l'Association**

**Madame Sandra CHABRIER**

**Pour la Ville de Marseille**

**Monsieur Sébastien JIBRAYEL**



ASSOCIATION : Ecole Taekwondo Marseille

**Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :**

**Subventions reçues en 2020 :**

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports	..... 1500 .....
* Autres services	..... €
* .....	..... €
CONSEIL RÉGIONAL	..... €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	..... 3870 .....

**Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :**

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille



fonctionnement général de l'association -

**Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :**

**Subventions demandées en 2021 :**

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports	..... 2000 .....
* Autres services	..... €
* .....	..... €
CONSEIL RÉGIONAL	..... €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	..... 2000 .....

**Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :**

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2020 à la Ville de Marseille



Fonctionnement général de l'association et développement et structuration de l'association -

Nom + Signature du Président

CHABRIER

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001  
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

ETKDM

190 Ch du Capitaine Guynel 13190 ALLAUCH  
06 14 18 99 34

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX... 017.11.0

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'une des adresses suivantes :  
dollivier@marseille.fr



# QUESTIONNAIRE 2020/2021

Nom de l'association : Ecole Taekwondo Marseille

Adresse du Siège Social : 1 impasse blanc, 13004 Marseille

Nombre de Licenciés 2020/2021

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)  
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)



## RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT LES ACTIVITÉS SPORTIVES DE L'ASSOCIATION

### Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

CHA Beauséjour, 13004 Marseille

SCM B Bonneveine, Bons Marseille / CS St André, 13016

Gymnase de la Hulme, 13009 Marseille / CS Echelle Treize, 13013

Salle polyvalente Hazaegues, 13009 Marseille / CS La Gaude, 13013

MPF La Valentine, 13011 Marseille / MPF La Raynière, 13011

MPF St Barnabé, 13012 Marseille / La Bataille, 13014

### Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2020/2021 :

Septembre = journée porte ouverte

Signature du Président

  
EUKDM  
06 14 18 99 34

Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.017.11.0.

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante :  
[dollivier@marseille.fr](mailto:dollivier@marseille.fr)



**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 2021  
ETKD MARSEILLE**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MON TANT
60 - ACHATS		70 - Vente de produits finis, de marchandises,	
- Prestations de services	5 000,00 €		
- Achats matières et fournitures	6 500,00 €		
- Autres fournitures			
61 - SERVICES EXTERIEURS		74 - Subventions d'exploitation	
- Locations	13 000,00 €	Etat : préciser les ministères sollicités	
- Travaux entretien et réparation		CNDS aide à l'emploi	6 000 €
- Primes d'assurance	300,00 €	Région :	
- Documentation Etudes Recherches	1 000,00 €	Département :	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Conseil Départemental	10 000,00 €
- Honoraires rémunérations d'intermédiaires	6 250,00 €		
- Publicité Publications	15 000,00 €		
- Missions Réceptions Déplacements	13 700,00 €		
- Services bancaires et autres	250,00 €		
63 - IMPOTS ET TAXES		Commune :	
- Impôts et taxes sur rémunération		Marseille	20 000,00 €
- Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détails)	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		Fonds Européen	
- Rémunération des personnels	31 076,08 €	Agence des services et de Paiements (emplois aidés)	
- Charges sociales	8 851,92 €		
- Autres charges de personnels			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations, dons manuels ou legs	64 928,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		76 - Produits financiers	
- Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
- Dotation aux provisions		76 - Reprise sur amortissements et provisions	
<b>TOTAL</b>	<b>100 928,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 928,00 €</b>

LE PRESIDENT

LE TRESORIER

*Présidente*

*Tresorier*

ETKDM  
1002 de Capelle Guyane 0190 ALAUCH  
06 14 18 98 34



## Convention de subventionnement annuel

2021 - 81081

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2021 (N° DCM .21J..../VDV), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association MARSEILLE 5 BASKET BALL dont le siège social est à :  
Centre Tivoli  
66 COURS FRANKLIN ROOSEVELT  
13005 MARSEILLE

représentée par Monsieur GUILLOU Christian  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017193)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Organisation de manifestations en cohérence avec les projets de la saison - 2021  
Dans le cadre d'une véritable évolution dans la gestion de notre association du fait du changement du bureau directeur, nous souhaitons donc mettre en place une multitude de nouveaux projets, dont celui-ci qui nous tient particulièrement à cœur.  
Tout d'abord, ce projet s'inscrit en cohérence avec notre double projet spécifique valable sur le recrutement et le développement en compétition, des jeunes joueurs et joueuses de 6 à 11 ans, ainsi que des joueuses de différentes catégories afin de favoriser la pratique féminine en compétition.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 500,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 500,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement après le déroulement de l'action.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017193.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour l'Association**

**Pour la Ville de Marseille**

**Monsieur Christian GUILLOU**

**Monsieur Sébastien JIBRAYEL**

## Fiche descriptive de l'action

Nom de l'association : MARSEILLE 5 BASKET BALL



Personne responsable de l'action

Nom : GUILLOU Prénom : Pierrick

Fonction : Responsable sportif et entraîneur

Téléphone : 06 21 23 85 72

Courriel : guilloupierrick8@icloud.com

Présentation de l'action :

**Intitulé : Manifestation Mini Basket sur le thème de Pâques le week end du 17/18 Avril et stage de basket uniquement féminin**

Nouvelle action                      OUI    Renouvellement d'une action                      NON

Objectifs de l'action :

- À quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Cela viendra compléter notre projet pour lequel nous sollicitons également votre aide, basé sur le développement du mini basket et la pratique féminine lors de la saison 2020-2021

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc...) ?

C'est l'association qui a identifié ce besoin, et particulièrement les bénévoles comme moi qui souhaitons donner cette nouvelle dynamique, à travers des nouveautés qui n'existaient pas auparavant.

Description de l'action (voir également page suivante) :

**Dans le cadre d'une véritable évolution dans la gestion de notre association du fait du changement du bureau directeur. Nous souhaitons donc mettre en place une multitude de nouveaux projets, dont celui-ci qui nous tiens particulièrement à coeur.**

Tout d'abord, ce projet s'inscrit en cohérence avec notre double projet spécifique valable sur le recrutement et le développement en compétition, des jeunes joueurs et joueuses de 6 à 11 ans, ainsi que des joueuses de différentes catégories afin de favoriser la pratique féminine en compétition.

En effet, nous souhaitons donner un vrai élan à la dynamique de notre club à travers ce double projet spécifique dont les 2 éléments sont en réalité liés.

D'une part nous voulons augmenter sensiblement notre nombre de licenciés entre 6 et 11 ans afin de recréer une vraie génération de jeunes joueurs et joueuses dans notre club. Cette école de basket que nous faisons évoluer à pour ambition de devenir labélisée par la Fédération française de Basket ball à travers un projet inédit sur Marseille : une école de basket bilingue anglais.

Afin de valoriser et de partager sur ce projet, nous envisageons de faire une manifestation pour les jeunes de 6 à 11 ans sur le week end du 17/18 avril. Matches, animations et thème « Pâques » seront les éléments phares de ce week end sur lequel nous allons inviter toutes les associations marseillaises qui souhaitent nous rejoindre (nous estimons cela à 150 jeunes joueurs/ joueuses).

D'autre part, nous souhaitons pouvoir faire progresser la pratique féminine qui est anecdotique à l'heure actuelle dans notre club, mais aussi sur le secteur marseillais. Ainsi, nous allons travailler en collaboration avec le collège Longchamp qui est dans notre secteur et en particulier Mr Gimet, professeur d'EPS qui souhaite mettre en place une section sportive scolaire.

Afin d'attirer des joueuses mais aussi faire une détection pour cette section sportive scolaire, nous allons organiser un stage uniquement féminin sur une semaine pendant les vacances de printemps.

Ce double projet, déjà lancé, mérite un coup de pouce afin de nous permettre de communiquer sur celui-ci, engager les bénévoles nécessaires, et surtout nous aider à encaisser les frais d'organisation nécessaires pour mettre en place l'accueil des participants.

## Fiche descriptive de l'action (suite 1)

Inscription dans le cadre d'une politique publique locale :

Nous sommes complètement inscrits dans la politique publique sportive locale qui veut promouvoir la pratique des jeunes et le retour au sport après les confinements successifs.

Il en est de même pour la pratique féminine lorsqu'on envisage toutes les problématiques d'égalité et d'équité du moment. Notre club a beaucoup de garçons mais peu de filles et nous souhaitons relancer cela.

De plus, nous nous plaçons au sein de notre groupement de clubs, intitulé CTC MARSEILLE Métropole et nous allons accueillir des jeunes d'autres clubs lors de ces manifestations.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

-Environ 150 jeunes enfants de 5 à 9 ans et 50 filles d'âge différents, de caractéristiques et de milieux assez divers.

Moyens mis en œuvre (humains, matériels, techniques...) :

Moyens humains d'abord avec des bénévoles diplômés pour le mini basket mais aussi une bénévole américaine qui pourra nous apporter ce coup de pouce dans ce projet

Moyens financiers ensuite avec une part d'autofinancement de l'association en parallèle à cette demande.

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc...) – Préciser le nom du (des) territoire(s) concerné(s) :

Nous avons des jeunes de tous les arrondissements proches du centre ville de la ville de Marseille

## Fiche descriptive de l'action (suite 2)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Vacances de printemps pour le stage féminin

17/18 avril pour la manifestation mini basket

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

1 week end pour le mini basket et 5 jours pour le stage féminin

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

-Nombre de licenciés jeunes et féminin

-Retour des parents des licenciés à la fin des manifestations pour pouvoir nous positionner et nous auto évaluer

-Niveaux atteints et transformations de nos licenciés entre le début et la fin du stage

Informations complémentaires éventuelles :

## Budget prévisionnel de l'Action - y compris la part des frais fixes directement liée à l'Action

Nom de l'association : MARSEILLE 5 BASKET BALL

Exercice : 2021

Date début : Avril 2021

Date de fin : Avril 2021

CHARGES	Montant <sup>(2)</sup> en euro		PRODUITS <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(2)</sup> en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel <sup>(2)</sup>		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel <sup>(2)</sup>
I-Charges directes affectées à l'action			I-Ressources directes affectées à l'action	600	
60 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures	500		74 - Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures			Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs					
Locations			Région(s) :		
Entretien et réparation					
Assurance			Département(s)		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs			CU MPM		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s)	2500	
Publicité, publication	100				
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
II-Charges indirectes affectées à l'action			II-Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	2500		87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		

Personnel bénévole			Bénévolat		
Sous -TOTAL	2500		Sous -TOTAL		
TOTAL	3100		TOTAL	2500	
<b>L'association sollicite une subvention de 2500 €</b>					
Date : 26/11/2020		Signature			
		Nom Prénom et Qualité GUILLOU Pierrick responsable sportif et entraineur			
					

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro. (3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques..

## Budget prévisionnel de l'action

*Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects  
et l'ensemble des ressources affectées à l'action*

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Déplacements et missions des bénévoles, achat de matériel pour les manifestations, paniers, ballons, gouters...

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Oui à travers leur cotisation annuelle

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Barèmes en fonction de l'âge et du niveau de pratique

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>1</sup> ?

Bénévoles

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

<sup>1</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



## Convention de subventionnement annuel

2021 - 81106

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2021 (N° DCM .21/... .JVDV),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association UNION SPORTIVE 1ER CANTON dont le siège social est à :  
54 RUE BOSCARY  
13004 MARSEILLE

représentée par Monsieur BERTRAND SPORTIELLO Paul  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016978)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Aide au fonctionnement de l'association pour les jeunes et les seniors - 2021  
Cette subvention va aider l'US 1er CANTON à enseigner aux jeunes le football

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 40 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 15 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016978.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour l'Association**

**Pour la Ville de Marseille**

**Monsieur Paul BERTRAND**

**Monsieur Sébastien JIBRAYEL**

ASSOCIATION :... UNION SPORTIVE 1ER CANTON

**Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :**

**Subventions reçues en 2020 :**

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports	..... 15 000 .....
* Autres services	..... €
* .....	..... €
CONSEIL RÉGIONAL	..... 0 .....
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	..... 22 000 .....

**Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

Cette subvention a permis un soutien à la jeunesse du 1er Canton pour la pratique de leur favori le football.

En 2019/2020, le club a 25 bénévoles et 480 licenciés pour toutes les catégories.

Comme toute la France le club a subi la crise du COVID 19, avec une reprise pour le club qu'à partir du mois de septembre, en effet en juin 2020, la reprise n'a pas pu s'effectuer suite aux travaux sur la pelouse du Stade VALLIER.

**Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :**

**Subventions demandées en 2021 :**

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports	..... 40 000 .....
* Autres services	..... €
* .....	..... €
CONSEIL RÉGIONAL	..... €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	..... 30 000 .....

**Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2020 à la Ville de Marseille

Permettre à nos jeunes de pratiquer leur sport favori dans de très bonne Conditions.

En effet cette subvention va permettre au club d'investir un peu plus dans tous les domaines .

Notre club compte à ce jour 271 licenciés et les inscriptions ne sont pas encore terminées pour toutes les catégories.

**Nom + Signature du Président**

Le Président  
Paul BERTRAND



**DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001  
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 016978.....

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'une des adresses suivantes :  
[dollivier@marseille.fr](mailto:dollivier@marseille.fr)

**QUESTIONNAIRE 2020/2021**

**Nom de l'association :**

UNION SPORTIVE 1ER CANTON

**Adresse du Siège Social :**

54, rue Boscary, 13004 MARSEILLE

**Nombre de Licenciés 2020/2021**

271

**Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)**  
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

0

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT  
LES ACTIVITÉS SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

**Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels**

STADE VALLIER - COMPLEXE VALLIER - RUE FRANCOISE DUPARC 13004 MARSEILLE

**Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2020/2021 :**

STAGE TOUSSAINT DU 12 AU 16 OCTOBRE 2020 du 26 AU 30 OCTOBRE 2020

STAGE FEVRIER DURANT LES VACANCES DE FEVRIER 2021

STAGE DE PAQUES DURANT LES VACANCES DE PAQUES 2021

GRAND TOURNOI DE FOOTBALL INTER-CLUB MOIS DE JUIN 2021

**Signature du Président**



**Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.016978**

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante :  
[dollivier@marseille.fr](mailto:dollivier@marseille.fr)

## Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la VILLE de Marseille

Nom de l'association : ... UNION SPORTIVE 1er CANTON.....

Exercice : ...2020/2021..... Date début : 01/07/2020..... Date de fin : ...30/06/2021.....

CHARGES	Montant <sup>(2)</sup> en euro		PRODUITS <sup>(3)</sup>	Montant <sup>(2)</sup> en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel <sup>(3)</sup>		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel <sup>(3)</sup>
Charges			Produits		
60 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures	75000		74 - Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures	1100		Etat :		
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Frais Ligue et District	20000		Département(s)	30000	
Entretien et réparation			Département manifestation	8000	
Assurance	1200		CU MPM		
Documentation	1200		Commune(s)		
Frais d'arbitres	9000		Dont Ville de Marseille	40000	
62 - Autres services extérieurs			Autres collectivités		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6000		Etablissements publics		
Missions, réceptions, repas,	10000		Organismes sociaux (à détailler)		
Déplacements, missions	9000				
Services bancaires	300		Fonds européens		
Frais postaux et télécommunications	200		CNASEA (emplois aidés)		
63 - Impôts et taxes			Autres aides, dons ou subventions affectées	2000	
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			75 - Autres produits de gestion courante		
64 - Charges de personnel			Cotisations	53000	
Rémunération des personnels			76 - Produits financiers		
Charges sociales			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante					
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>133000</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>133000</b>	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole	20000		Bénévolat	20000	
Sous-TOTAL			Sous-TOTAL		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>153000</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>153000</b>	

L'association sollicite une subvention de **40000** €

Date : 21/10/2020



Le Président : Paul BERTRAND

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro

(3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques



RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/77/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et de l'avenant à la convention de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.  
21-37520-DC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre des subventions 2021.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

<b>DANSE</b>		
CRE-SCENE 13	5ème	15 000 €
<b>MUSIQUE</b>		
SONICA VIBES	5ème	5 000 €
<b>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</b>		
LA COMPAGNIE DU DROMOLOS	4ème	3 500 €
ASSOCIATION L INSOMNIAQUE CIE	4ème	3 000 €
<b>CINEMA ET AUDIOVISUEL</b>		
STAKKI PRODUCTION	5ème	3 000 €
STAKKI PRODUCTION	5ème	3 000 €

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et de l'avenant à la convention de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

21-37520-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- d'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- de favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- de soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- de renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°21/0273/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0551/VDV du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée cette troisième répartition s'élève à 292 500 Euros (deux cent quatre-vingt douze mille cinq cents Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0273/VDV DU 21 MAI 2021**  
**VU LA DELIBERATION N° 21/0551/VDV DU 09 JUILLET 2021**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
<b>ACTION CULTURELLE</b>			
EX016524	ANCRAGES	16 <sup>ème</sup>	25 000
EX016364	ASSOCIATION LE BOUILLON DE NOAILLES	1 <sup>er</sup>	3 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE		28 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		28 000
<b>DANSE</b>			
EX017255	CRE-SCENE 13	5 <sup>ème</sup>	15 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		15 000
	TOTAL DANSE		15 000
<b>MUSIQUE</b>			
EX017125	ASSOCIATION DEDANS DEHORS	3 <sup>ème</sup>	7 000
EX016577	SONICA VIBES	5 <sup>ème</sup>	5 000
EX016563	ASSOCIATION MADAME GLOU	6 <sup>ème</sup>	4 000
EX016545	LIVE CULTURE	1 <sup>er</sup>	4 000
EX016514	L ARMEE DES ROMANTIQUES	6 <sup>ème</sup>	3 000
EX016748	SUBLIMES PORTES	7 <sup>ème</sup>	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		26 000
	TOTAL MUSIQUE		26 000
<b>LIVRE</b>			
EX016800	ARTFACTORIES/AUTRE(S)PARTS	Toulouse	8 000
EX016678	ASSOCIATION TRANSIT LIBRAIRIE	2 <sup>ème</sup>	4 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE		12 000
	TOTAL LIVRE		12 000
<b>ARTS VISUELS</b>			
EX016455	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	Aix-en-Provence	5 000
EX017083	IMAGES ET PAROLES ENGAGEES	16 <sup>ème</sup>	3 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		8 000
	TOTAL ARTS VISUELS		8 000
<b>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</b>			
EX016854	ANIMA THEATRE	3 <sup>ème</sup>	20 000
EX016629	MAN HAAST	6 <sup>ème</sup>	15 000
EX016723	WOULIB	2 <sup>ème</sup>	15 000
EX016724	ERD O	1 <sup>er</sup>	15 000

			VDV
EX016644	COLLECTIF ILDI ELDI	2 <sup>ème</sup>	12 000
EX016708	COMPAGNIE PEANUTS	3 <sup>ème</sup>	12 000
EX016581	COMPAGNIE A TABLE	1 <sup>er</sup>	10 000
EX016753	LA CRIATURA	13 <sup>ème</sup>	10 000
EX016819	FAIRE BRILLER LES ETOILES	1 Arr.	10 000
EX016513	ASSOCIATION GROUPE LE SYCOMORE	3 <sup>ème</sup>	5 000
EX016604	ASSOCIATION LA CRAPULE	La Penne sur Huveaune	5 000
EX016608	ASSOCIATION LES ESTIVANTS	1 <sup>er</sup>	5 000
EX016832	CARTOUN SARDINES THEATRE	3 <sup>ème</sup>	5 000
EX016687	COLLECTIF MERKEN	1 <sup>er</sup>	5 000
EX016704	COLLECTIF LANTERNE ROUGE	1 <sup>er</sup>	5 000
EX016811	MALAXE	15 <sup>ème</sup>	5 000
EX016567	LA COMPAGNIE DU DROMOLOS	4 <sup>ème</sup>	3 500
EX016596	ASSOCIATION L INSOMNIAQUE CIE	4 <sup>ème</sup>	3 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		160 500
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		160 500
<b>CINEMA ET AUDIOVISUEL</b>			
EX016605	ASSOCIATION PRIMITIVI	2 <sup>ème</sup>	12 000
EX016506	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	Aix-en-Provence	8 000
EX016717	CETACE ASSOCIATION POUR L'ACTION SOCIALE CULTURELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	6 <sup>ème</sup>	5 000
EX016379	ASSOCIATION GROUPE DE RECHERCHES ET ESSAIS CINEMATOGRAPHIQUES	10 <sup>ème</sup>	3 000
EX016495	STAKKI PRODUCTION	5 <sup>ème</sup>	3 000
EX016599	STAKKI PRODUCTION	5 <sup>ème</sup>	3 000
EX016384	DANS LA PEAU DU BTIR	1 <sup>er</sup>	3 000
EX016447	TRANSVERSARTS	1 <sup>er</sup>	3 000
EX016569	ASSOCIATION SYSTEM D GROUP	14 <sup>ème</sup>	3 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL		43 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		43 000

**ARTICLE 2** Sont approuvées les 39 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Faire briller les Etoiles ».

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et ledit avenant.

**ARTICLE 5**

La dépense d'un montant global de 292 500 Euros (deux cent quatre-vingt deux mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

MPA 12900903	28 000
TOTAL 6574.1 33	28 000
MPA 12900903	41 000
TOTAL 6574.1 311	41 000
MPA 12900903	20 000
TOTAL 6574.1 312	20 000
MPA 12900903	160 500
TOTAL 6574.1 313	160 500
MPA 12900903	43 000
TOTAL 6574.1 314	43 000

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA**  
Signé : Jean-Marc COPPOLA